

PROCÈS-VERBAL

Deuxième séance : jeudi 9 mars 2023 à 9 heures 30 minutes

PRÉSIDENCE de M. Gaston Tong Sang
président de l'assemblée de la Polynésie française
oOo

S O M M A I R E

oOo

- Rapport n° 24-2023 sur le projet de loi du pays relative au statut de teneur des registres du commerce et des sociétés et des sûretés mobilières 4
- Rapport n° 18-2023 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention État - Polynésie française relative à la culture..... 12
- Rapport n° 5-2023 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française 23
- Rapport n° 25-2023 relatif à une proposition de résolution relative au soutien d'un dispositif de compensation de la mise en extinction de l'ITR (Indemnités temporaires de retraite) des fonctionnaires d'État exerçant en Polynésie française 29
- Rapport n° 13-2023 sur le projet de loi du pays modifiant la loi du pays n° 2019-18 du 13 juin 2019 relative à l'exercice de la profession de vétérinaire 38
- Rapport de mission d'information portant sur les archives publiques de Polynésie française.... 52

Les rapports peuvent être consultés sur le site Internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf

Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

oOo

Le président : (*Inaudibles*) ... Chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, chers internautes, chers amis, *par la grâce de notre Seigneur, bonjour à toutes et à tous.*

Je déclare la séance ouverte.

Nous avons été convoqués par lettre n° 334/2023/APF/SG du 27 février 2023 et je demande à notre secrétaire générale adjointe de faire l'appel des représentants.

M^{me} Caroline Chung :

M ^{me}	Amaru	Patricia	présente
M ^{me}	Aro	Dylma	présente
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Bourgade	Maeva	présente
M ^{me}	Bouteau	Nicole	présente
M.	Brotherson	Moetai	arrivé en cours de séance
M.	Buillard	Michel	présent
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	présente
M ^{me}	Cross	Valentina	présente
M.	Faatau	Luc	présent
M.	Flohr	Henri	absent
M.	Fong Loi	Charles	présent
M.	Frebault	Angélo	absent
M ^{me}	Frebault	Joëlle	présente
M ^{me}	Galenon	Minarii	arrivée en cours de séance
M.	Geros	Antony	présent
M ^{me}	Harua	Monette	présente
M.	Heaux	James	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Iriti	Teura	présente
M.	Kautai	Benoit	présent
M.	Laurey	Nuihau	présent
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	présente
M.	Lisan	Marcelin	présent
M ^{me}	Lucas	Béatrice	présente
M.	Maraeura	Teina	absent
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M ^{me}	Mercier	Cécile	absente
M.	Moutame	Thomas	présent
M.	Natua	Bernard	présent
M.	Perez	Antonio	présent
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	présente
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	arrivée en cours de séance
M.	Riveta	Frédéric	arrivé en cours de séance
M.	Rohfritsch	Teva	absent
M ^{me}	Sachet	Isabelle	présente
M.	Salmon	Geffry	présent
M ^{me}	Sanquer	Nicole	présente
M.	Schyle	Philip	absent
M.	Taae	Putai	absent
M.	Tahiata	Fernand	présent
M ^{me}	Tahiata	Romilda	présente
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	présente
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	présente
M.	Tavaearii	Wilfred	présent

M ^{me}	Teahe	Teapehu	présente
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	présente
M.	Tehaamoana	Etienne	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurii	présente
M ^{me}	Terootea	Sylviane	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Tetuanui	Lana	présente
M ^{me}	Tevahitua	Eliane	présente
M.	Tokoragi	Félix	absent
M.	Tong Sang	Gaston	présent
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiaiva	Richard	présent
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	présente

Siègent au banc du gouvernement : Messieurs et Madame les ministres, Yvonnick Raffin, Heremoana Maamaatuaiahutapu et Christelle Lehartel.

PROCURATIONS

Le président : Merci. Avez-vous des procurations qui ont été déposées ? S'il vous plaît.

M^{me} Caroline Chung : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
Jeudi 9 mars 2023		
N° 2326 - 8 h 48	Philip Schyle	Teura Tarahu-Atuahiva
N° 2327 - 8 h 50	Putai Taae	Maeva Bourgade
N° 2328 - 8 h 50	Teina Maraaura	Dylma Aro
N° 2329 - 9 h 5	Cécile Mercier	Teumere Atger-Hoi
N° 2330 - 9 h 9	Félix Tokoragi	Nuihau Laurey
N° 2331 - 9 h 10	Sylvana Puhetini	Yvannah Pomare-Tixier
N° 2332 - 9 h 10	Angélo Frebault	Éliane Tevahitua
N° 2333 - 9 h 29	Teva Rohfritsch	Nicole Bouteau
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 2334 - 9 h 31	Fernand Tahiaata	Luc Faatau
N° 2335 - 9 h 35	Bernard Natua	Nicole Sanquer
N° 2336 - 9 h 36	Henri Flohr	Charles Fong Loi
N° 2337 - 9 h 56	Louisa Tahuhuterani	Vaiata Perry-Friedman
N° 2338 - 9 h 56	Lana Tetuanui	Teapehu Teahe
N° 2339 - 10 h 1	John Toromona	Benoit Kautai
N° 2340 - 10 h 1	Teura Iriti	Romilda Tahiaata
N° 2341 - 10 h 10	Sylviane Terootea	Etienne Tehaamoana
N° 2342 - 10 h 23	Thomas Moutame	Marcelin Lisan
N° 2343 - 10 h 23	Michel Buillard	Tepuaurii Teriitahi
N° 2344 - 10 h 29	Patricia Amaru	Wilfred Tavaearii
N° 2345 - 10 h 42	Wilfred Tavaearii	Patricia Amaru
N° 2346 - 10 h 54	Valentina Cross	Minarii Galenon
N° 2347 - 11 h 22	Vaitea Le Gayic	Sylviane Terootea
N° 2348 - 12 h 26	Joëlle Frebault	Béatrice Lucas
N° 2349 - 12 h 26	Marcelin Lisan	Yseult Butcher-Ferry
N° 2350 - 12 h 27	Benoit Kautai	Teura Iriti

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Pouvez-vous donner lecture du projet d'ordre du jour.

M^{me} Caroline Chung : Monsieur le président, la conférence des présidents s'est réunie le vendredi 3 mars et vous propose l'ordre du jour suivant :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Examen des rapports, des projets de loi du pays et de délibération, d'une proposition de résolution et d'un rapport de mission d'information ;*
- III) *Examen de la correspondance ;*
- IV) *Clôture de la session extraordinaire ;*
- V) *Clôture de la séance.*

Le président : Merci. Avant de vous soumettre à l'approbation de l'ordre du jour, à la demande du gouvernement, dans l'ordre d'examen des dossiers du point II), le dossier n° 2 sur l'exercice de la profession de vétérinaire, je propose qu'on le mette en avant-dernier, pour répondre à la demande du ministre concerné par ce dossier.

Voilà. Vous êtes d'accord ?... Je sou mets au vote le projet d'ordre du jour. D'accord ? Unanimité. Merci.

**II) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE LOI DU PAYS ET DE DÉLIBÉRATION,
D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION ET D'UN RAPPORT DE MISSION
D'INFORMATION**

**RAPPORT N° 24-2023 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIVE AU STATUT DE TENEUR
DES REGISTRES DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ET DES SÛRETÉS MOBILIÈRES**

Présenté par M^{mes} les représentantes Tepuaurii Teriitahi et Béatrice Lucas

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons donc au point II) de notre ordre du jour.

Avant d'examiner les dossiers, je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé d'appliquer la procédure d'examen simplifiée pour les rapports n°s 24-2023 et 5-2023 et dans cette procédure simplifiée, les articles ne seront pas débattus. Et en l'absence d'amendement, on soumet au vote l'ensemble du texte.

Voilà. Nous commençons par le rapport n° 1, 24-2023 sur le projet de loi du pays relative au statut de teneur des registres du commerce et des sociétés et des sûretés mobilières.

Le gouvernement a-t-il une intervention à faire ? Je passe directement la parole au rapporteur : Tepuaurii Teriitahi, présidente de groupe, vous avez la parole.

M^{me} Tepuaurii Teriitahi : Monsieur le président, merci. Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, Mesdames et Messieurs du public, nos collaborateurs, nos chers amis de la presse, *bonjour à toutes et à tous.*

Par lettre n° 1190/PR du 15 février 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays relative au statut de teneur des registres du commerce et des sociétés et des sûretés mobilières.

Ce projet de texte fait suite à la volonté commune de l'État et de la Polynésie française de transférer à cette dernière le registre du commerce et des sociétés (RCS). Cette demande a été sollicitée dès 2020 et une mission menée fin 2021 a permis de convenir d'une solution partagée, avec la mise en place de la plateforme de services en ligne *Infogreffe*. L'installation de cette plateforme, qui assure la diffusion de l'information juridique et économique sur les entreprises et permet la dématérialisation des principales démarches auprès des greffes, nécessite toutefois des modifications réglementaires compte tenu du statut particulier de la Polynésie française.

Au regard du partage de compétences induit par la loi organique statutaire, l'État est compétent en matière d'activité judiciaire et la Polynésie française est compétente pour la tenue du RCS. En conséquence, la collectivité entend créer une charge pour la tenue du RCS et la confier à un officier public. Au titre de sa compétence en matière de profession réglementée, la Polynésie française prend alors les dispositions réglementaires sur les conditions de nomination, d'exercice, de contrôle et de discipline liées à cette charge. L'objet du présent projet de loi du pays est donc de permettre la création de la profession de teneur des registres du commerce et des sociétés et des sûretés mobilières.

Son Chapitre I porte sur l'institution et les missions du teneur des registres ainsi que sur les conditions d'accès à la profession. Les fonctions de teneur des registres sont ainsi exercées par un officier public et ministériel nommé par le conseil des ministres. Il exerce soit comme seul titulaire de la charge, soit comme associé au sein d'une société titulaire de cette charge. Il sera choisi parmi les personnes inscrites sur la liste d'aptitude à la profession de greffier de tribunal de commerce publiée annuellement au *Journal officiel* de la République française, sous réserve de remplir certaines conditions de moralité.

Le Chapitre II prévoit les modalités d'exercice de la profession (seul, sous forme de sociétés civiles professionnelles ou sous forme de sociétés d'exercice libéral) et les dispositions en cas d'exercice au sein d'une société. La tarification du teneur des registres est également encadrée et sera définie par arrêté pris en conseil des ministres. Le projet de texte impose par ailleurs au teneur des registres une obligation de formation professionnelle continue, qui doit être satisfaite dans les conditions prévues pour les greffiers des tribunaux de commerce. Sont en outre définis les dispositions générales applicables en matière de discipline, les conditions dans lesquelles la suspension provisoire d'un teneur des registres peut être prononcée, la procédure disciplinaire ainsi que les effets des sanctions disciplinaires.

Le Chapitre III fixe les conditions de remplacement du teneur des registres et enfin, le Chapitre IV procède, au sein du code de commerce, à des adaptations terminologiques pour faire référence au teneur des registres et non plus aux greffiers et greffe du tribunal de commerce. Ces adaptations n'entreront en vigueur que dès qu'un teneur des registres sera nommé par le conseil des ministres.

L'examen de ce projet de texte par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, le 24 février 2023, a suscité des échanges qui ont principalement porté sur les points suivants :

Tout d'abord la contextualisation du projet de texte, étant précisé que de nombreuses réunions en distanciel se sont tenues entre la Polynésie française et le ministère national de la Justice ainsi que le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce pour, d'une part, l'élaboration des présentes dispositions et, d'autre part, assurer la concordance de ce projet de texte avec les adaptations nécessaires de la législation nationale — qui sera l'étape final du projet — pour permettre aux greffiers du tribunal de commerce d'exercer ses missions judiciaires et de teneur des registres ;

Ensuite la mise à disposition, à compter de mars 2023 et de manière temporaire, de six agents de la Polynésie française et de deux agents de l'État pour assurer la gestion du service du RCS et fluidifier le traitement des dossiers, dans l'attente du transfert effectif du registre à la collectivité (prévu en 2024) ;

Et enfin, de manière subsidiaire, la procédure de création ou de modification d'une entreprise et les problématiques rencontrées, notamment en raison des subtilités qu'appelle le droit des sociétés.

À l'issue des débats, le présent projet de texte a recueilli un avis favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : Merci, Madame la présidente de groupe, rapporteure du dossier.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a fixé un temps de parole de 60 minutes dont la répartition est la suivante : 29 minutes pour le Tapura huiraaatira, 11 minutes pour le Tavini huiraaatira, 10 minutes pour le groupe A here ia Porinetia et 3 minutes pour chaque non-inscrit dans la limite des 10 minutes au total.

Je donne la parole aux non-inscrits. Madame Bouteau, vous avez la parole.

M^{me} Nicole Bouteau : Oui. Merci, Monsieur le président.

Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs des médias et Mesdames et messieurs du public, bonjour.

Il s'agit là d'un sujet technique mais ô combien important pour la vie des entreprises et le monde économique puisque toute création, modification ou liquidation d'une société doit passer par cette étape indispensable du registre du commerce.

L'annonce en janvier dernier d'un allongement sans précédent des délais de traitement des demandes d'actes du registre de commerce avait provoqué une forte réaction des acteurs économiques face à cette situation très pénalisante pour les entreprises, une situation notamment liée à l'absence de moyens non seulement humains, mais aussi techniques, de nécessité de dématérialisation de ces *process* à l'ère du tout numérique.

Dix mois pour faire immatriculer une société, dix-huit mois pour une simple modification, c'est tout simplement inacceptable ! On nous parle même de dossiers empilés les uns sur les autres dans une petite salle au greffe du tribunal, absolument pas numérisés, donc qui arriveraient presque à toucher le plafond des murs du tribunal. Ce n'est donc pas un sujet anodin et il est plus que regrettable que ce qui n'est au départ qu'un simple dysfonctionnement administratif *a priori* facile à résoudre, puisse prendre de telle proportion et ainsi impacter autant la vie économique de notre Pays.

Le dispositif législatif doit être adapté et c'est donc l'objet du projet de texte qui nous est soumis qui devra être suivi selon vos collaborateurs, vos collaboratrices, Monsieur le ministre, également d'une adaptation législative au niveau national. Par ailleurs, les moyens doivent être renforcés.

Sans vouloir jouer les rabat-joie, il aurait fallu anticiper dans la perspective d'un transfert vers le Pays de cette activité en 2024. Il aurait fallu préparer bien en amont les changements réglementaires nécessaires, la préparation des effectifs adéquates pour cela et leur formation.

Devant le tollé général relayé sur la place publique par les médias, le Pays s'est enfin décidé avec l'État à agir. Cela donne l'impression en fait que tant qu'il n'y a pas d'expression publique du mécontentement, rien ne bouge.

Cela étant dit, les explications — et je voulais les en remercier — données par les techniciennes du Pays lors de l'examen en commission de l'économie et des finances sur ce projet de texte nous a malgré tout

particulièrement, partiellement je dirais, rassurés sur la prise en compte même tardive du problème et sur les moyens qui vont être déployés à terme.

Donc, Monsieur le ministre, Messieurs et Madame les membres de la majorité, la ora te nunaa votera en faveur de ce texte néanmoins avec des questionnements, puisqu'il nous a été indiqué que le Pays viendrait en renfort avec la mise à disposition de six agents non titulaires de l'Administration de la Polynésie par le biais de la DGAE, qu'il s'agit d'une mesure temporaire avec des contrats de six mois renouvelables une fois, donc une problématique réglée sur une année.

Par ailleurs a été évoqué le recrutement pérenne d'un greffier dédié spécialement à cette fonction et se pose dans le cadre de la protection de l'emploi local effectivement comment permettre aux Polynésiens d'accéder à cette fonction. D'autant que si le lauréat du concours en question s'avère être quelqu'un qui arrive de métropole et sans préjuger de leurs compétences ou de ses compétences, ils perdront un temps précieux à se familiariser avec le tissu économique local et donc à être pleinement efficace dans leur activité.

Donc, vu le retard accumulé dans ce dossier, ce n'est bien entendu pas ce qu'il faut souhaiter pour la vie de nos entreprises et de leurs salariés.

Merci de votre attention.

Le président : Merci. La parole est au groupe A here ia Porinetia. Monsieur Nuihau Laurey, vous avez la parole.

M. Nuihau Laurey : Oui. Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs du public, la presse qui nous suit.

Je ne vais pas revenir sur les explications techniques concernant ce dossier, ils ont déjà été évoqués par le rapporteur et par ma collègue Nicole Bouteau. C'est un texte qui est attendu de longue date, qui va permettre de faciliter la vie économique, de fluidifier la tenue de ce registre de commerce et des sociétés, donc nous voterons en faveur de ce texte.

Je veux juste compléter les questions qui ont été déjà posées sur ce qui est évoqué dans le rapport de présentation, à savoir l'adoption d'une solution partagée sur le dispositif *Infogreffe*. J'aimerais que le ministre nous donne des informations sur ce dispositif et qu'est-ce qu'il en attend en termes de raccourcissement des délais. J'aimerais qu'il nous indique aussi de manière plus précise le processus qui va succéder à l'adoption, je pense, de cette loi du pays et nous donner le calendrier de réalisation de ces opérations. Parce que, comme ma collègue l'indiquait, on arrive aujourd'hui à des délais de délivrance du K-bis et d'autres documents qui sont intenable pour les entreprises. C'est vraiment quelque chose qui entrave la bonne activité économique dans notre pays et il est nécessaire de trouver une solution rapidement.

Je vous remercie.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiiraatira. Monsieur le président de groupe Tony Geros, vous avez la parole.

M. Antony Geros : *Oui, bonjour à toutes et à tous.*

Par lettre du 15 février 2023, le Président de la Polynésie a déposé aux fins d'examen d'adoption à l'assemblée de la Polynésie un projet de loi du pays relatif au statut de teneur de registres de commerce et des sociétés et des sûretés mobilières. Donc le Président du Pays va rappeler qu'il avait sollicité auprès de l'État le transfert du registre de commerce et des sociétés au Pays car relevant de sa compétence en

matière économique. Il ajoutait que le Président de la République, lors de sa visite officielle en 2021, confirmait cette volonté de l'État.

Monsieur le président, avant toute chose, je souhaite adresser mes salutations aux collègues réunis ici pour cette séance extraordinaire puisqu'il s'agit effectivement de la dernière séance plénière de cette mandature de cinq ans, et c'est le moment opportun justement pour traiter le sujet sur lequel nous sommes.

Depuis 2004, une décision avait été prise au sein de notre pays pour que des compétences nous soient transférées, et la volonté du gouvernement politique de l'époque était de renforcer davantage notre autonomie interne au sein de l'État français. Depuis, et ce jusqu'à aujourd'hui, que constate-t-on au sujet de ces accords ? Une certaine confusion sur la non-reconnaissance des compétences qui nous ont été confiées. On en a une preuve avec cette dernière séance plénière puisque l'on s'aperçoit effectivement que nous ne pouvons pas appliquer pleinement les compétences qui nous ont été octroyées. Nous ne les appliquons qu'à moitié et c'est justement ce que propose ce statut d'autonomie interne ! C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'ONU avait déclaré que l'on n'était pas encore arrivé au stade d'une autonomie pleine et entière, comme nous le désirons ardemment.

Aujourd'hui, qu'observons-nous ? L'État français explique, d'une part, que cette compétence peut effectivement s'appliquer dans notre pays mais que, d'autre part, l'on devra les consulter sur une partie de cette disposition puisqu'il s'agit là d'une de leurs compétences. Comment pourrait-on maîtriser une compétence si l'on sait que sa mise en application est limitée ? C'est la position du Tavini huiraatira sur cette problématique que l'on observe. Et au final, qui sera pénalisé ? Ce sont les entreprises qui œuvrent dans notre pays ! Ce sont ces dernières ! C'est une question de compétence. Pourquoi l'État français ne l'octroie-t-il pas entièrement ? S'ils veulent octroyer cette compétence, qu'ils octroient la totalité et non une partie de celle-ci, sinon l'on se retrouvera dans une position difficile, comme c'est le cas actuellement.

Ainsi, concernant le Tavini huiraatira, nous continuerons à apporter notre soutien comme nous l'avons toujours fait, mais en signalant bien à toutes et à tous que ceci constitue notre point faible dans cet accord passé entre vous et l'État français s'agissant de l'autonomie interne. Depuis 2004, nous n'avons cessé de faire les choses à moitié et, aujourd'hui, nous continuons à le faire par rapport à cette compétence. Voilà ce que j'avais à dire, merci bien.

Le président : *Merci bien.* La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira. Qui intervient ? Luc Faatau, vous avez la parole.

M. Luc Faatau : *Monsieur le président, Monsieur le ministre, à toutes et à tous, chers membres de l'assemblée, chers internautes qui nous suivent, bonjour.*

Nous savons tous à quel point la construction de notre autonomie, à laquelle le Tapura huiraatira est profondément et fortement attaché, est une entreprise de longue haleine et s'il est une matière dans laquelle le Pays doit pouvoir étendre son champ de compétence aussi loin que la loi nous le permet, c'est bien celle de l'économie, sous toutes ses facettes, en ce qu'elle est susceptible de générer des ressources propres et nouvelles à la collectivité. Une aspiration légitime bien comprise jusqu'au sommet de la République française justifiant à elle seule que le Pays puisse disposer demain du levier du registre du commerce et des sociétés, comme il est d'ailleurs prévu depuis 2004.

Sur ce point, nul ne peut contester la volonté commune de l'État au travers de l'engagement personnel du Président de la République française, Monsieur Emmanuel Macron, lors de sa visite officielle en juillet 2021, comme de la Polynésie française de faire aboutir ce dossier dans les meilleurs délais. Mais c'était sans compter sur les nombreuses contraintes essentiellement d'ordre juridique apparues depuis deux ans maintenant. La presse s'est largement faite écho ces derniers temps des difficultés rencontrées à la fois par les professionnels et les chefs d'entreprise du fait d'un rallongement drastique des délais d'obtention des actes du registre de commerce et des sociétés, et en particulier du fameux K-bis qui

constitue l'acte de naissance d'une entreprise. Un précieux document qui, je le rappelle, concerne toutes les entreprises et tous les entrepreneurs dans l'activité commerciale, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales.

Notre gouvernement n'est pas resté sourd à cet appel au secours et pour parer à la situation d'urgence face au manque récurrent de moyens, à la fois matériels et humains, un premier renfort de six agents empruntés à la Direction générale des affaires économiques (la DGAE) va être opérationnel ces jours-ci au sein du service compétent. Deux autres personnes sont également attendues en provenance de métropole pour renforcer et former le personnel. Mais nous sommes bien conscients que cet apport en personnels supplémentaires ne constitue qu'une solution provisoire, le temps de faire aboutir le dossier qui nous occupe présentement, à savoir le transfert effectif au Pays du registre de commerce et des sociétés. Un dossier plutôt complexe, techniquement parlant, et qui a nécessité depuis plus de deux ans maintenant la tenue de plusieurs réunions et visioconférences avec les services de la chancellerie, suivies d'une mission en Polynésie conduite par le ministère de la Justice et le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

À l'issue de cette avant-dernière étape d'un long processus auquel nous assistons et dans la perspective, je l'espère, de l'adoption de ce projet de loi du pays qui vient créer le statut de teneur des registres de commerce et des sociétés et des sûretés mobilières, nous pourrions dire que la collectivité polynésienne a fait sa part de boulot, sans minimiser pour autant tout le travail parlementaire et législatif qui reste à mener à Paris.

Quant à la nouvelle organisation qui se dessine, le gouvernement de la Polynésie française a privilégié, non pas comme en Nouvelle-Calédonie où c'est l'équivalent de la DGAE qui a la charge du registre du commerce et des sociétés, la création à venir d'un office ministériel.

Les 50 articles du projet de texte qui nous est soumis présentent dans le détail les conditions dans lesquelles la personne nommée en conseil des ministres, et donc délégataire de la puissance publique, pourra exercer sa mission. Retenons, par exemple, qu'il appartiendra au titulaire de la charge issu du monde libéral — je dis bien « issu du monde libéral » — de recruter son staff et de le rémunérer.

Ce mode de fonctionnement quelque peu inédit, et donc nous pouvons l'espérer, de nature à optimiser les compétences du registre de commerce et des sociétés au plus grand bénéfice des usagers du monde économique.

J'ajouterai enfin que, plus que le nouveau type de structure en charge du registre de commerce, c'est le passage à la numérisation des actes qui devrait faire la différence tout en sécurisant tout le processus des contrôles inhérents à la délivrance ou à la modification d'un K-bis.

Voilà donc, mes chers collègues, les tenants et les aboutissants de ce dossier à forte valeur ajoutée pour le développement économique du pays que je vous demande de bien vouloir approuver.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

La discussion générale étant close, Monsieur le ministre, vous avez des points à rajouter. Merci.

M. Yvonnick Raffin : Oui. Merci, Monsieur le président.

Mesdames et Messieurs les représentants, bonjour, et ainsi donc tous les internautes qui nous suivent en direct.

Donc je vais répondre effectivement aux questions et aux observations qui nous ont été posées par les représentants.

S'agissant effectivement des délais, il aurait fallu bien évidemment nous occuper du dossier bien en amont — enfin, je voudrais quand même vous rappeler et là, je suis tout à fait d'accord —, il fallut le faire bien en amont depuis 2014. Mais bon, ne regardons pas dans le rétroviseur, avançons tous ensemble et de concert.

Ce que je voulais dire c'est que, dès ma prise de fonctions en septembre 2020, je me suis attaqué à ce dossier du RCS et nous en voyons aujourd'hui effectivement l'aboutissement, puisque la convention avec donc le haut-commissariat, le Parquet et le Pays a été signée la semaine dernière pour venir effectivement renforcer les effectifs de manière temporaire donc affectés à la DGAE mis à disposition du RCS pour venir apurer effectivement tout le retard qui n'était pas excusable.

Maintenant nous avançons, et je compte bien effectivement aboutir, comme le calendrier le prévoit, au 1^{er} janvier 2024. Donc la loi du pays qui vous est présentée aujourd'hui et proposée, est une étape et pas une fin en soi. Donc nous attendons maintenant, à l'issue de cette loi du pays locale, que l'État puisse de son côté voter aussi une loi du pays qui viendrait effectivement compléter le processus et de manière à ce qu'on soit tous au rendez-vous au 1^{er} janvier 2024.

En attendant effectivement qu'il y ait sur les six mises à disposition du RCS, quatre ont été embauchés et sont en poste depuis lundi, donc depuis le début de la semaine et sont à pied d'œuvre ; et les deux derniers arriveront c'est une question de jours maintenant, c'est juste des processus administratifs, une procédure qui — nous attendons maintenant la complétude de leur dossier pour finaliser les six contrats (article 34) de six mois renouvelable une fois.

Je note effectivement que vous êtes tous en faveur de ce texte et c'est une bonne chose effectivement. Maintenant sur la question de qu'est-ce qui se passera après ? Ben nous espérons effectivement que cette fameuse loi soit votée par l'État pour pouvoir mettre en œuvre pleinement et puis reprendre la disposition ici en Polynésie du RCS.

S'agissant de l'*Infogreffe*, en fait c'est une application donc qui favorise les échanges dématérialisés entre les différents partenaires du greffe, donc en fait, là nous sommes en plein dans l'ère de la dématérialisation qui existe et c'était effectivement la condition *sine qua non* d'utiliser donc *Infogreffe* pour pouvoir poursuivre et reprendre à notre compte le RCS.

Donc le processus est en cours, et comme je le disais, nous sommes maintenant suspendu à la loi qui serait en fait votée par l'État de manière à rendre effective *in fine* la rétrocession, — enfin la prise du RCS ici chez nous en Polynésie. Voilà. Donc avec un délai et un calendrier arrêté aujourd'hui au 1^{er} janvier 2024.

Merci.

Le président : Merci.

N'ayant pas eu d'amendements déposés, nous passons au scrutin public pour le vote de la loi.

Madame la secrétaire générale, pouvez-vous faire l'appel des représentants. Merci.

M^{me} Caroline Chung procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	pour
M ^{me}	Bourgade	Maeva	pour
M ^{me}	Bouteau	Nicole	pour
M.	Brotherson	Moetai	absent

M.	Buillard	Michel	pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M. Fong Loi Charles, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	absent, procuration à M ^{me} Tevahitua Eliane, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	absente, procuration à M ^{me} Tahiatia Romilda, pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Aro Dylma, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	absente, procuration à M ^{me} Atger-Hoi Teumere, pour
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	absent, procuration à M ^{me} Nicole Sanquer, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	absente, procuration à M ^{me} Pomare-Tixier Yvannah, pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M ^{me} Bouteau Nicole, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M ^{me} Bourgade Maeva, pour
M.	Tahiatia	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiatia	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	absente, procuration à M ^{me} Perry-Friedman Vaiata, pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Etienne	pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurarii	pour
M ^{me}	Teroatea	Sylviane	absente

M Caroline Chung : Je n'ai pas de procuration pour M^{me} Sylviane, Monsieur.

M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Laurey Nuihau, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour

M.	Tuheiaava	Richard	absent
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : 54 voix pour. La loi du pays est adoptée à l'unanimité. Merci.

RAPPORT N° 18-2023 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ÉTAT - POLYNÉSIE FRANÇAISE RELATIVE À LA CULTURE
Présenté par M^{me} et M. les représentants Tepuaurarii Teriitahi et Michel Buillard

Le président : Nous passons au dossier suivant, il s'agit du rapport n° 18-2023 sur le projet de délibération portant approbation du projet de convention État-Pays relative à la culture.

Je passe la parole au rapporteur, Madame la présidente, vous avez la parole.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Oui, merci Monsieur le président.

J'en profite pour saluer notre ministre de la culture. *Monsieur le ministre bonjour.*

Donc mes chers collègues, le présent projet de délibération a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française par lettre n° 1004/PR du 8 février 2023.

Il s'agit de prolonger de 5 ans le partenariat engagé en 2017 entre l'État et la Polynésie française dans le domaine de la culture. La nouvelle convention qui nous est demandée d'approuver fixe le cadre général de ce partenariat et de l'assistance technique et financière qui sera apportée par l'État.

La stratégie de la Polynésie française dans les domaines culturels et artistiques vise sept objectifs principaux :

- Tout d'abord, faire de la culture un vecteur d'amélioration du cadre de vie ;
- Ensuite, reconnaître et affirmer l'art de vivre, et les expressions culturelles et artistiques de l'ensemble de la Polynésie française ;
- Préserver le patrimoine matériel et immatériel polynésien dans sa diversité ;
- Protéger la diversité linguistique de la Polynésie française ;
- Assurer l'accès aux cultures vivantes et au patrimoine polynésien pour le plus grand nombre et maintenir le lien social ;
- Faire rayonner les cultures de l'ensemble de la Polynésie, du Pacifique et de l'univers francophone ;
- Et enfin, rendre l'action publique culturelle plus opérationnelle.

Il est notamment prévu de mener, avec l'appui de l'État : une politique de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine polynésien, des opérations de diffusion et de formation pour favoriser l'insertion sociale et le développement de l'éducation artistique et culturelle, une dynamique de soutien à la création artistique, et la modernisation des équipements permettant l'accès à la culture.

Des conventions d'application, déclinées dans les différents domaines d'intervention, fixeront les conditions précises de la poursuite des objectifs de la Polynésie française.

Ce projet de délibération a été examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, le 10 février 2023. Les débats ont notamment permis de retracer la genèse de la convention initialement signée en 2017.

Il a été également souligné que les premiers bénéficiaires de cette convention-cadre sont nos établissements publics culturels : le Musée, le Conservatoire et la Maison de la culture. Cette convention leur a en effet permis d'entrer dans le réseau national de la culture et de bénéficier de formations, et de nouvelles connexions. C'est ainsi que par exemple, que la Polynésie française va voir le retour *de la ceinture royale rouge* que nous avons pu apprécier lors de l'inauguration du *Musée de Tahiti et des îles*, car c'est grâce à ce genre de convention qu'il est possible de réaliser des projets de cette ampleur.

Donc tel est, chers collègues, le projet de délibération que nous vous demandons, Monsieur le rapporteur, président de la commission et moi-même d'approuver.

Merci.

Le président : Merci Madame la présidente, rapporteure.

Soixante minutes ont été décidées par la conférence des présidents : je demande à l'intervenant du groupe Tapura de prendre la parole. Madame Romilda Tahiaata, vous avez la parole.

M^{me} Romilda Tahiaata : Merci, Monsieur le président. *Bonjour Monsieur le ministre, bonjour* chers collègues.

Mon intervention sera brève ce matin, puisqu'il s'agit juste d'approuver un renouvellement d'une convention avec l'État portant sur le domaine culturel avec élargissement du champ d'application et modification de la durée qui passe de quatre à cinq ans.

Nous savons à quel point notre culture est non seulement un trésor qu'il faut chérir et respecter, elle est aussi un de nos atouts qui nous distingue de nombreuses autres destinations.

Avant la convention de 2017, il n'y avait aucun lien entre les acteurs culturels métropolitains et les acteurs culturels polynésiens. Cette convention de 2017 a permis de renouer un dialogue dans un cadre fixé qui devait aboutir à des conventions-filles. Ce sont précisément ces conventions-filles qui permettront de préciser les budgets alloués, tant au niveau national qu'au niveau local.

Concrètement, les relations de nos organismes comme la Maison de la Culture, le Musée de Tahiti et des Îles et le Conservatoire artistique avec la métropole à travers ces conventions, leur permettant de bénéficier de formation, de connection, de renforcer leur stabilité et d'accéder à un réseau plus large.

Je profite de l'occasion pour saluer le dynamisme, l'engagement de notre ministre Heremoana dans ce qu'il entreprend pour notre culture.

Et c'est avec une très large majorité que cette délibération a été adoptée lors de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, et je vous demande, chers collègues, de bien vouloir l'approuver à votre tour.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci Madame la représentante.

La parole est à l'intervenant du groupe Tavini Huiraatira. Teumere, vous avez la parole.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : Merci Monsieur le président.

Bonjour Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le ministre, mes chers collègues, donc vous public qui nous regardez et que vous nous écoutez, *bonjour* à tous.

Par lettre n° 1004/PR du 8 février 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du sujet de convention État-Polynésie relative à la culture.

En 2017, une convention-cadre a été signée dans le domaine de la culture entre l'État et la Polynésie française afin d'encadrer l'assistance technique et financière en matière culturelle. Comme nous l'avons indiqué en commission législative, nous nous retrouvons encore une fois dans une configuration de précipitation, puisque les membres que nous sommes avoisés avons été pris de court pour nos travaux préparatoires urgents certes, mais le respect des délais aurait été apprécié, mais on conçoit que vous souhaitez obtenir une signature dans les meilleurs délais, au vu des contraintes calendaires.

Je tiens quand même à vous rassurer que le Tavini Huiraatira vote favorablement ce projet. Toutefois, je souhaiterais intervenir plus particulièrement sur deux sujets d'actualité, à savoir : le dossier de candidature des îles Marquises sur la liste du patrimoine de l'UNESCO et le travail effectué par la mission d'information des archives publiques de Polynésie.

Permettez-moi de réitérer ma question. En commission législative du 10 février dernier, concernant la politique polynésienne de classement au travers de l'élaboration du dossier de la candidature de Te Henua Enata, les îles Marquises à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

En effet, dans un article du 2 février 2023 de TNTV, Monsieur le maire de Nuku-Hiva parlait d'impliquer la population avant la venue des experts de l'UNESCO en fin d'année et je cite : « *On est passé dans toutes les vallées des Marquises à la rencontre de nos populations, avant que le dossier soit déposé à Paris parce qu'il y a beaucoup d'interrogations. — C'est normal. — On va reprogrammer d'autres réunions avant que les experts viennent en mission.* »

Qu'en est-il aujourd'hui de ces interrogations voire mécontentements au niveau de la population ?

En ce qui concerne le second point, il est étroitement lié au paragraphe en page 2 du rapport de présentation, spécifiquement la politique de protection, de conservation et de valorisation des patrimoines immatériel et matériel polynésiens, en conduisant des actions d'inventaire, de transcription, de numérisation, de valorisation et de diffusion du patrimoine immatériel, mythes, légendes, histoires, savoirs, savoirs-faires, de dématérialisation et de mise à disposition de contenus, particulièrement à destination des publics empêchés ainsi que de gestion, collecte, conservation, classement, restauration, acquisition, numérisation mises en ligne des archives, d'objets mobiliers ou des monuments historiques, émission d'information des archives publiques de Polynésie effectuées par nos collègues représentants et ayant pour but de dresser un état des lieux et d'émettre des propositions d'amélioration a permis de découvrir plusieurs dysfonctionnements, tant au niveau de l'État que du Pays.

Un remerciement aux deux rapporteurs de la mission, Mesdames Béatrice Lucas et Eliane Tevahitua, ainsi que les autres membres de la mission d'information, Mesdames Monette Harua, Teapehu Teape et Monsieur Etienne Tehaamoana.

Il en ressort que et je cite : « Dans la pratique, l'État n'exerce pas pleinement et il ne se donne pas pleinement les ressources humaines et budgétaires nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Par ailleurs, en page 9 de la mission d'audit, les chercheurs auditionnés ont unanimement déplorés les difficultés parfois insurmontables d'accès aux archives administratives, publiques et historiques produites par l'État et conservées par ce dernier en Polynésie, en particulier le fonds du gouverneur. Il ressort des auditions effectuées par la mission que la consultation du fonds du gouverneur s'apparente dans les faits à un véritable parcours du combattant.

Ceci n'est qu'un extrait des conditions particulièrement difficiles dans lesquelles se trouvent les chercheurs, le sous effectif en personnel de la mission aux affaires culturelles. La fameuse mission créée en 2018 est chargée d'assurer en outre le suivi de la mise en œuvre des actions et projets intégrant la

présentation convention-cadre, l'accompagnement, conseil, formation, expertise du tissu artistique et culturel, en particulier auprès des autorités polynésiennes et des services et établissements culturels.

Je reprendrais la phrase suivante de la mission d'audit et qui résume très bien la situation. Face à cette complexité et devant la multiplicité détenteur de ces archives localement, comme à l'étranger de nombreux Polynésiens capitulent et renoncent à faire valoir leur droit.

Merci bien.

Le président : Merci.

La parole est à l'intervenant du groupe A here ia Porinetia. Madame Sanquer, vous avez la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public, chers internautes, *bonjour*.

Le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation d'un projet de convention État-Pays relative à la culture.

À titre liminaire, mes chers collègues, je tiens à vous faire part de mon désaccord sur les conditions d'inscription de l'examen de cette convention État-Pays à l'ordre du jour de la commission, en ce qu'elle n'a pas permis à ces membres, comme à d'autres élus, de pouvoir échanger de manière constructive sur son contenu, d'autant qu'elle prévoit un partenariat pour les cinq prochaines années, c'est-à-dire la prochaine mandature.

Sauf à considérer que vous ne souhaitiez pas de débat, Monsieur le ministre, je vous remercie de nous faire parvenir les dossiers dans les délais prévus par le règlement intérieur, dès lors que je ne vois pas d'urgence absolue justifiant que nous ne disposions pas du temps nécessaire pour nous permettre de prendre correctement connaissance de cette convention.

En l'espèce, je me permets de vous souligner également qu'au vu des circonstances de saisine, aucun représentant de l'État n'était présent pour répondre à nos éventuelles interrogations portant notamment sur les mesures d'accompagnement technique et financière prévues par la convention.

Aussi, je vous remercie par avance de votre bienveillance à notre égard pour les prochains dossiers s'il y aura lieu.

Sur le fond, le Pays nous propose donc au travers de la convention soumise à notre examen à ce jour, de développer avec l'appui technique et financier de l'État sa politique sectorielle dans les domaines artistique et culturelle qui portent principalement au travers des quatre points déclinés comme suit :
Premièrement, un renforcement de l'accompagnement à la formation et la mise en réseau des métiers de la culture, en vue de favoriser la montée en compétence de nos agents, mais également la coopération engagée entre les structures culturelles polynésiennes et les organismes métropolitains et internationaux ;

Deuxièmement, la préservation et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel du Pays portant sur l'élaboration d'une carte archéologique numérique, le renouvellement du cadre de gestion des archives, l'instauration d'un droit de préemption national, mais surtout sur un accompagnement du Pays dans le cadre de l'inscription des sites de Taputapuatea et des îles Marquises sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ou encore *de la danse tahitienne* à son patrimoine immatériel ;

Troisièmement, la démocratisation de la culture et du plurilinguisme polynésien, par le développement de la lecture publique, l'organisation des états généraux, du multilinguisme dans les outre-mer, le développement et la promotion des langues de Polynésie française, un soutien au centre de mémoire des essais nucléaires, ainsi que le développement d'équipements culturels portant sur l'extension du Musée de Tahiti et des îles, l'extension du conservatoire artistique, la réalisation d'un village de l'artisanat et des savoirs traditionnels et la poursuite de normalisation du bâtiment des archives .

Enfin quatrième, le soutien à la création artistique en favorisant le rayonnement de la culture polynésienne sur le territoire national, régional comme à l'international, mais également en renforçant la coopération en matière audiovisuelle.

Bien que la compétence culture, et si j'ose dire par essence, nous est choisie entièrement, la gouvernance de cette convention est présidée par le haut-commissaire et le Président du pays impliquant donc que les décisions qui en découlent sont arrêtées conjointement par l'État et le Pays, alors que la commission technique doit arrêter la programmation annuelle des financements mises en œuvre et assurer un suivi des opérations en cours.

Par ailleurs et vous comprendrez facilement mon étonnement, Monsieur le ministre, l'article 1^{er} précise que « *la présente convention a pour objet de fixer le cadre général de l'assistance technique et financière qui sera apportée par l'État en matière d'ingénierie culturelle et d'investissement pour consolider le développement de la politique culturelle menée par le Pays.* » Or, aucun article de cette convention ne fixe les mesures d'accompagnement financier de l'État.

Avez-vous, Monsieur le ministre, des annexes financières ou des engagements écrits de l'État avec une somme, un montant à nous transmettre ? En d'autres termes, Monsieur le ministre, et sauf erreur d'analyse de notre part, l'objet de la convention n'apparaît pas rempli et en soumettant à notre approbation cette convention, nous confions en fait notre prochaine feuille de route en matière politique, culturelle à l'État, en échange d'aucun engagement financier.

Est-ce bien cela, Monsieur le ministre ? Pouvez-vous rassurer ?

Je vous remercie.

Le président : Merci.

La parole est aux non-inscrits. Qui prend la parole ? Tarahu, vous avez la parole.

M^{me} Teura Tarahu-Atuahiva : Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, chers internautes, cher public, *bonjour*.

S'il y a un domaine qui se prête rarement à des polémiques, c'est bien celui de la culture qui est l'un des fleurons de la richesse polynésienne, aussi bien pour son aspect historique, économique puisque nous savons à quel point la culture polynésienne est un atout de notre économie.

Cet aspect était clairement souligné dans l'article 1 de la loi organique de 2004 qui confirmait l'autonomie de notre pays et l'incitait au développement économique et culturel.

Paradoxalement, entre 2004 et 2017, aucune convention État-Pays n'était venue encadrer cet aspect de notre développement. C'est donc en 2017 qu'a vu le jour cette convention au terme de laquelle l'État portait son soutien dans ce domaine. Je ne détaillerais pas ici les sept grands axes qui définissent la politique actuelle du Pays en matière de culture. Je citerai simplement la préservation du patrimoine et la protection des différentes langues de nos archipels.

Le texte qui nous est présenté ici se propose de renouveler cette convention. Je note que la convention dans ses priorités se propose entre autre de lutter contre l'exclusion sociale par l'apprentissage du théâtre, de la musique, de la danse. Nous serons attentifs aux résultats concrets qui en découleront.

Enfin, je note cependant que le texte qui nous est présenté ne fait aucune mention des budgets qui seront alloués aux diverses actions culturelles. Cependant, notre vote pour le renouvellement de cette convention sera favorable.

Merci.

Le président : Merci.

Nous avons fini avec la discussion générale, Monsieur le ministre, vous avez des compléments s'il vous plaît ?

M. Heremonana Maamaatuaiahutapu : *Merci, Monsieur le président.*

Bonjour à toutes et à tous.

C'est un secteur qui succite aucune polémique, sauf que la question posée par Madame Sanquer est un peu polémique.

La mise sous tutelle de la culture c'est un peu le sens de votre question, Madame Sanquer. Non mais, je pense que là vous vous trompez complètement je vous rassure.

On est parti de zéro franc de financement de l'État dans le secteur de la culture à plus de 300 millions F CFP quand même. Est-ce que c'est une forme de mise sous tutelle ? Je ne crois pas ! Par contre il y a un vrai accompagnement aujourd'hui qui nous permette par exemple de pouvoir négocier avec les plus grands musées d'Europe et du monde ; même avec nos musées voisins pour le prêt de pièces emblématiques, tout seul on y arriverait pas — il faut avoir aussi l'humilité de le reconnaître —, et le soutien notamment d'un musée comme le musée du Quai Branly est un élément important dans ce qui est aujourd'hui présenté au *Musée de Tahiti et des îles*.

On est sur une convention-cadre effectivement qui n'est pas chiffrée puisque derrière nous avons des conventions-filles : il y a une convention avec le Conservatoire qui est autour d'un financement de 12 millions F CFP par an, plus le financement des classes CHAM-CHAD ; on est sur une convention-fille aussi avec le Musée de Tahiti et des îles, avec le Musée du Quai Branly notamment, mais aussi avec la direction des musées nationaux qui nous donne par exemple l'opportunité de pouvoir aller faire un recensement des pièces qui sont dans les musées les plus importants de France. Donc il n'y a pas que l'aspect — encore une fois c'est ce qui est dit dans cette convention — il n'y a pas que l'aspect financier, il y a aussi l'aspect technique.

On ne peut pas rentrer dans un musée comme dans un hall de gare ou comme un marché si on n'a pas ce type de partenariat. On a besoin de soutiens techniques par exemple aussi avec notre musée sur la partie « préservation et conservation » de nos pièces à nous qui sont au musée. Nous n'avons pas forcément les moyens humains et techniques pour — je prends un exemple : les *étoffes indigènes en écorce* que nous avons là-bas, il a fallu une mission de spécialistes de la direction des musées nationaux pour faire une formation ici et on en a fait profiter aussi ben tous les autres musées du Pacifique. Voilà le type de déclinaison autour de cette convention.

Euh... on a pu aussi par exemple, envoyer à la Cité internationale des arts des artistes qui aujourd'hui commence à avoir une notoriété nationale et voire même internationale. Je pense que vous avez vu que Taina Calissi par exemple, — pour ne citer qu'elle — est aujourd'hui invitée dans une exposition internationale. C'est grâce à cette convention !

Quand on signera bientôt avec le Conservatoire un partenariat avec un grand conservatoire national, cela va apporter énormément à notre Conservatoire pour la partie pédagogique, mais aussi pour la suite de l'évolution de nos jeunes qui voudraient se lancer plus en avant encore dans ce secteur de la musique.

Je vais prendre deux exemples où on a un peu galéré pour faire partir le jeune Itae Tetaa dans une formation de chef d'orchestre. Aujourd'hui, grâce à cette convention, on a pu intégrer Mahealani Amaru dans une école de théâtre, sans que s'impose de problèmes particuliers, on a pu même faire financer ses études. Donc voilà, il n'y a pas forcément de chiffres, mais l'intérêt pour nos établissements publics et pour notre secteur, nos artistes, il est indéniable aujourd'hui et c'est ce que nous vous proposons de continuer. Nous sommes déjà en négociation par exemple avec le Musée pour la suite. On se projette parce que certaines pièces vont rester trois ans, d'autres vont rester cinq ans, d'autres vont rester un peu plus longtemps.

On négocie des dépôts sur le très long terme pour certains objets, mais nous sommes obligés de préparer la suite. Nous avons besoin de cette convention pour continuer à avoir le soutien de la Direction nationale des musées, pour avoir le soutien du Musée du Quai Branly et continuer donc à discuter avec d'autres musées pour des prêts d'objets. Il faut renouveler notre scénographie au musée de manière régulière. Donc voilà, l'intérêt aujourd'hui de ce type de convention.

Effectivement, il y a un point d'attention.

Alors juste pour m'excuser aussi pour effectivement le dépôt un peu précipité. Nous avons été tributaire de deux missions : une première mission sur les archives qui a eu du mal à se mettre en place parce que nous n'étions pas d'accord sur le profil des missionnaires. Nous, ce que l'on souhaitait, ce n'était pas une mission d'assistance technique, c'était une mission d'assistance juridique pour faire la part des choses entre ce qui doit être géré par le Pays et ce qui doit être géré par l'État. Voilà, on n'est pas tout à fait en phase non plus avec ce qui a été proposé malgré tout, mais la question des archives est un sujet sur lequel cette convention va continuer à nous éclairer pour la suite. On a déjà pris un certain nombre... On compte un certain nombre de recommandations quand même de la mission, notamment sur la partie archives du gouverneur et un protocole a été mis en place. Bien sûr que ça reste compliqué, mais on ne peut pas faire autrement pour le moment. Nous ne pouvons pas assumer — comment dirais-je ? — une compétence qui ne nous incombe pas, mais nous avons trouvé un mode de fonctionnement. C'est une première étape. La position du Pays sur cette question est ferme : l'État doit prendre ses responsabilités concernant sa partie à elle. Et la convention justement c'est un peu déjà ce qu'on pose comme préalable, mais nous devons ensuite continuer à négocier avec les archives nationales pour la convention particulière sur les archives. Le travail n'est pas terminé, bien au contraire. Ce n'est pas quelque chose que l'on découvre. Cela fait partie des discussions que l'on a depuis que je suis au gouvernement et sur lesquelles j'essaie de trouver une solution. Je pense qu'aujourd'hui on a quand même les planètes qui s'alignent et du côté de l'État et du côté du Pays pour faire avancer cette question des archives.

Le sujet ensuite que vous n'avez pas abordé c'est celui des archives audiovisuelles. Les archives audiovisuelles aujourd'hui, je m'en préoccupe depuis mon arrivée au gouvernement et depuis la fermeture de l'ICA. Nous n'avons plus de politique de conservation efficace, en tout cas de collecte de nos archives audiovisuelles. C'est pour cela qu'il faut reprendre la convention avec l'INA. Je ne suis pas responsable de la fermeture de l'ICA et je déplore cette fermeture parce qu'aujourd'hui nous avons tout un pan de notre patrimoine qui a été mis en danger. Il faut absolument reprendre cette question des archives audiovisuelles.

Et enfin par rapport au patrimoine immatériel nous continuons la collecte. Nous avons effectivement lancé pas mal de programme à ce niveau-là, mais nous avons aussi publié beaucoup de recueils déjà et ce n'est pas fini nous en avons d'autres en cours. Et même sur ceux déjà publiés, nous avons continué à négocier, par exemple : on est en retard pour des questions de livraison, mais on devait déjà rééditer la collection « Te Arapō ». La collection « Te Arapō » j'y tiens à titre personnel parce que j'y ai travaillé donc pour moi c'est important. Ces ouvrages ne sont plus disponibles. Nous sommes tombés d'accord

à nouveau avec la famille pour une réédition. Voilà, donc il y a quand même pas mal de choses qui se font aussi en termes de préservation et de mise en commun de ce patrimoine immatériel.

La question du patrimoine de manière générale c'est aussi le patrimoine physique. Pourquoi on parle de d'archéologie ? Ah, j'oublie ! Nous continuons à numériser quand même toutes les archives du Service des archives. Tous les ans, nous avons un programme d'environ 300 à 600 ouvrages et publications numérisés au niveau du Service des archives. Mais grâce aussi à cette convention, nous avons pu envoyer des missions dont les archives qui sont notamment en France. Nous avons pu envoyer une mission aux ANOM. On a pu avoir une définition un peu plus précise de ce qui est conservé aux ANOM. Nous avons envoyé aussi cette mission dans d'autres lieux et l'idée derrière c'est de pouvoir négocier pour la suite la numérisation de ces archives. Afin de les rapatrier et de les mettre à disposition, je vous annonce que nous allons mettre en place un site internet qui va être dédié à la culture et où on pourra retrouver ces — comment dirais-je ? — la médiathèque numérique du Pays qui va être mise en ligne, où on va retrouver les archives numériques du Pays, les archives audiovisuelles du Pays et les archives papiers numérisés du Pays. Normalement, ce projet aurait dû aboutir, mais voilà, avec la crise Covid on a pris un peu de retard. J'espère pouvoir le lancer avant la fin du mois. Mais nous avons par exemple aujourd'hui environ 800 vidéos qui vont être mis en ligne gratuitement. Derrière ce seront aussi toute la documentation que l'on aura commencé à numériser. Donc voilà, sur le patrimoine immatériel, nous avons énormément progresser aussi.

Et sur le patrimoine matériel, cette carte archéologique elle est très importante, mais on ne peut pas la faire tout seul. Cette carte archéologique, nous aurons besoin de soutien technique. Nous n'avons pas assez d'archéologues, nous n'avons pas assez de moyens pour numériser ces sites. Nous avons commencé, on a fait la démonstration au *Maraetaata* (ndt, site archéologique) à Paëa. Nous continuons ce programme de numérisation des sites pour créer donc cette carte archéologique numérique. Et il faut aller plus loin. Je me permets d'insister un peu sur la partie archéologie parce que c'est quelque chose que je connais bien. Demain, nous devons évoluer sur la partie archéologique jusqu'au traitement ADN de ce que l'on pourra retrouver comme matériel archéologique et qui existe déjà dans beaucoup de musées un peu partout dans le monde, notamment à Hawaï, en Nouvelle-Zélande et en France. Nous n'avons pas les moyens techniques et technologiques de faire ce travail de recherche sur l'ADN. Nous devons donc au travers de cette convention — j'en parle — mettre en place, nous donner les moyens d'aboutir sur cette évolution de l'archéologie qui est nécessaire pour la compréhension, ne serait-ce, que du peuplement du Pacifique.

Voilà, ce sont des sujets qui me passionnent, président, donc je peux en parler toute la journée si vous voulez. Ce sont des sujets que je connais bien et que, si vous voulez, je... Non, c'est bon ? Vous avez déjà faim ? *Que vous arrive-t-il donc ? (Rires.)* Non voilà, j'espère avoir répondu un peu à toutes les interrogations par rapport à ces différentes problématiques.

Et puis dernier point quand même. La question des archives quand j'ai commencé dans l'administration, il y a 30 ans, c'était déjà un sujet. C'est un sujet qui n'a pas été réglé en 30 ans, mais pourtant nous avons fait de très grandes avancées, mine de rien. Voilà.

Merci.

Le président : *Merci bien, Monsieur le ministre.*

Madame Sanquer, une intervention.

M^{me} Nicole Sanquer : Oui, Monsieur le ministre, je suis triste quand je vous entends parler de polémique. Quand j'interviens dans cette assemblée c'est pour lever des inquiétudes, ce n'est pas forcément un sujet de polémique, et je m'explique.

C'est bien les cadres, les conventions-cadres au niveau État-Pays, mais vous savez il y a des exemples qui font qu'à la fin c'est le Pays qui prend en charge et non pas l'État. C'est pour ça que je vous demande

si vous avez des engagements financiers écrits. Avez-vous des annexes financières ? Je vais citer deux exemples. Déjà, le Centre de mémoire des essais nucléaires, aujourd'hui, c'est à la charge du Pays. C'est à la charge du Pays. C'est inscrit dans le budget du Pays. Déjà 900 millions F CFP ont été inscrits. Donc moi, j'aime bien les conventions-cadres, mais si elles sont chiffrées c'est mieux. Deuxièmement, convention-cadre relative à la santé. On a eu, cette semaine, l'État qui dit non à l'Institut du cancer. Et qui prend en charge ? Le Pays. Je crois qu'aujourd'hui ça a dépassé le milliard d'investissement. Pourtant, l'Institut du cancer faisait partie des dossiers de réparation de l'État à la Polynésie française. Dans le budget 2023, dans le budget 2022, qui prend en charge cet institut du cancer, aujourd'hui ? C'est le Pays. Donc c'est pour ça, Monsieur le ministre, quand je pose des questions c'est pour lever des inquiétudes et je m'inspire de ces conventions-cadres qui ont déjà été signées mais, malheureusement, le temps nous démontre qu'au moment de payer l'État est très regardant et il manque le financement. Donc c'est pour ça que, Monsieur le ministre, je n'ai pas voulu être polémique avec vous mais, avant de signer une convention, je pense qu'il faut la chiffrer et s'en tenir à ça.

Je vous remercie.

Le président : Merci. Monsieur le ministre.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Alors puisqu'il ne s'agit pas de polémique, je vous rassure. Moi, les engagements qui ont été pris ont été tenus. Je ne suis pas la santé, mais le Musée de Tahiti et des îles a été cofinancé entièrement. Le prêt d'objet normalement vous savez — je vais peut-être vous apprendre quelque chose — mais quand un musée prête un objet il y a un *lease* à payer, il y a une location à payer. Tous les objets que nous avons aujourd'hui dans notre musée qui nous ont été prêtés, zéro franc. C'est pris entièrement en charge par les musées prêteurs. Je pense qu'au-delà de fixer des annexes financières c'est aussi notre capacité à négocier et je pense qu'il faut faire confiance à nos chefs de service et à nos directeurs d'établissement. Donc voilà, une des premières expositions que nous avons accueillies au musée qui a été une exposition du Musée du Quai Branly ne nous a coûté zéro franc... zéro franc. Je pense que là, on est même à l'inverse de ce que vous dites. L'exposition Jacoulet qui coûtait 40 millions F CFP, on l'a eu gratuitement. On a juste pris en charge le transport et l'assurance. Voilà, c'est aussi ce type de négociation. Je comprends la position de dire il faut des annexes financières, mais moi je suis plus méfiant encore quand il y a des annexes financières qui nous lient pieds et poings après.

Donc l'accompagnement financier fait partie des négociations sur chaque convention-fille et au-delà de l'accompagnement financier il y a ce qui n'est pas payé et qui nous est mis à disposition. Je pense qu'on n'est pas tout à fait dans le même... Je crois que faire la comparaison avec la santé n'est peut-être pas la meilleure comparaison. Le Centre de mémoire, les négociations ne sont pas encore terminées. On va les reprendre, là. Aujourd'hui, on n'est même pas encore... On n'a pas encore réussi à se mettre d'accord sur le programme, ce qu'on appelle un programme muséographique.

Quand on a fait le musée on a d'abord déterminé le programme muséographique avant de dire « voilà ce qu'on va financer. » Donc je pense que là-dessus on a aussi l'exemple d'une réussite qui est celui du Musée de Tahiti et des îles. Peut-être qu'on n'y arrivera pas, c'est peut-être vous qui avez raison, mais je pense qu'il est un peu trop tôt pour en parler. Le Président a voulu sanctuariser quelque part la ligne budgétaire, mais les négociations ne sont pas arrêtées. Donc le futur gouvernement devra continuer les négociations. À notre niveau à nous, au niveau de la culture, nos directeurs d'établissement et nos chefs de service sont très au fait de ce qu'ils doivent faire. Ils ont démontré aussi avec l'accompagnement de leur ministre qu'en bien on arrivait à faire des choses intéressantes.

Est-ce que c'est insuffisant ? Je n'ai pas l'impression. On peut toujours améliorer les choses, mais voilà. Donc j'ai voulu faire une mauvaise blague en parlant de polémique pour rebondir sur le machin, mais bon, voilà ! Je sens que c'est un peu moins rigolo qu'avant l'assemblée.

Merci, président.

Le président : *Merci.* Nous passons... Oui, James Heaux.

M. James Heaux : *Merci, Monsieur le président.*

Monsieur le ministre, vous avez abordé donc des questions, des problématiques techniques, financières et administratives dans le domaine de la culture. J'aimerais que l'on aborde aussi la question de l'humain. C'est-à-dire que j'ai retenu de votre discours et de ce texte de manière générale la sauvegarde et la transmission de notre culture. L'évènement majeur de la semaine dernière c'était l'inauguration en grande pompe du Musée de Tahiti. Donc je voudrais savoir est-ce qu'il y a des dispositions qui sont prévues pour permettre la gratuité pour les scolaires, pour les étudiants pour qu'ils puissent également donc se rendre dans cet établissement flambant neuf ? Et puis au niveau donc de la transmission — c'est important vous l'avez rappelé effectivement — donc combien de nos enfants au-delà du scolaire, mais de nos jeunes de manière très générale sont initiés à coudre des *tīfaifai* (*ndt, couverture faite d'un drap sur laquelle on a cousu des appliques ou encore faite de morceaux de tissu assemblés, un couvre-lit*), à faire de la sculpture ? Donc voilà est-ce que ce sont des défis qui vous tiennent à cœur aussi ? De manière très concrète, comment comptez-vous les mettre en œuvre ?

On est d'accord nous arrivons dans une période électorale. Le plurilinguisme puisqu'il est abordé à plusieurs reprises également dans ce texte — je n'en parle pas. Il y a plus d'un an lorsque nous avons voté ensemble la loi pour la promotion du plurilinguisme dans les écoles publiques et privées, j'avais proposé par voie d'amendement que soit listé dans le conseil pour l'enseignement des langues et de la culture polynésienne des membres des académies tahitienne, marquisienne et (*ndt, langue des archipels Tuamotu*) et même des *maires, maires* qui sont au fait avec leur culture. Lorsqu'on parle notamment des îles éloignées comme les Marquises, les Gambier ou encore les Tuamotu, on sait très bien que les *maires* ce sont des mémoires vivantes des histoires et des traditions de leur île. Malheureusement, cet amendement a été rejeté. Résultat aujourd'hui, ce conseil pour l'enseignement des langues, de la culture polynésienne n'est toujours pas en place — ça fait plus d'un an —, contrairement au conseil pour l'artisanat que vous avez mis en place quelques mois après la loi que nous avons votée ici à l'assemblée.

Le président : *Merci.*

Monsieur le ministre.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Alors ça fait plusieurs sujets, mais je vais essayer de répondre à tout.

Ce n'est pas nouveau, mais toutes les structures culturelles l'accès pour les scolaires et pour les jeunes est gratuit. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. La consultation même des ouvrages en bibliothèque à Te Fare Tauhiti nui est gratuite. Même pour ceux qui ont plus de 18 ans et qui sont étudiants à vie c'est toujours possible. Donc voilà, effectivement, une de mes réflexions depuis toujours c'est de faire en sorte que la culture ne soit pas juste accessible qu'à ceux qui ont les moyens. Donc le Musée ça fait déjà un moment. Et cette année, nous avons même mis en place une gratuité pour les associations culturelles organisées pour venir visiter... Alors on fait le test sur une année parce qu'il faut aussi que le Musée gagne un peu d'argent, donc on ne peut pas faire que de la gratuité. Donc sur les associations culturelles c'est le cas avec visite guidée gratuite.

Et par rapport aux langues justement, nous avons mis en place afin de faciliter l'acquisition de connaissances des audioguides au Musée, voilà, qui sont à louer pour quand on veut faire la visite en anglais, en français ou en espagnol, mais qui sont entièrement gratuites en *langue tahitienne*. C'est aussi une manière de faire de la promotion de nos langues. Donc voilà, ça fait partie des petites opérations que l'on mène par rapport à tous ces sujets.

Concernant les formations, nous avons effectivement mis en place un schéma de formation pour les métiers de l'artisanat. Ce schéma directeur il est déjà en application. Nous avons mis en place le statut des artisans et nous avons surtout mis en place le statut des — alors le terme est — *maître artisan*

traditionnel polynésien, c'est ceux qui vont faire les formations dans les îles, aujourd'hui. À la demande des artisans, nous envoyons des formateurs. Par exemple aux Tuamotu, il y a énormément de demandes sur le travail du coquillage, mais on va au-delà. C'est-à-dire que même sur la gestion de la ressource, nous faisons des formations par rapport à cette question de la gestion des ressources sur les coquillages, notamment en essayant de mettre en place des formations pour l'utilisation des débris de coquillages que l'on trouve en quantité sur les plages des Tuamotu. Plutôt que de considérer ça comme des déchets, considérant ça comme un produit exploitable au titre de l'artisanat. Et je ne sais pas si vous avez vu lors de la dernière exposition qu'il y a eu ici avec des artisans des Tuamotu... Ceux de Anaa qui ont reçu la formation ont complètement changé — pas complètement — ont proposé d'autres types de produits. Nous le faisons aussi autour du *pandanus*. Nous faisons autour du chapeau. Donc sur le volet « artisanal », nous avons effectivement cette démarche et puis surtout nous voulons réapprendre à fournir de la matière première (*foliole de cocotier* blanc, *pandanus* bien sûr). Donc il y a tout un volet dans ce schéma qui est aussi au niveau de la production. Je rappelle que, par exemple, comme pour le cocotier, nous avons des aides à la plantation de certaines espèces végétales comme le *pandanus*, comme le *cordia subcordata*, comme le *bois rose* (*Thespesia populnea*) pour favoriser la régénération de ce que l'on va couper dans les forêts, aujourd'hui, sans que l'on gère finalement le stock. Aujourd'hui, c'est le cas et puis, eh bien, il faudra... Les résultats que l'on a, aujourd'hui, sont très encourageants et on pousse aussi les jeunes vers les artisanats. Je vous invite à venir voir le prochain salon des jeunes artisans qui aura lieu d'ici la fin du mois, où on essaye de mettre en avant justement ces jeunes artisans. Donc voilà, sur ce volet de l'artisanat.

Concernant les langues, nous avons aussi pas mal... Nous avons tenu deux séminaires autour des langues. Nous soutenons très fortement nos académies, ne serait-ce qu'en termes de publications. Je vous rappelle que quand je suis arrivé au gouvernement, le budget de l'Académie tahitienne était de 15 millions F CFP. La subvention aujourd'hui elle est de 25 millions F CFP. Le *l'Académie tahitienne* avait depuis huit ans dans ses tiroirs une publication en attente. Ils avaient besoin de 500 000 F CFP. Eh bien, aujourd'hui, régulièrement, le *l'Académie tahitienne* sort des publications. Nous avons entièrement refait le site Internet du *l'Académie tahitienne*, notamment la partie dictionnaire et ce n'est pas fini, nous continuons. Nous avons mis en place un certain nombre d'outils numériques aujourd'hui téléchargeables. Je pense qu'il faut aussi avoir cette vision un peu dynamique de la promotion des langues avec notamment les outils que nos enfants apprécient le plus.

Voilà rapidement, président.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à l'examen de la délibération. Monsieur le représentant Luc Faatau.

M. Luc Faatau : Merci, Monsieur le président. Je m'excuse de revenir sur deux points qui ont été abordés lors de l'intervention de notre collègue A here ia Porinetia : la participation du Pays au Centre de mémoire et la participation du Pays à l'Institut du cancer.

Il est tout à fait normal que le Pays prévoit dans son budget sa participation. Ces deux dossiers sont des partenariats. Lorsqu'on parle de partenariat il y a au moins deux, au minimum il y a au moins deux. En l'espèce il y a : le Pays et l'État. Le Pays présente sa part, inscrit sa part de participation. C'est pour dire que le Pays, la volonté du Pays de faire avancer ces deux dossiers. Je rappelle aussi que le Centre de mémoire des essais c'est le gouvernement local qui l'a sollicité, qui l'a souhaité, qui a demandé que soit mis en place ce Centre de mémoire. On ne va pas souhaiter quelque chose sans participer de notre part. Et je suis désolé qu'on n'ait toujours pas compris que notre façon de fonctionner ce n'est pas d'aller simplement *quémander*. On demande à l'État de fournir sa participation, mais en même temps on fait de notre côté des efforts pour pouvoir financer. C'est un peu... Lorsque l'État s'engage... Je vais revenir aussi sur le dossier du plan de transition énergétique. Là, on n'en parle pas beaucoup parce qu'il y a 7 milliards F CFP qui sont tombés. On ne parle pas beaucoup, on passe ça sous silence. On passe ça sous silence.

Comme le disait le ministre, sur le Centre de mémoire, il y a des études qui ont démarré, il y a des travaux en cours. Pas des travaux matériels, mais il y a des travaux intellectuels en cours pour que tout le monde s'accorde sur la façon dont on va présenter ce dossier et donc dire que le Pays prend tout ça à sa charge. J'en suis fier que le Pays prenne à sa charge une partie, mais le Pays ne prendra pas tout et elle le sait bien. En tant qu'ex-parlementaire, elle sait comment fonctionne. L'administration d'État est hyper lourde, déjà la nôtre est lourde alors ne parlons pas de l'administration d'État et pour la faire bouger, eh bien, il faut la mettre devant ses responsabilités. C'est ce que nous avons décidé de faire. C'est de mettre l'État devant ses responsabilités. L'État s'est engagée, elle va venir et elle doit venir. Moi, je n'ai aucun doute sur la participation que va amener l'État dans ces deux dossiers. Elle a amené déjà dans les 7 milliards F CFP dans la transition énergétique, je dis « bravo ! ». C'est un président qui tient sa parole et je pense qui tiendra aussi parole pour les deux autres dossiers. L'Institut du cancer, le Président de la République s'est aussi prononcé là-dessus. Donc je tenais ici à le rappeler. Il faut dire la vérité et pas une seule partie de la vérité, toute la vérité que je tenais à rétablir.

Merci.

Le président : *Merci.*

On passe à l'examen de la délibération.

Article 1^{er}

Le président : L'article 1^{er}, y a-t-il une intervention ? Pas d'intervention. Je sou mets au vote. Qui est pour ? Qui est pour l'article 1^{er} ? Vous êtes pour, groupe Tavini ? Pour. Les non-inscrits, pour ? Pour. Unanimité. *Merci.*

Article 2

Le président : L'article 2, pas d'intervention ? Je suppose que c'est le même vote. L'ensemble de la délibération, même vote ? Même vote. *Merci.*

Monsieur le ministre.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : *Non, merci bien* président.

Je voulais aussi saluer l'ensemble des représentants. C'est peut-être la dernière fois que nous nous voyons dans ce format. Voilà, et puis eh bien pour ceux... *Bon courage* à tout le monde et puis voilà. Merci en tout cas pour ces cinq années de discussions et l'intérêt que vous avez porté aux dossiers que j'ai eu l'honneur de vous présenter.

Donc voilà, *merci*, président. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : *Merci bien. Merci.* Vous méritez nos applaudissements.

RAPPORT N° 5-2023 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 95-216 AT DU 14 DÉCEMBRE 1995 MODIFIÉE, PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES CONSULTATIFS DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M^{me} et M. les représentants Tepuaraurii Teriitahi et Luc Faatau

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au dossier suivant. Avant de le faire, nous saluons notre ministre de l'éducation qui est parmi nous. Il s'agit du rapport n° 5-2023 relatif à un projet de délibération portant

modification de la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française.

Une procédure simplifiée a été requise pour l'examen de ce dossier. Je passe la parole au rapporteur, toujours président du groupe.

Madame la présidente, vous avez la parole.

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

Je salue notre ministre de l'éducation donc qui nous a rejoint pour ce dossier.

Le présent projet de texte a été transmis par lettre n° 10065/PR du 22 décembre 2022, aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française.

Le statut général de la fonction publique de la Polynésie française consacre le droit à la participation des fonctionnaires polynésiens qui est mis en œuvre par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans des organismes consultatifs, dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée.

Les organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires sont : les comités techniques paritaires — qu'on appelle plus communément les CTP —; les commissions administratives paritaires (les CAP) et le conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française (le CSFP).

Dans le cadre des travaux de modernisation de l'administration et suite à un dialogue social renouvelé, il est proposé de modifier la délibération n° 95-216 AT précitée. Ainsi, trois mesures sont proposées.

La première vise à permettre la consultation des organismes consultatifs au moyen d'une conférence audiovisuelle — sauf en matière disciplinaire —, sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote, et dans le respect des règles relatives aux compétences et au fonctionnement de ces organismes. À noter que si au moins deux membres sollicitent une consultation en présentiel, il en est fait droit immédiatement.

La deuxième mesure vient modifier la durée du mandat des membres des trois organismes consultatifs, initialement fixée à trois ans, pour la porter à quatre ans. Cette nouvelle durée de mandat sera applicable au mandat en cours.

La dernière mesure propose d'ajouter un nouveau motif pour permettre de remplacer les représentants d'une organisation syndicale. Ainsi, aux trois motifs de cessation de fonctions prévus par la réglementation (le décès, la démission ou la perte de la qualité de fonctionnaire), il est proposé de permettre aux organisations syndicales de remplacer leur représentant sur simple demande de leur part.

Consulté sur le projet de texte, le conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française a rendu un avis favorable, dans sa séance du 4 juillet 2022.

L'examen de ce projet de texte en commission le 5 janvier 2023 a suscité des échanges, principalement portés sur les modalités de consultation à distance des organismes consultatifs :

- les règles particulières au quorum et au vote à bulletin secret seront fixées par le règlement intérieur de l'organisme consultatif ;
- des précisions ont été apportées concernant les modalités d'un vote à bulletin secret (transmission, décompte et vérification des votes exprimés).

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la

fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Merci.

Le président : *Merci*, Madame la présidente de groupe, rapporteure du dossier.

Nous passons à la discussion générale : 60 minutes ont été fixées par la conférence des présidents, et nous passons la parole à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira sur ce dossier. Monsieur le président Geros, vous avez la parole.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président.

Chers collègues, *bonjour à toutes et à tous.*

Je ne vais pas relire l'intégralité de mon intervention puisque le rapport est assez explicite sur ce point.

S'agissant effectivement de la modification des règles de consultation des organismes consultatifs au moyen d'une conférence audiovisuelle qui a été motivée par les difficultés que nous avons rencontrées lors de la période de confinement, il est effectivement nécessaire de revoir les règles applicables au conseil supérieur pour pouvoir leur permettre de prendre les décisions qu'il faut dans de telles circonstances et de ce côté-là, nous souscrivons tout à fait, au niveau du Tavini huiraatira, au soutien de cette disposition.

Ensuite, s'agissant de la durée du mandat des membres du conseil supérieur, effectivement dans les autres conseils supérieurs (notamment dans celui de la fonction publique communale), nous avons établi une règle de délai liée au mandat des élus, et puisqu'on est en commission paritaire, on pourrait également s'en inspirer même si ce ne sont pas les élus qui assistent de manière paritaire pour représenter le Pays. Mais étant donné que c'est quand même au conseil supérieur dont la tutelle est assurée par un ministre, donc on pourrait peut-être s'en inspirer. Mais en tout état de cause, là, on propose de passer de trois ans à quatre ans et donc il faudrait tout simplement de passer de trois ans à cinq ans, c'est pour garder une harmonie dans les décisions.

Ensuite, le dernier point concerne la cessation de fonctions des représentants des organisations syndicales. C'est vrai que là, nous sommes soumis à des règles qui sont théoriques mais d'application pratique difficile et moi, je souscris tout à fait à ce que finalement on le fasse au fil de l'eau, au fur et à mesure des circonstances, parce que toutes les circonstances sont bien entendu de nature tout à fait exceptionnelles ; on peut souscrire au fait que si d'aventure il y avait en cours de mandat ou en cours de durée de mandat une défaillance quelconque au sujet de la représentation paritaire, pourquoi pas s'autoriser un remplacement sans attendre la fin du mandat.

Voilà. Je pense que l'ensemble des points de modification méritent leur présentation au sein de cette assemblée, et le Tavini huiraatira bien entendu va voter en faveur de ces modifications.

Merci.

Le président : *Merci bien*, Monsieur le président de groupe.

La parole est à l'intervenant des non-inscrits. Madame Bouteau, vous avez la parole.

M^{me} Nicole Bouteau : Merci, Monsieur le président.

Madame la ministre, *bonjour.*

Alors, j'avais une intervention de deux pages, je vais faire court. *(Rire.)* D'abord, pour vous dire que nous apportons notre soutien bien évidemment à ce texte qui n'a pas réellement fait l'objet de grandes discussions en commission, mais il était néanmoins très attendu, notamment, je crois, par les organisations syndicales. Alors, c'est vrai qu'on s'interroge sur la durée entre la commission et la présentation en séance et il y a d'autres textes en instance. Ça veut dire qu'ils ne passeront pas avant la fin de la mandature, pourtant ils ne nous semblaient pas poser de problèmes particuliers. Voilà.

Peut-être une remarque, Madame la ministre. Dans les dispositions de texte, le fait de passer de trois à quatre ans la durée de mandature de membres de telle commission nous interroge dans la mesure où, lors d'une période de quatre années, il est courant qu'il y ait des changements de personnes, tant au niveau des représentants de direction que du personnel, ce qui peut entraîner à terme des difficultés tant sur le fait d'obtenir le quorum pour des réunions que pour avoir des votes ayant véritablement un poids et du sens. Voilà. Ça, c'est une première remarque.

Ensuite, peut-être plus globalement — et on l'a vu —, notamment dans le cadre des mouvements au sein de la santé, plus particulièrement au sein du CHPF, qui attendent des évolutions et une réforme du statut de la fonction publique. Notre statut a vécu, il était nécessaire, mais il nous semble qu'une réforme importante pour s'adapter réellement non seulement aux besoins de nos fonctionnaires, le rendre peut-être plus adapté dans certains secteurs d'activité, dans les îles le rendre plus incitatif également, mais également pour nos usagers nous semble également nécessaire. Donc, ça sera certainement la prochaine mandature qui se penchera sur le sujet.

Et enfin, bien évidemment le texte va vers plus de simplification, plus de facilité et il faut bien évidemment, Madame la ministre, poursuivre dans ce sens. Je sais que vos équipes sont très engagées sur toute la question de la dématérialisation. Alors, c'est vrai que c'est plus facile de le dire que de le faire, nos usagers sont toujours dans l'attente de plus de dématérialisation et de guichets uniques à multiplier.

Merci.

Le président : *Merci,* merci.

Nous passons la parole à l'intervenant du groupe Tapura huiiraatira. Madame Béatrice Lucas, vous avez la parole.

M^{me} Béatrice Lucas : *Merci, Monsieur le président.*

Madame la ministre, à toutes et à tous, une agréable journée à nous.

La fonction publique de la Polynésie française est une belle et grosse machine, si vous me permettez l'expression, dont les différents rouages nécessitent constamment d'être réajustés pour en améliorer l'efficacité sur le terrain. Telle est l'image qui me vient à l'esprit à la lecture de ce projet de délibération portant organisation et fonctionnement des trois organismes consultatifs étroitement liés à la bonne marche de notre Administration.

Trois entités dont le mode de fonctionnement mérite aujourd'hui un certain nombre d'améliorations, et ce dans la poursuite de vastes chantiers de modernisation qui a été engagée en 2014 sous l'impulsion du Président Édouard Fritch. C'est dire à quel point nous avons à cœur de mener les batailles jusqu'au bout.

Le point commun de toutes les nouveautés contenues dans ce texte, c'est tout simplement le bon sens. Ainsi, les membres des dix organismes consultatifs pourront dorénavant échanger au moyen d'une conférence audiovisuelle et non plus seulement en présentiel. Avec les moyens techniques nouvellement déployés par le Pays, à commencer sur le plan numérique, ces entités auraient tort de s'en priver. En revanche, ce recours aux consultations à distance ne pourra pas s'appliquer en matière disciplinaire afin de respecter les droits de la défense.

Par ailleurs, ce projet de délibération modificatif vient prolonger d'un an (de trois à quatre) la durée des mandats des membres du conseil supérieur de la fonction publique mais également des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Il s'agit pour le gouvernement de promouvoir et d'encourager ces représentants dans le rôle essentiel à la vie de l'Administration.

Voilà donc, mes chers collègues, ce qui motive aujourd'hui la présentation de ce texte qui, j'en suis sûre, recueillera l'unanimité des voix des de la représentation territoriale.

Merci.

Le président : **Merci.** Donc la parole est à l'intervenant du groupe A here ia Porinetia. Madame Vaitea Le Gayic, vous avez la parole.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le président, Madame la ministre, chers représentants, ainsi que nos collaborateurs et le public qui nous suit.

Effectivement, nous sommes soumis à un projet de délibération portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française.

Selon le rapport de présentation, les modifications proposées s'inscrivent dans le vaste chantier de modernisation de l'Administration pour notamment diminuer le poids du service public dans l'économie polynésienne tant en matière de réglementation et financière, tout en améliorant sa qualité.

En substance, ce projet de texte propose effectivement trois mesures : celle de proroger la durée du mandat des membres des trois organismes de trois à quatre ans ; de pouvoir remplacer librement en cours de mandat le représentant désigné par l'OS ; et d'autoriser la consultation des membres organismes consultatifs par conférence audiovisuelle.

Sans remettre en cause le bien-fondé des motivations qui nous sont aujourd'hui avancées, le groupe A here ia Porinetia peine toutefois à comprendre le lien entre la modernisation de l'Administration et la prorogation de la durée des membres des organismes consultatifs d'une année applicable en cours de mandat et motivée par la nécessité de soutenir et favoriser l'action syndicale des représentants du personnel actuellement en exercice.

S'agissant de la nouvelle possibilité de consultation des CAP, CTP et CFP par conférence audiovisuelle, A here ia Porinetia souscrit pleinement à cette évolution qui permettront de faciliter le recueil d'avis obligatoire et de statuer dans l'intérêt de nos agents dans de plus brefs délais sur leur situation administrative. Toutefois, la validité des consultations organisées en audiovisuel reste subordonnée selon l'article 2 du projet de délibération à la vérification préalable que l'ensemble des membres disposent de moyens techniques et il conviendra que ces derniers disposent des moyens matériels qui garantissent leur participation effective.

Madame la ministre, pourriez-vous nous indiquer si l'Administration mettra à la disposition des agents les moyens idoines et, de plus, est-ce qu'on pourrait savoir quelle est la motivation des organisations syndicales sur la deuxième mesure qui intègre surtout par rapport à pouvoir remplacer librement les membres ? Y a-t-il eu des soucis pour que cette mesure soit intégrée aujourd'hui dans ce projet de délibération ?

Je vous remercie.

Le président : Merci. Nous avons fini avec la discussion générale.

Madame la ministre, vous avez la parole.

M^{me} Christelle Lehartel : Merci, Monsieur le président.

Bonjour à toutes et à tous en cette matinée.

Merci pour vos diverses interventions.

Alors effectivement, en ce qui concerne le sujet sur la santé — mon collègue de la santé n'est pas là —, mais je sais que suite à la grève qui a eu au CHPF, le travail a démarré avec la DGRH du Pays, avec les ressources humaines du CHPF, la Direction de la santé et le ministère de la santé pour faire avancer toutes les préconisations qui nous ont été proposées.

Effectivement nous sommes ici dans le cas, expressément de ce dossier, sur la facilitation, la simplification de nos démarches administratives. Vous avez noté effectivement, Madame la représentante Bouteau, les guichets uniques que nous avons installés sur la commune de Papara, sur la commune de Hitiaa o te Ra ; nous allons poursuivre ce travail sur la commune de Taravao et surtout dans les archipels éloignés.

Oui, plus facile à dire qu'à faire puisque nous sommes soumis à plusieurs réglementations que nous devons respecter, essentiellement tout ce qui est RGPD, etc., et surtout, on va dire, accompagner tous les services qui sont accrochés à ce dispositif des guichets uniques. Alors, c'est quelque chose qui remporte un succès puisque nos deux guichets qui sont ouverts aujourd'hui sont de plus en plus fréquentés, un peu comme le guichet unique des étudiants que nous avons ouvert il y a quelques mois, ici, sur Papeete mais qui va être réellement finalisé sur le CHE de Paraita puisque nous allons démarrer les travaux et ce service va être installé définitivement dans ce site, pareil, qui rencontre aussi un succès franc puisque c'est aussi un guichet unique qui est en permanence en connexion avec les archipels éloignés puisque les démarches peuvent se faire directement des archipels éloignés, les familles n'ont plus besoin de se déplacer ici sur Tahiti. Un gain de temps, un gain économique puisqu'ils n'ont plus les billets d'avion à payer.

En ce qui concerne nos sujets sur la consultation en visioconférence, le changement de mandat sur les différentes commissions, ça a été une forte demande qui émane de nos représentants syndicaux. Je suis ravie de dire aujourd'hui que depuis quelques années, nous avons des CSFP qui se déroulent agréablement. C'est un vrai partenariat que nous avons avec les représentants du personnel, beaucoup de choses avancent. C'est vrai, c'est un petit peu long, je l'avoue, mais beaucoup de discussions avec nos représentants du personnel, forte demande. Mais nous sommes aussi accompagnés ici par la Direction des services de l'informatique concernant le vote par visioconférence, ces choses-là existent déjà dans d'autres institutions, dans d'autres commissions. Donc, il était temps effectivement pour nous d'aller de l'avant et surtout de faire les bonnes choses dans le bon sens.

En ce qui concerne, on va dire, le prêt ou l'achat de ces matériels informatiques, nous n'avons pas abordé le sujet parce que semble-t-il que ce n'est pas un frein pour nos représentants du personnel. Pour l'instant, en tous les cas, nous n'en avons pas débattu puisque ça n'a pas été un sujet débattu, donc pas un souci.

Donc, voilà les informations que je voulais apporter.

Le président : Merci, Madame la ministre.

Madame Sanquer, vous avez la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Madame la ministre, bonjour. Ce n'est pas vraiment une question, mais c'est une inquiétude, encore une fois, par rapport au pouvoir de remplacer librement en cours de mandat. Nous savons qu'actuellement les organisations syndicales viennent de finir leurs élections professionnelles,

les bureaux ont été renouvelés. Et ce qui me dérange un peu, c'est que cette ouverture — puisqu'on ne se limite plus au cas de décès, de démissions ou de perte de qualité de fonctionnaires —, c'est que ceux qui se seraient par exemple présentés sur une autre liste subissent une sanction et malgré le travail qu'ils ont accompli, soient remplacés. C'est une bienveillance, Madame la ministre.

Le président : Merci. Madame la ministre, pas de réponse ?... O.K.

M^{me} Christelle Lehartel : Je n'ai pas de réponse particulière à apporter parce que, encore une fois, ça a été une demande forte de nos représentants du personnel, et ça a été surtout suite aux deux années de crise sanitaire que nous avons vécue et qu'ils se sont bien rendus compte que c'était compliqué de le tenir par faute de présence de certains représentants.

Le président : Merci. Monsieur Antonio Perez, c'est bon ? Merci.

Nous passons à l'examen du texte. Il s'agit de mettre en application la procédure simplifiée, donc il n'y a pas eu d'amendement. On procède au vote de l'ensemble du texte. Qui est pour ?... Unanimité ? Unanimité.

Voilà. Le texte est adopté, Madame la ministre.

RAPPORT N° 25-2023 RELATIF À UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU SOUTIEN D'UN DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA MISE EN EXTINCTION DE L'ITR (INDEMNITÉS TEMPORAIRES DE RETRAITE) DES FONCTIONNAIRES D'ÉTAT EXERÇANT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M. et M^{me} les représentants Antonio Perez et Tepuaurarii Teriitahi

Le président : Nous passons au rapport suivant, 25-2023 relatif à une proposition de résolution relative au soutien d'un dispositif de compensation de la mise en extinction de l'ITR (Indemnités temporaires de retraite) des fonctionnaires d'État exerçant en Polynésie française.

Monsieur le rapporteur, président de la commission des finances, vous avez la parole.

M. Antonio Perez : *Merci bien.*

Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Madame la ministre, Madame, Messieurs les parlementaires, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, les personnes du public, les personnes qui nous suivent par Internet, *mes salutations à toutes et à tous en ce nouveau jour que nous entamons dans la paix.*

Je voulais, avant de commencer mon intervention, remercier Madame la ministre pour le travail réalisé, elle avec toutes ses équipes, puisque nous sommes régulièrement en contact avec les représentants du personnel. Et force est de constater et de reconnaître que les travaux se déroulent très bien entre vous et tous les services sous votre tutelle dans la mesure où il y a une véritable collaboration, une véritable écoute des parties prenantes des services sous votre tutelle.

J'en viens à notre dossier.

L'indemnité temporaire de retraite (ITR) est un complément de pension qui avait pour objectif de compenser la cherté de la vie, elle a été mise en place le 1^{er} janvier 1952 à l'adresse des fonctionnaires d'État résidents dans six territoires ultra-marins.

Face au constat d'une augmentation régulière du coût de cette ITR liée aux abus avérés du bénéfice de cette dernière, l'État a décidé de son extinction s'échelonnant jusqu'en 2028. Cette réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 avait été précédée de plusieurs engagements de la part du gouvernement central.

Le premier était la mise en place d'un système de cotisation sur les primes et indemnités afin d'améliorer le niveau des pensions, mettant ainsi en équité les régimes de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale. Le second était lié à la réversion des économies réalisées dans chaque territoire concerné.

Force est de constater que ces engagements n'ont pas été tenus, une mission d'information parlementaire avait été diligentée qui a abouti à un rapport contenant des préconisations. Les ministres des Outre-mer et de la transformation et de la fonction publique ont ainsi lancé des travaux conformément à l'exigence d'équité due aux populations ultra-marines le 15 mars 2022.

La présente proposition de résolution fait suite à la seconde réunion du comité consultatif tripartite à l'extinction de l'ITR qui s'est tenue le 17 février dernier, et a pour objet de soutenir leur action concernant l'extinction de l'ITR pour déterminer un dispositif de compensation à la mise en extinction de l'ITR des fonctionnaires d'État exerçant en Polynésie française.

En outre, cette proposition de résolution accompagnera les discussions en cours pour appuyer l'urgence de déterminer un dispositif de compensation à la mise en extinction de l'ITR des fonctionnaires d'État exerçant en Polynésie française.

L'examen de la présente proposition de résolution par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique dans sa séance du 6 mars 2023, a suscité des échanges qui ont notamment permis d'illustrer la problématique de l'extinction de l'ITR en exposant notamment les cas d'une greffière (catégorie B) et d'un surveillant pénitentiaire (en catégorie C).

Les échanges ont également porté sur l'importance de la mise en place d'un système de compensation de l'ITR, car la fonction publique d'État en Polynésie française est composée en grande partie de Polynésiens dont certains ont une charge familiale importante.

Enfin, il a été précisé que l'ITR concerne l'ensemble des agents de la fonction publique d'État en activité en Polynésie française, y compris les militaires.

À l'issue des débats, la proposition de résolution relative au soutien d'un dispositif de compensation de la mise en extinction de l'ITR des fonctionnaires d'État exerçant en Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de résolution ci-jointe.

Merci, Monsieur le président.

Le président : *Merci bien, Monsieur le président de* la commission des finances, rapporteur.

Soixante minutes ont été décidées par la conférence des présidents.

La parole est au groupe A here ia Porinetia. Madame Sanquer, vous avez la parole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Madame la ministre, encore une fois, bonjour.

Comme vous le savez, les fonctionnaires d'État exerçant en Polynésie française bénéficient, depuis la mise en place par deux décrets de 1952 et 1954, d'une indemnité temporaire de retraite (ITR) qui avait pour objet de soutenir le pouvoir d'achat des pensionnés titulaires d'une pension d'État et justifiant d'une résidence Outre-mer.

Les failles de ce dispositif ont conduit l'État en 2008 à réformer ce dispositif par une mise en extinction progressive par la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 prévoyant qu'entre 2008 et 2018, l'indemnité serait plafonnée à 8 000 euros annuel et qu'à partir de 2019, et ce jusqu'à l'extinction définitive de l'ITR au 1^{er} janvier 2028, ces fonctionnaires d'État prenant leur retraite sur la période susmentionnée subiront une régression progressive de 800 euros.

Précédée d'engagements de l'État qui n'ont malheureusement pas été tenus à accompagner la suppression de l'ITR par un système de compensation équitable et financièrement équilibrée, j'ai défendu l'interruption de la mise en extinction progressive de l'ITR à l'Assemblée nationale afin que la disparition progressive du dispositif ne suscite pas de fragilité chez nos retraités.

En effet, les objectifs de la réforme de 2008 préservant les finances publiques du coût de l'ITR apparaissent atteints, surtout en conditionnant le bénéfice de l'indemnité à une résidence antérieure sur le territoire par l'exigence de 15 années de service ou d'un centre des intérêts matériels et moraux sur place. Elle a mis un terme à tout effet d'aubaine qui voyait un nombre croissant de personnes sans lien avec le territoire y élire domicile à la seule fin d'une rémunération accrue. Il n'est donc plus à craindre de dérapage des dépenses.

Ce résultat a conduit à de nombreux effets négatifs, notamment par la fragilisation des pensionnés qu'implique la mise en œuvre de la réforme. En effet, la disparition de l'ITR pénalise lourdement nos pensionnés originaires de Polynésie où et ayant passé une partie significative de leur carrière.

Faute d'accord, il apparaît donc urgent de définir un dispositif alternatif à l'ITR pour les nouveaux partants afin de lutter contre la paupérisation des retraités Outre-mer compte tenu de la cherté de la vie au sein des territoires ultramarins. D'autant que le bénéfice financier de la réforme devait revenir au développement des territoires concernés a, dans les faits, été tout simplement maintenu au budget général de l'État. Et comme le souligne le rapport précité de la Délégation aux Outre-mer de l'Assemblée nationale, les collectivités du Pacifique n'ont rien perçu des économies réalisées.

Avant de conclure, je souhaiterais quand même faire un petit historique de la réouverture de ce débat sur l'ITR. J'ai pu mener une mission de la Délégation Outre-mer de l'Assemblée nationale, ici, en juillet 2021 sur les effets de l'extinction de l'ITR dans nos collectivités. Je tiens à saluer le travail réalisé par les syndicats qui, depuis une dizaine d'années, tentent désespérément et seuls de rouvrir ce débat sur l'extinction de l'ITR, et je tiens aujourd'hui à les remercier de n'avoir rien lâché.

Ce débat d'aujourd'hui est rouvert grâce au projet de réforme de la retraite proposée par le gouvernement central en 2019 et j'ai eu la chance d'être désignée comme membre du groupe des parlementaires à l'Assemblée nationale en charge des travaux d'impact sur cette réforme.

Fort de l'engagement pris devant la population aux élections législatives de 2017, ce fut pour la Polynésie française l'opportunité, accompagnée de mon collègue Philippe Dunoyer de la Nouvelle-Calédonie, d'entreprendre tout un parcours du combattant pour sensibiliser les différents ministres à Paris sur cette problématique.

J'ai souvent demandé au Président du Pays — étant encore une députée Tapura avant mon exclusion du parti — de me soutenir et de soutenir la demande des fonctionnaires polynésiens juste par un courrier de sa part à son cher ami Emmanuel Macron. Rien ne fut fait, c'était soi-disant le dossier des parlementaires... Rien ne fut fait, à part une étude des projections réalisées par le cabinet Sraeris soutenu par la ministre du travail de l'époque Nicole Bouteau.

Si intervention du Président Édouard Fritch auprès du gouvernement central avait été faite, je pense qu'on aurait gagné du temps, de l'énergie, et même réglé sans doute cette injustice.

Car, dans cette affaire, les syndicats ont été force de proposition et ont été à l'origine des différentes préconisations publiées dans le rapport.

Il est surprenant de voir qu'enfin, à la veille des élections territoriales, une résolution sur la réforme de l'ITR. Le Tapura ayant sans doute pris conscience du poids électoral des fonctionnaires d'État, soit 11 000 personnes exerçant en Polynésie française et leur famille.

Je regrette tout ce temps perdu depuis trois ans, mais c'est avec grande force que A here ia Porinetia soutient ce projet de résolution, même si elle se présente de manière tardive.

Je vous remercie.

Le président : La parole est à l'intervenant du groupe Tavini Huiraatira. Madame... Monsieur le député Moetai.

M. Moetai Brotherson : *Merci, Monsieur le président.*

Sur cette proposition de résolution, je vous le dis d'emblée, le groupe Tavini Huiraatira la soutiendra. Ma collègue Nicole Sanquer vient de souligner le côté un peu opportuniste du calendrier de présentation de cette résolution, malgré tout, « mieux vaut tard que jamais » comme dirait l'autre.

Pour nous, ce dossier de l'ITR pose une question plus globale. Cette question c'est celle de la manière dont l'État conçoit et applique les changements de la loi chez nous. Vous voyez normalement dans le processus légistique, quand un projet de loi est élaboré, il doit être accompagné d'étude d'impact. Or en l'espèce, pour l'ITR il n'y a pas eu d'étude d'impact pour la Polynésie. Cette étude elle a été réalisée à posteriori, alors qu'elle doit être réalisée à priori.

Et l'histoire se répète malheureusement puisque lors de mon interpellation récente de la première ministre sur le projet global des réformes des retraites, j'ai à nouveau posé la question de ces études d'impact préalables.

Y a-t-il eu une étude d'impact préalable au projet de réforme globale des retraites concernant les Outre-mer ? Et bien non, toujours pas ! Et on va nous appliquer donc une réforme globale des retraites qui n'a été pensée finalement qu'avec qu'un prisme hexagonal avec tous les effets de bord que cela va avoir.

Combien l'ITR a provoqué de manque pour l'économie polynésienne ? Parce qu'une baisse de revenus des pensionnés ITR, c'est aussi des personnels de maison, c'est des jardiniers, c'est des petits boulots qui finalement n'existent plus, puisque ces personnes voient leur pouvoir d'achat, leur pouvoir économique diminuer. Cet impact-là c'est ça qu'il aurait fallu évaluer avant de supprimer l'ITR.

Et un peu comme pour le cas des essais nucléaires où c'est la Polynésie qui finance le traitement des malades, pour l'ITR, finalement les fonctionnaires polynésiens sont lésés par la suppression de cette ITR pour finalement punir des abus qu'ils n'ont pas commis. Parce que quand on relie les débats, quand on relie les déclarations des uns et des autres qui ont conduit à la suppression de l'ITR, les arguments invoqués sont ces abus de personnes qui viennent ici six mois, ensuite qui repartent six mois, tout ça pour toucher l'ITR, qui arrivent en fin de carrière tout ça pour toucher l'ITR. Tous ces abus n'ont pas été commis par des Polynésiens. Aucun de ces abus n'a été commis par des Polynésiens ! Mais aujourd'hui, ce sont les fonctionnaires d'État Polynésiens qui payent les pots cassés ! C'est tout ça qu'il faut rediscuter, qu'il faut discuter avec l'État, qu'il faut mettre sur la table.

Et donc, je me réjouis de cette proposition de résolution, mais je crois qu'il ne faut pas qu'on s'arrête à ça. Il faut aujourd'hui que l'exécutif, que le législatif que nous sommes polynésiens ait le courage de vouloir un changement de relation avec l'État.

Il ne s'agit pas de s'opposer, il ne s'agit pas d'aller braquer qui que ce soit, mais il s'agit de dire à l'État : respectez-nous ! Respectez les Polynésiens ! Donc oui, nous soutiendrons cette résolution ; oui, elle arrive un peu tard et en tant que membre de la commission d'évaluation de la réforme de l'ITR ; j'ai participé à la dernière réunion sur le sujet ; je participerai aux prochaines réunions au mois de juin et j'espère que — on va dire l'union sacrée qui va se faire aujourd'hui — je pense qu'on votera cette résolution à l'unanimité. J'espère et je forme le vœu qu'elle se répercute finalement dans les propositions écrites qui ont été demandées et qui seront communiquées à l'État par les syndicats. C'est important ! Parce que si on part divisé sur ce combat, comme toujours, l'État profitera de cette division et ira au moins 10 ans.

Donc on se félicite aujourd'hui, cette résolution existe, on va la voter tous ensemble et il faut que tous, même au-delà de cette hémicycle puissent aussi trouver un terrain d'unanimité.

Merci.

Le président : Merci.

La parole est à l'intervenant des non-inscrits. Madame Bouteau, vous avez la parole.

M^{me} Nicole Bouteau : Oui, merci Monsieur le président.

Donc je voudrais d'abord en préambule vous indiquer que Monsieur Philip Schyle a souhaité ne pas participer au vote sur ce projet de résolution, donc si vous pouvez en tenir compte. Vous dire également en introduction que nous partageons bien évidemment les réflexions de nos collègues de A here ia Porinetia et du Tavini huiraatira sur le fait que cette résolution arrive tardivement alors que l'État comme le Pays ont été sollicité depuis de nombreuses années.

Et, certes, il y a eu cette étude d'impact qui a été réalisée je crois il y a près de deux, trois ans, qui nous permet effectivement de connaître l'impact économique et social de l'extinction de l'ITR en Polynésie, donc dommage que ça arrive maintenant, à quelques semaines des élections territoriales ; et dommage également, parce que ce sujet fait l'unanimité, que les groupes constitués au sein de l'assemblée n'aient pas été associés tant à la rédaction car la signature de cette résolution puisqu'on le sait, l'ensemble des parlementaires polynésiens soutiennent cette démarche des syndicats et de toute manière, nous allons soutenir cette résolution.

Je ne reviendrai pas sur l'historique, mais peut-être juste de rappeler que c'est le gouvernement de Nicolas Sarkozy, il y a déjà quelques longues années, qui est à l'origine de cette réforme et du fait que voilà, on arrive quasiment en 2028 à cette extinction.

Dire également qu'il ne doit pas y avoir effectivement de polémique peut-être et nous appelons les parlementaires. J'ai entendu le député Moetai Brotherson et nous avons vu que vous participez activement aux rencontres de la commission de travail aux côtés du sénateur Teva Rohfritsch, mais sur ce sujet nous espérons réellement que ça continuera et que tant les trois députés que les trois sénateurs — les deux sénateurs, pardon excusez-moi, je suis en train de modifier la Constitution française — mais en tout cas, vous garderez cet esprit d'union sacrée sur ce dossier important pour les, effectivement, 11 000 fonctionnaires polynésiens qui sont concernés.

Peut-être vous dire également que à l'initiative du sénateur Teva Rohfritsch, en août dernier, la commission s'est de nouveau réunie ; qu'un calendrier de travail a été réalisé et que dans le cadre de la loi de finance 2023, il y a effectivement un dispositif de compensation qui doit être pensé, réfléchi, non seulement en concertation avec les ministères concernés, avec les parlementaires, mais également avec les syndicats qui sont effectivement très actifs sur le sujet et qui doivent également faire des contre-propositions et des propositions pour avoir un dispositif abouti, nous l'espérons, proposé dès l'année prochaine.

Voilà ce que je voulais vous dire en substance sur ce dossier. Donc nous vous apportons notre soutien sur cette résolution sans la voix de Monsieur Schyle.

Le président : Merci.

La parole est à l'intervenant du groupe Tapura. Madame la présidente, vous avez la parole.

M^{me} Tepuaraaurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

Donc effectivement, échéance électorale ou pas, nous devons tous faire front commun aujourd'hui. Je l'ai entendu, j'ai bien compris que nous nous dirigeons vers un vote unanime de soutien à cette résolution et je m'en réjouis. Parce qu'effectivement nous sommes à un tournant qui est important de cette problématique qui est ancienne effectivement — 2008-2023, ça fait plus de 15 ans — l'historique a été largement fait, mais je vais quand même en remettre une couche tout à l'heure, parce que c'est important je crois de bien remettre les choses dans le contexte, et donc ce complément de pension de retraite concerne effectivement les fonctionnaires d'État.

Mais pour bien comprendre ce qu'est l'ITR, pour être simple, c'est ce qu'on appelle l'indexation des retraites des fonctionnaires et c'est en ça que ce sujet était un peu difficile depuis toutes ces années également, parce que le fait d'avoir enlevé l'indexation de la retraite des fonctionnaires, c'était complètement illogique par rapport à l'indexation des fonctionnaires d'État quand ils sont en activité.

Du coup, la menace qui planait par rapport à cette lutte — puisqu'on venait d'enlever l'indexation des retraites — la menace qu'on nous faisait constamment, c'était de retirer l'indexation des actifs. Donc en ce sens, les négociations sur ce sujet étaient très très importantes parce que le risque c'était de perdre cette indexation des actifs qui aurait été catastrophique pour la Polynésie.

Mais bon, comme toutes les résolutions que nous portons ici dans cet hémicycle, il n'est plus question de lutte partisane, on l'a bien entendu. Ce qu'on veut, c'est l'intérêt général des Polynésiens et en l'occurrence ici, de nos fonctionnaires, fonctionnaires d'État.

Donc, dans la continuité des travaux qui ont été entamés par nos anciens parlementaires et qui sont également portés par nos parlementaires actuels, qui travaillent activement sur ce dossier, mais aussi et surtout, et là je m'associe aux encouragements et aux remerciements appuyés qui ont déjà été adressés aux syndicats, effectivement il faut remercier les syndicats ; les syndicats qui ont œuvrés, qui n'ont jamais rien lâché par rapport à cette ITR et qui ont toujours cru et comme quoi, ben voilà, à y croire, même 15 ans plus tard, là où peut-être on pensait que ce n'était pas possible et il y a une fenêtre qui s'ouvre.

Alors cette fenêtre, ce n'est pas nous qui l'avons ouverte en fonction des élections. Parce que, quand j'entends, c'est comme si que c'est nous qui venions d'ouvrir cette fenêtre-là maintenant, ben effectivement, il y a un concours de circonstance qui effectivement a été impulsé par le rapport de mission d'information que Madame Sanquer a cité, dans lequel effectivement on met le doigt sur cette problématique. Et là où je vais rejoindre l'intervention de notre collègue député Moetai Brotherson, c'est qu'effectivement à l'époque en 2008, lorsqu'ils ont décidé, lorsque l'État a décidé d'enlever cette ITR, il y avait des engagements qui avaient été pris effectivement pour faire un état des lieux, éventuellement faire un régime alternatif.

Et effectivement, l'erreur qui a été faite, c'est qu'il n'y a pas eu d'études au préalable. On essaye et on voit ce que ça donne ! Sauf que une fois que c'est dans les tuyaux et qu'on a vu ce que ça donnait et dès le début les syndicats avaient alerté, mais évidemment on ne les a pas écoutés. À ce moment-là, euh on s'est dit bon O.K., on va croire au régime alternatif. Et puis, depuis 2008, aucune étude sur un régime enfin, sur une compensation éventuelle. On a mis en place un régime transitoire qui va s'éteindre en 2028, mais en attendant, ben tous les engagements qui ont été pris à l'époque n'ont pas été tenus. Puis bon voilà, heureusement qu'il y a eu effectivement une piqure de rappel en 2021 qui a réveillé le sujet.

Le Président de la République s'en ait saisi et lors de sa venue en Polynésie, il a bien, bien insisté sur la nécessité de rouvrir le dossier et de tenir les engagements qui avaient été pris par d'autres, et pour le coup, lui a tenu ses engagements puisqu'il a demandé à ce qu'une commission consultative se réunisse ; il y a eu une première série de travaux auxquelles également ont participé les services de Madame la ministre ici présente, les organisations syndicales, les parlementaires et à l'issue donc de cette première réunion qui était assez mitigée, il faut le dire, mais il y a eu un combat là encore ; une deuxième réunion a eu lieu en février, où là, on est parti sur de meilleures bases et justement, voilà la fenêtre par rapport à cette rencontre du 17 février, c'était le moment, nous ensemble, de soutenir justement ces réflexions.

Et donc l'objectif c'est de réfléchir à trouver un mécanisme qui permettrait effectivement de gommer au maximum les effets d'iniquité qui viennent avec cette suppression de l'ITR. Parce qu'il ne l'en va pas que de l'intérêt des fonctionnaires. Parce que j'entends certains qui vont tout de suite dire : ah oui, vous êtes en train de vous battre pour les fonctionnaires d'État qui sont déjà bien nantis. Non ! Là aussi, notre député a bien donné la problématique qu'il y a derrière tout ça. Parce qu'il en va de l'intérêt de l'économie polynésienne.

Et je vais redonner un exemple qui a été donné en commission, qui est chiffré, qui permet de bien comprendre les choses. Effectivement, un fonctionnaire d'État qui en fin de carrière — enfin a son dernier salaire effectivement à 400 000 F CFP se retrouve à la retraite, avec une retraite de 160 000 F CFP. Ça veut dire 240 000 F CFP en moins que son dernier salaire lorsqu'il était actif. Ça veut dire 240 000 F CFP au minimum en moins par fonctionnaire multiplié par le nombre de fonctionnaires d'État qui prennent leur retraite en Polynésie.

Et c'est vrai qu'il y a eu des dérives et c'est à cause de ces dérives qu'on a supprimées cette ITR. Mais aujourd'hui, tous les verrous ont été mis en place pour que ces dérives ne puissent plus exister et que vraiment ceux qui bénéficient de la retraite en Polynésie sont des personnes qui prennent leur retraite en Polynésie, qui justifient d'une vraie résidence en Polynésie et qui consomment en Polynésie. C'est ça aussi tout l'intérêt de cette ITR. C'est non seulement permettre à ces fonctionnaires de garder un revenu décent, mais surtout faire bénéficier à l'économie polynésienne de ce revenu. Donc c'est à nous aujourd'hui effectivement de soutenir cette résolution, mais j'ai bien compris et je le redis que tout le monde va soutenir. Alors on n'est pas là effectivement pour proposer des solutions, pour palier, parce qu'aujourd'hui c'est la commission tripartite qui va faire des propositions. Donc il y a des propositions qui parlent de proposer une pérennisation d'un plafonnement à 8 000 euros par an et d'autres propositions pour une sur-cotisation, ben ça, ce sont ces commissions qui vont travailler dessus, mais j'émetts vraiment le vœu pieux qu'effectivement on arrive à trouver une solution pour palier à ce manque et redonner effectivement une impulsion économique nouvelle à la Polynésie en retrouvant ces capitaux qui sont perdus à travers l'extinction de cette ITR. Donc voilà tout l'intérêt.

Après, je vais rebondir sur l'intervention de Madame Bouteau qui a dit que Monsieur Schyle ne participera pas au vote. Alors je m'interroge et je vais m'interroger publiquement : est-ce que peut être Madame Sanquer et moi-même qui sommes fonctionnaires d'État devons-nous aussi nous retirer pour ce vote de résolution ou pas ? Ben voilà, je préfère poser la question parce que Madame Sanquer comme moi, sommes particulièrement concernées par ce sujet, parce que nous sommes toutes les deux fonctionnaires d'État. Voilà.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci, Madame la présidente de groupe.

Madame Bouteau.

M^{me} Nicole Bouteau : Alors c'est vrai que je n'ai pas précisé, mais c'est effectivement pour cette raison que Philip Schyle n'a pas souhaité participer au vote.

Le président : Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Ne vous inquiétez pas ! Ayant participé au débat, vous êtes en plein dedans. *(Réactions dans la salle.)*

Le président : Bien. Oui, Madame la sénatrice.

M^{me} Lana Tetuanui : *Merci bien, Monsieur le président. Madame la ministre, Monsieur le député, chers collègues élus, mes salutations à toutes et à tous en cette nouvelle matinée.*

Je pense qu'il s'agit ici d'un avis sur une résolution pour soutenir nos syndicats qui représentent les fonctionnaires d'État dans cette bataille menée, pas depuis quelques jours par le Tapura, Madame l'ancienne députée Nicole Sanquer, mais bien depuis plus longtemps.

Pour rappel, vous qui avait été élue sous l'égide du Tapura Huiraatira pour devenir députée de la Nation, nous avons travaillé ensemble sur ce sujet-là. Que vous en soyez remercié et tous les autres parlementaires, j'ai une pensée très forte à cet instant, à Madame Maina Sage, qui a beaucoup œuvrée aussi ne serait-ce que pour rester que sur le sujet.

Quand j'entends les interventions de ce matin, comme nous sommes en pleine campagne, le hasard du calendrier a voulu que c'est aujourd'hui que nous avons décidé de soutenir et je l'entends et je vous en remercie par avance à l'unanimité cette proposition de résolution, mais une petite voix me dit à l'instant : à qui va profiter le crime ? Enfin à qui va profiter tout ce qu'on est en train de faire ?

Parce que je veux bien entendre ce que j'entends ce matin. Bien sûr, je soutiens un peu ce qui a été dit par le député Moetai Brotherson, ne vous inquiétez pas, l'union sacrée pour l'intérêt général de nos fonctionnaires d'État, je peux vous confirmer du côté de la sénatrice Tapura Huiraatira qui a toujours initié et travaillé sur ce sujet-là. Le combat continue, *il n'y a pas de souci à se faire à ce niveau-là, mais quand on part au combat, on va jusqu'au bout. Et s'il faut aller se battre contre ces métropolitains (ndt, les députés et sénateurs métropolitains) qui sont là-bas, il faudra y aller. N'ouvrons pas nos bouches haut et fort ici et, une fois devant les métropolitains (ndt, les députés et sénateurs métropolitains), il n'y a plus personne !* Je suis contente aussi ce matin de lire le PV des travaux du Sénat sur la réforme de la retraite où la majorité sénatoriale ont respecté mon choix, à savoir mon opposition totale à ce que les 62 ans passent à 64 ans.

Enfin quand *au fait* vous allez voir vos copains fonctionnaires d'État *dites-leur* au moins *que la sénatrice* du Tapura huiraatira a justifié son vote. Il ne faut pas aller déguiser après. Non mais c'est important aussi ça, parce que je sais que vous côtoyez beaucoup ces personnes-là en ce moment, dites-leur : au moins la sénatrice Tapura, elle a bien voté contre le report de l'âge de la retraite à 64 ans.

Bien sûr nous sommes preneurs de toutes les propositions, mais la vraie question puisque Madame Sanquer l'a citée, des décrets qui datent de 1958, c'est vieux comme le monde. Et je rappelle aussi ici, pour avoir un peu participé en 2015 à 2016 à des rencontres à Paris sur ce sujet-là, on ne pose pas la question aujourd'hui de l'ITR. Il y a aussi le fameux sujet sur l'indexation proprement dit des rémunérations en Outre-mer. Il y a ça aussi sur la table aujourd'hui. Et il ne faut pas le cacher, disant-le ! Quelque part, je ne vais pas citer, ce ministre de l'Outre-mer qui nous avait dit à l'époque : vous voulez parler de l'ITR, O.K. On va en parler aussi de votre indexation, je parle bien sur les Outre-mer pas que sur la Polynésie française.

Deuxième question : fonctionnaires d'État en Polynésie française. En tout cas à la seconde où je vous parle, je me pose encore des questions qui sont les fonctionnaires d'État en Polynésie française. On veut défendre qui exactement ? Et tout ça, je compte mais sur un travail en commun, aussi bien avec les syndicats, les élus que nous sommes et les parlementaires actuels, il faudra aussi qu'on clarifie tout ça. Vous avez compris le sens de mon intervention, je ne suis pas en train de donner raison à ceux qui sont à 20 000 km. Parce qu'entre toutes les lois qui ont été votées et qu'eux, ils ne respectent pas, vous avez

compris un peu ma position aujourd'hui, je suis de quel côté. Ben bien sûr que nous sommes tous du côté de nos fonctionnaires d'État, mais d'État *polynésiens*. Des fonctionnaires d'État *polynésiens*. Mais comme aussi on a plein aussi de copains fonctionnaires d'État *demis et d'autres métropolitains* hein ! On fait un peu la sourde oreille de temps en temps. En tout cas moi, je vais être très claire ce matin, oui je me battrais pour ça, pour ce dispositif avec cette résolution, mais pour nos fonctionnaires d'État polynésiens. Je le dis ! N'ayant pas peur de le dire !

Alors merci pour le soutien de cette résolution, Madame la ministre, n'ayez crainte on est encore parlementaires jusqu'en 2026. On va y aller ! Ils ont annoncé inscrire quelque chose dans le PLF de 2024 pour justement prévoir un dispositif sur l'ITR, mais je suis devenue aussi comme Saint-Thomas maintenant « *Je ne crois que ce que je vois.* » On a tellement dit de choses ! On a tellement écrit de rapports ! On a tellement euh écouté de personnes sur ce sujet épineux qu'est l'ITR ! Oui, Monsieur le député, je conçois qu'il faudra qu'on fasse une union sacrée pour défendre l'intérêt de nos fonctionnaires d'État sur le fameux sujet de l'ITR.

Merci bien.

Le président : *Merci, Madame la sénatrice.*

Nous passons à l'adoption... Ah ! Monsieur le président de la commission des finances, Antonio Perez, vous avez la parole.

M. Antonio Perez : *Merci* Monsieur le président.

En tant que rapporteur du texte, je voudrais aborder deux points :

- le premier, bien entendu, notre président Édouard Fritch n'a pas tardé à intervenir sur ce dossier, et encore moins d'y laisser ce dossier : preuve en est lorsque le Président de la République s'est déplacé en Polynésie française, il avait déjà précisé officiellement son soutien. Notre Président du Pays n'a de cesse que d'intervenir auprès du Président de l'État, de la France, de la République ;
- deuxièmement, il était très important que ce dossier soit soutenu à l'unanimité et c'est le cas, il faut s'en réjouir pour nos fonctionnaires d'État polynésiens et je voulais remercier nos collègues pour ce soutien unanime.

Merci. Monsieur le président.

Le président : Nous passons à l'examen du projet de résolution. Je vous dispense de la lecture de ce projet. Ah ! Madame la ministre, pardon, excusez-moi !

M^{me} Christelle Lehartel : *Merci*, Monsieur le président.

Je voulais intervenir quand même parce que, effectivement, le sujet de l'ITR est un grand débat et vous l'avez dit ce matin, ça dure depuis plusieurs années.

Mais ce que je voudrais dire ce matin, je voudrais dire qu'il ne faut pas que ce dossier soit un dossier politique. Certes, vous le dites, on porte cette résolution aujourd'hui, peut-être à votre manière, vous le dites aussi tardivement, mais j'ai envie de dire qu'on l'a déjà annoncé ici avec le Président Édouard Fritch, que nous allons travailler jusqu'au bout de notre mandature, quelques soient les observations qui vont être rapportées.

Je dis ici qu'il ne faut pas que ça soit un dossier politique. Madame la sénatrice l'a dit, vous l'avez dit : c'est un dossier qui concerne tous nos fonctionnaires de la Polynésie française. Je sais aussi que tous nos représentants du personnel sont allés voir toutes les organisations politiques. Donc nous sommes ce matin, en union sacrée, — vous l'avez dit — à porter ensemble ce dossier aujourd'hui, que ça soit la veille des élections ou à quelques mois avant les élections. Et par respect pour nos représentants du

personnel, j'espère que ce dossier ne va pas être politisé, mais bien au contraire, être solidaires ensemble pour nos fonctionnaires polynésiens de l'État. Donc le fait d'attaquer un coup notre Président du Pays, un coup attaquer un tel ou un tel, il me semble qu'ici, ce n'est pas le débat.

Je vous remercie. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : *Merci.*

Nous allons procéder au vote. Unanimité, je suppose ? Unanimité. Merci.

La résolution est adoptée à l'unanimité de la représentation de notre assemblée de Polynésie française.

RAPPORT N° 13-2023 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS MODIFIANT LA LOI DU PAYS N° 2019-18 DU 13 JUIN 2019 RELATIVE À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE VÉTÉRINAIRE

Présenté par M^{me} et M. les représentants Joséphine Teakarotu et Thomas Moutame

Le président : Nous passons au dossier suivant, il s'agit du dossier n° 13-2023 sur le projet de loi du pays modifiant la loi du pays n° 2019-18 du 13 juin 2019 relative à l'exercice de la profession de vétérinaire.

C'est notre ministre de l'éducation qui représente le ministre.

M^{me} Christelle Lehartel : Pardon, Monsieur le président. Oui, notre ministre Tearii Alpha est bloqué donc je vais porter le dossier.

Le président : Merci.

Nous passons la parole à Madame le rapporteur, Joséphine Teakarotu. Vous avez la parole.

M^{me} Joséphine Teakarotu : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, *bonjour à toutes et à tous.*

Le présent projet de loi du pays a été transmis par lettre n° 9669/PR du 8 décembre 2022, aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française.

La loi du pays n° 2019-18 du 13 juin 2019 relative à l'exercice de la profession de vétérinaire encadre et organise cette profession. Ce texte interdit à une personne de pratiquer la médecine vétérinaire en Polynésie française si elle n'est pas inscrite au tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Polynésie française et, par conséquent, si elle n'y exerce pas habituellement. En outre, les vétérinaires doivent obligatoirement être titulaires d'un diplôme permettant l'exercice de la profession dans l'Union européenne et avoir la nationalité d'un État membre. Ces dispositions restreignent ainsi la mise en œuvre d'actions d'envergure de lutte contre l'errance et la divagation canine et, plus généralement, l'offre de soins vétérinaires.

La divagation animale pose, outre des problèmes de protection animale (animaux accidentés), d'abord des problèmes de santé (transmission de maladies aux hommes et aux autres animaux) et de sécurité publique (risque de morsure de la population).

Les campagnes « coup de poing » visant à stériliser, identifier et/ou euthanasier un grand nombre d'animaux dans des délais restreints peuvent être effectuées. Pour mener ce type de campagnes, les communes ou les associations doivent s'adjoindre les services d'un nombre suffisant de vétérinaires. Or, compte tenu de leur faible nombre et de leur répartition géographique, il est difficile pour ces dernières d'atteindre cet objectif.

De plus, compte tenu des tarifs usuels des actes vétérinaires, il est difficile pour les communes ou les associations de réaliser des opérations d'envergure et reproduites dans le temps, car le coût pour la puissance publique et les associations organisatrices serait trop conséquent.

Les conditions de diplômes et d'inscription au tableau de l'ordre restreignent ainsi la mise en œuvre d'actions d'envergure de lutte contre l'errance et la divagation animale puisqu'elles empêcheraient la participation de vétérinaires étrangers. En effet, des associations internationales de vétérinaires ont déjà fait part de leur intérêt pour participer, à titre bénévole, à la réalisation de campagnes de stérilisation.

Le présent projet de texte prévoit de permettre à des vétérinaires non établis sur le territoire de participer à des campagnes de contrôle de la population d'animaux domestiques en dérogeant à certaines conditions d'exercice de la profession de vétérinaire en Polynésie française dans des circonstances précises.

Pour ce faire, il est proposé de modifier les conditions de diplôme et d'inscription au tableau de l'ordre des vétérinaires de Polynésie française. Ainsi, pourront également exercer cette profession, les personnes non-inscrites au tableau de l'ordre et titulaires d'un diplôme, certificat ou titre vétérinaire permettant l'exercice de la profession de vétérinaire en Nouvelle-Zélande et en Australie.

Par ailleurs, cette participation aux campagnes de contrôle ne sera possible que si les vétérinaires locaux ne seraient pas en mesure de présenter une offre répondant de façon pertinente aux besoins des personnes morales de droit public et associations autorisées à organiser et financer une campagne de contrôle.

En outre, chaque vétérinaire devra spécialement être autorisé à exercer par arrêté du Président de la Polynésie française, après avis du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la Polynésie française (COVPF) et ce, dans la limite de 30 jours par année civile.

En effet, de nombreuses consultations ont été menées dont celles du Conseil de l'Ordre des vétérinaires de la Polynésie française et de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

L'examen du présent projet de loi du pays par la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels, dans sa séance du 9 février 2023, a suscité des échanges qui ont principalement porté sur la nécessité des campagnes de stérilisation afin de maîtriser la population d'animaux errants en Polynésie française. Preuve en est les excellents retours de la campagne de stérilisation menée l'année dernière à Moorea. Outre l'acte médical en lui-même ces campagnes ont également pour objet de sensibiliser et responsabiliser la population sur les risques liés aux animaux errants.

À noter que le Pays apporte son aide aux communes pour le financement de ces campagnes. À ce titre, le MTS a créé un portefeuille lié à la cause animale doté de 20 millions pour l'année 2022 et de 100 millions pour l'année 2023. En outre, le financement peut également provenir d'association étrangère telle que l'association Brigitte Bardot.

Enfin, il a été mentionné que le présent projet de texte ouvre la possibilité aux jeunes étudiants polynésiens de poursuivre des études vétérinaires en Australie et en Nouvelle-Zélande mais également aux États-Unis et au Canada, car leur diplôme sera reconnu comme valable pour exercer la médecine vétérinaire en Polynésie française.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays modifiant la loi du pays n° 2019-18 du 13 juin 2019 relative à l'exercice de la profession de vétérinaire a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci bien.

Le président : Merci, Madame la représentante, rapporteure du dossier.

Soixante minutes ont été fixées par la conférence des présidents pour la discussion générale. Je passe la parole à l'intervenant du groupe A here ia Porinetia.

Madame Sylviane Teroatea, vous avez la parole.

M^{me} Sylviane Teroatea : *Bonjour*, président. Madame la ministre, mes chers collègues, le public et la presse, *bonjour*.

Le gouvernement soumet à notre examen un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2019-18 du 13 juin 2019 relatif à l'exercice de la profession de vétérinaire.

Explicité de manière très détaillée dans le rapport de présentation, l'objectif poursuivi par ces modifications répond aux besoins de définir une politique de prise en charge de l'errance et la divagation des animaux domestiques sur l'ensemble de notre territoire en organisant des opérations massives et ponctuelles de stérilisation afin d'éviter de nouveaux abandons d'animaux exposant nos concitoyens comme nos touristes à des accidents de morsure d'animaux divagants.

Ce problème de société n'est pas nouveau, mais c'est souvent heurté au tarif parfois trop prohibitif pour les familles et le manque de moyens de nos communes qui ne disposent pas de budget suffisant à consacrer à la régulation des populations animales.

Cependant, le développement exponentiel des populations animales dans plusieurs îles touristiques a conduit le milieu associatif dont notamment en chef de file l'association A ti'a Matairea à Huahine qui a sollicité après un important travail de recensement des animaux errants la mise en place d'une campagne de stérilisation massive avec l'appui de la Fondation Brigitte Bardot sous la condition unique que seuls les vétérinaires étrangers de l'Organisation anglophone *Worldwide veterinary service* puisse intervenir bénévolement.

Si ce projet ambitieux proposait de stériliser plus de 1500 chiens en 10 jours par des vétérinaires bénévoles étrangers il s'est toutefois vite heurté à la réglementation de la profession de vétérinaire applicable sur le territoire définie par la loi du pays n° 2019-18 du 13 juin 2019 prohibant la pratique de la médecine vétérinaire sur le territoire à toute personne si elle ne possède pas la nationalité française ou celle d'un État de l'Union européenne.

On se souvient qu'une pétition d'appel à soutien avait été mise en place par l'association afin d'obtenir une modification de la loi qui permettrait à des vétérinaires étrangers de pouvoir venir exercer pendant un mois durant l'année. Dans cette attente, et comme l'indique le rapport de présentation, le Pays s'est substitué à la Fondation Bardot en participant au financement des opérations de stérilisation organisées sur Moorea et Huahine pour un montant de 13 millions F CFP et en s'adjoignant les services des vétérinaires locaux. Toutefois, compte tenu de l'état des besoins exprimés du faible effectif de vétérinaires et leur répartition géographique la reconduction d'opération « coup de poing » apparaît difficilement envisageable pour réaliser des stérilisations massives dans un temps limité sur l'ensemble du territoire.

C'est dans ce contexte, Madame la ministre, que vous nous présentez un projet de modification de la loi, réglementation de la loi, réglementation de la profession de vétérinaire visant à permettre à titre exceptionnel d'ouvrir l'exercice de cette profession à des vétérinaires provenant de l'extérieur du territoire, notamment d'Australie ou de Nouvelle-Zélande pour participer à ces campagnes de stérilisation si les vétérinaires locaux ne peuvent répondre l'appel d'offres qui sera proposé pour une ouverture budgétaire de 100 millions F CFP pour l'exercice 2023.

A here ia Porinetia soutient et salue les actions réalisées par le milieu associatif par l'organisation de campagne de stérilisation, mais regrette toutefois que la stratégie retenue ne repose que sur

l'organisation de campagne ponctuelle au détriment de campagne de stérilisation plus progressive, complétée par une responsabilisation de la population comme le préconise également le Conseil de l'Ordre des vétérinaires.

En effet, s'il est évident de répondre à l'urgence et à préserver la sécurité de nos concitoyens il ne faudrait pas pour autant délaisser totalement ces territoires par la suite afin que les situations rencontrées aujourd'hui ne se reproduisent à nouveau demain.

Enfin, Madame la ministre, la Fondation Brigitte Bardot avait selon la presse initialement octroyée un soutien financier à l'association A ti'a Matairea de 8 millions F CFP pour mener une campagne de stérilisation sur Huahine.

Pourriez-vous nous indiquer si ce partenariat et ce soutien financier complémentaire reste toujours envisageable dès lors qu'en finalité nous faisons également appel à des vétérinaires extérieurs ?

S'agissant du budget 2023 alloué, pourriez-vous nous préciser les territoires communaux qui seront à privilégier en l'absence de statistiques disponibles ?

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à l'intervenant des non-inscrits. Teura Tarahu, vous avez la parole.

M^{me} Teura Tarahu-Atuahiva : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, **bonjour.**

Le présent projet de loi se propose de donner un cadre réglementaire à la profession de vétérinaire. En effet, jusqu'ici tout un chacun pouvait prétendre exercer ce métier et il était important de remédier à cette lacune.

Ce texte est utile et nécessaire pour combler le vide juridique. Il fixe les diverses conditions pour qu'un vétérinaire puisse exercer y compris les élèves des écoles vétérinaires ainsi que des prestataires mandatés par la Direction de la biosécurité ainsi que des sociétés agréées.

Un Conseil de l'ordre est également mis en place et des sanctions sont prévues en cas d'exercice illégal de la fonction. Au-delà de ces dispositions louables concrètement les faits nous montrent que l'on assiste à une augmentation des chiens errants et se pose donc la question de la stérilisation face à laquelle seulement 58 professionnels sont recensés en Polynésie essentiellement basés sur Tahiti.

Ces derniers mois, des attaques de chiens ont malheureusement encore fait la une des médias polynésiens avec des conséquences graves pour les victimes. Ces incidents liés aux chiens errants et divagants posent des problèmes de sécurité pour la population et les visiteurs. Ils ont également un impact négatif sur le tourisme et l'image globale de la Polynésie. Cela pose évidemment un problème de sécurité et de santé publique.

Depuis 2008, il existe pourtant une réglementation pour lutter contre l'errance canine qui est du ressort des communes, mais l'ampleur du fléau met à mal son application. Les communes sont de plus en plus sollicitées pour organiser ce genre de campagne. Cela se révèle compliquer notamment en ce qui concerne la disponibilité du vétérinaire. Le texte prévoit donc un élargissement géographique pour l'exercice de ces professionnels à l'instar de ce qui a été fait en Nouvelle-Calédonie, qui a permis pour ce genre de campagne l'intervention de vétérinaires venant de Nouvelle-Zélande dont les diplômes ont été validés par nos voisins du caillou. Outre la reconnaissance de diplômes étrangers pour permettre l'intervention ponctuelle des vétérinaires de ces pays, il faut voir aussi une opportunité pour nos jeunes polynésiens de faire des études dans ces pays, en l'occurrence la Nouvelle-Zélande, l'Australie, les États-Unis, le Canada, d'obtenir les diplômes desdits pays et de revenir exercer au **pays** armé de ces

qualifications qui seront reconnues ici. Cela n'ouvre pas pour autant la porte à l'exercice de la profession vétérinaire à tous les pays. Il s'agit simplement d'une dérogation.

Les campagnes de stérilisation impliquent une volonté affichée de la commune qui en a la responsabilité, une association active et des vétérinaires prêts à intervenir. Le problème c'est que toutes nos îles ne sont pas traitées à la même enseigne et l'on a vu que Moorea était une île pilote bien soutenue financièrement, ce qui n'est pas le cas de nombreuses autres îles. Nous avons l'exemple de Huahine qui a quantifié une population de 1500 chiens, mais qui n'a bénéficié que de 5 millions F CFP de subvention par le territoire.

J'estime qu'il y a des incohérences dans ce texte qui ne collent pas du tout à la réalité du terrain. Comment recenser une population animale en distinguant les errants sans propriétaires, les divagants avec propriétaires en se basant sur une puce que l'animal doit porter ? Je ne pense pas qu'au fond de nos archipels ce soit possible.

Enfin, Madame la ministre, si une telle dérogation était accordée pour l'intervention de vétérinaires extérieurs, qu'en est-il pour d'autres professions ?

Merci.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraaatira.

Madame Teapehu, vous avez la parole.

M^{me} Teapehu Teahē : Merci, président. *Madame la ministre*, chers collègues, *bonjour*.

Pour la première fois en Polynésie française, un gouvernement entend faire de la cause animale l'une de ses grandes priorités.

Il s'agit à la fois de combattre autant que faire se peut les cas de maltraitance, mais aussi et surtout de limiter le phénomène bien connu dans nos îles d'errance et divagation d'animaux domestiques pour le bien de tous et dans un souci bien compris de développement touristique.

Depuis sa nomination en juin dernier, cette tâche de grande ampleur a été confiée à Madame Virginie Bruant, ministre du travail, des solidarités et de la formation en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes.

Après l'adoption du budget primitif 2023, son cabinet dispose en effet de moyens financiers conséquents avec l'inscription d'une enveloppe de 100 millions F CFP dédiée à des actions de responsabilisation, de sensibilisation et des campagnes massives de stérilisation de chiens et chats. De quoi intervenir efficacement pour répondre aux attentes des associations et organismes de droit privé qui œuvrent en la matière en étroite collaboration avec les communes. J'ajoute que cette enveloppe vient en complément des 10 millions F CFP dont dispose en outre le ministre de l'agriculture et ses services.

En 2022, les campagnes de gestion de la population d'animaux domestiques ont pu être menées avec succès, notamment sur l'île de Moorea où près de 600 chiens ont été stérilisés. À Huahine, près de 1500 chiens ont été identifiés et des discussions sont en cours avec une association de Raiatea ou encore à Tubuai pour trouver la solution qui convient dans les règles de l'art et en toute transparence moyennant un délai légal des populations concernées.

Autant dire que ce combat, si je puis l'appeler ainsi n'est pas terminé et il faut aller plus loin dans le cadre d'opération « coup de poing » mise en place avec toutes les parties concernées au premier rang desquels les vétérinaires. C'est là tout l'objet des modifications que le gouvernement souhaite apporter à la loi du pays n° 2019-18 relative à l'exercice de la profession de vétérinaire.

Ce texte vient ainsi déroger à l'emploi de ces professionnels de santé dont certaine condition bien définie est limitée dans le temps soit 30 jours par année civile.

Ce cadre est important car il ne s'agit pas ici de bouleverser le fonctionnement des cabinets des 58 vétérinaires officiellement recensés dans nos îles.

Dans ces conditions, le projet de loi du pays qui nous est soumis introduit deux dispositions nouvelles : d'une part, la participation de vétérinaire non établi sur le territoire et ce uniquement si ceux inscrits au tableau du Conseil de l'ordre ne sont pas en mesure de répondre à l'ordre sur le plan technique, financier ou juridique ; d'autre part, ils ouvrent désormais la possibilité à des jeunes diplômés dont le titre a été obtenu en Nouvelle-Zélande et en Australie de venir prêter main forte à leurs confrères Polynésiens. Une bonne nouvelle au passage pour nos étudiants qui veulent embrasser cette carrière sans avoir besoin d'aller en métropole avec toutes les contraintes que cela suppose.

Vous l'aurez donc bien compris, mes chers collègues, des modifications apportées aux conditions d'exercice de profession de vétérinaire en Polynésie française ne visent qu'une chose, à savoir gommer les difficultés d'ordre opérationnel dans le cadre de mission ponctuelle menée contre l'errance, la divagation d'animaux domestiques.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Nous passons la parole à l'intervenant du groupe Tavini huiiraatira.

Madame Teumere Atger-Hoi, vous avez la parole.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : Merci, Monsieur le président. *Bonjour*, Madame la ministre.

En ce qui concerne le cadre juridique relatif à l'exercice de la profession de vétérinaire :

Rappelez-vous, mes chers collègues, que notre assemblée avait examiné et débattu sur la loi du pays relative à l'exercice de la profession de vétérinaire le 25 avril 2019 — débats qui avaient fait l'objet d'un long débat notamment sur la « Protection de l'Emploi Local » car nous souhaitions favoriser l'océanisation des compétences locales et surtout de protéger les emplois pour les enfants de notre fenua.

L'examen du projet de LP de 2019 par le CÉSEC avait fait l'objet d'observations et recommandations sur la nécessité de reconnaissance des diplômes étrangers.

Madame Éliane Tevahitua avait déposé au nom du groupe Tavini huiiraatira, non pas un mais cinq amendements concernant trois articles : un amendement pour l'article LP 1 ; deux amendements pour l'article LP 2 ; et deux amendements pour l'article LP 11.

On relèvera que quatre amendements avaient été rejetés et seul l'amendement n° 5 avait été approuvé comme suit : « *le Conseil de l'ordre des vétérinaires transmette aux institutions de la Polynésie son rapport annuel d'activité contenant notamment un bilan sur la condition animale en Polynésie et des propositions visant à améliorer celle-ci — rapport annuel qui serait également tenu à la disposition du public, en particulier des associations de protection animale, et porté à leur connaissance par tout moyen notamment télématique.* »

Nous revoilà quatre années plus tard pour l'examen de modifications de la LP 2019-18 du 13 juin 2019 et vous nous soumettez des modifications eu égard notamment du cadre juridique relatif à l'exercice de la profession de vétérinaire.

Nous revoilà devant plusieurs propositions de modifications de la LP 2 notamment, à savoir la reconnaissance des diplômes vétérinaires australiens et néo-zélandais.

Rappelez-vous, chers collègues, qu'en 2019, l'amendement n°2 proposé par notre représentante du Tavini huiraatira faisait état de reconnaissances des diplômes vétérinaires australiens et néo-zélandais afin de permettre « *aux étudiants polynésiens intéressés par la formation vétérinaire d'effectuer leurs études à proximité, chez nos deux grands voisins et de pouvoir ensuite revenir au pays exercer cette profession — permettant ainsi une plus grande intégration régionale de la Polynésie* ».

Aujourd'hui, vous nous soumettez la rédaction du point 3°) de l'article LP 2 du projet de loi du pays ainsi qu'il suit :

« *Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre vétérinaire permettant l'exercice de la profession de vétérinaire dans l'Union européenne, en Nouvelle-Zélande et en Australie ;* »

Ce même amendement avait fait l'objet en 2019 d'un rejet avec 40 voix contre, 16 pour et une abstention.

Sur le sujet de l'errance et la divagation d'animaux domestiques :

Le soutien apporté aux communes et aux associations qui mettent en œuvre des campagnes de lutte contre la surpopulation, l'errance et la divagation canine avec l'appui de nos vétérinaires locaux — est important.

Néanmoins, j'aimerais partager des propos tenus par Monsieur le DGS de la commune de Papeete — lors d'une interview radio en tant qu'invité café le 24 février dernier — celui-ci disait à partir de la 15^{ème} minute de son interview :

- que dans la commune de Papeete « 300 chiens sont capturés à l'année » ;
- que la commune « dispose de sept cages » ;
- que la commune « n'a pas de problèmes de chiens errants en ville » ;
- que les chiens sont capturés, gardés huit jours pour permettre aux propriétaires de venir les récupérer...sinon ils sont dans une filière... » et lorsque l'animateur radio demande plus de précisions en disant « *c'est-à-dire* », la réponse du DGS est la suivante : « *c'est à dire qu'ils sont euthanasiés, incinérés...et puis voilà !!!* »

Ces propos sont directs et peuvent choqués plus d'un !

Nous sommes conscients du problème d'errance et de divagation d'animaux domestiques. J'aimerais rappeler une source qui n'est autre que les observations de 2021 de la Chambre territoriale des comptes suite à l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière animale.

En réponse à la CTC, le Pays n'a pas manqué de rappeler que la lutte contre l'errance canine était du ressort des communes.

En page 61 du rapport de la CTC Syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière animale, il est indiqué qu'à :

- « l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière. Ce délai s'applique également aux animaux ne pouvant être identifiés.
- l'expiration de ce délai légal de huit jours, en l'absence de récupération de l'animal par son propriétaire, l'animal est euthanasié.
- Toutefois, lorsque le vétérinaire juge l'animal adoptable, celui-ci peut, le cas échéant, être confié à un refuge après paiement des frais de sa prise en charge.

Monsieur le ministre absent, ma question est la suivante : pourriez-vous nous indiquer le chiffre d'animaux capturés par an sur toute la Polynésie (on parle de 300/an pour Papeete), le chiffre d'animaux euthanasiés par an et le chiffre d'animaux considérés par le vétérinaire en tant qu'animal adoptable ?

Nous restons très perplexes car il semble que contrairement à ce qui a été énoncé par la CTC, le vétérinaire n'est pas sollicité pour juger si l'animal est adoptable ou non. Pourriez-vous nous apporter plus de précisions sur ce dernier point ?

Nous parlons de campagnes de stérilisation permettant de juguler la surpopulation animale, nous parlons de mobilisations d'associations œuvrant pour la cause animale, de tous ces moyens de lutte contre la divagation des animaux errants mais que se passe-t-il pour ces animaux qui ont été stérilisés, castrés lors des campagnes de stérilisation et qui se retrouvent en fourrière pour ensuite finir euthanasiés ? N'est-ce pas paradoxale tout ça ? Est-on sûr que ces mêmes animaux stérilisés lors des campagnes ne se retrouvent pas capturés ?

En 2017, le site de la biodiversité faisait apparaître un recensement d'une quarantaine de vétérinaires en Polynésie. En août 2022, 58 vétérinaires sont déclarés installés en Polynésie française.

Lors de mon intervention en avril 2019, je vous avais demandé Monsieur le ministre s'il ne fallait pas prévoir un *numerus clausus* à l'accession à la profession de vétérinaire ?

Monsieur le ministre Tearii Alpha, vous aviez été interpellé en juin 2020 par Madame Tevahitua sur le recensement des animaux domestiques en Polynésie. Vous aviez alors répondu qu'un recensement de 25320 animaux avait été identifié depuis 2007 dont : 19811 chiens, 5486 chats, 13 chevaux, 5 lapins et 5 cochons d'inde.

Excusez-moi mais je suis restée un peu dubitative sur ce recensement car les chiffres de « 13 chevaux, 5 lapins et 5 cochons d'inde » me semblent bien loin de la réalité !

Ce recensement viendrait d'un fichier central territorial des chiens et chats de Polynésie et qui aurait été confié à l'Association Vétérinaire de protection animale en Polynésie française par arrêté n° 324 CM du 9 mars 2007.

Pourrait-on avoir les chiffres à jour, à fin décembre 2022, par exemple ? Il serait opportun également d'obtenir une copie du rapport annuel d'activité de l'ordre tel que cité dans l'article LP11, à savoir notamment le bilan sur la condition animale en Polynésie et des propositions visant à améliorer celle-ci.

Merci d'avance pour vos réponses.

Pour rappel, en 2019, nous avons voté l'abstention. Aujourd'hui, le groupe Tavini, bien entendu, votera favorablement pour ce dossier.

Merci.

Le président : *Merci*, Madame la représentante.

Nous avons fini avec la discussion générale.

Madame la ministre, vous avez la parole.

M^{me} Christelle Lehartel : Merci, Monsieur le président.

Alors, je vais essayer de répondre puisque j'essaie de capter un petit peu les réponses à vos interrogations. Je ne pourrai malheureusement pas répondre à toutes vos questions, mais je viens de demander aux collaborateurs de mon collègue Tearii Alpha de vous apporter directement ensuite les réponses à vos interrogations.

Mais en ce qui concerne le partenariat dont vous parliez tout à l'heure avec la fondation Brigitte Bardot, bien évidemment que c'est un partenariat qui va être poursuivi.

Ensuite, en ce qui concerne la participation des vétérinaires locaux à l'opération portée par le Pays, ils sont tout à fait d'accord de participer à cette opération dès lors que les conditions de campagne leur soient données. Je rappelle quand même que la sensibilisation et ce travail porté par le Pays, les communes et les associations à l'intérieur des communes, c'est une participation tripartite. Et le montant annoncé de 5 millions demandé par l'association de Huahine, en fait, c'est le montant qui a été demandé pour leur participation. Donc ils peuvent demander plus, ça dépend effectivement de leur demande et de leur besoin.

Donc, voilà les premières réponses que je peux apporter. Mais je retiens, Madame la représentante Atger, que vous aurez des réponses à vos interrogations.

Je vous remercie.

Le président : *Merci*. Nous passons à l'examen du texte.

Alors, il y a un amendement qui a été déposé par Monsieur James Heaux. Vous pouvez lire votre amendement.

M. James Heaux : Merci, Monsieur le président.

Il est proposé de modifier l'article LP 1 du projet de loi du pays comme suit :

Après le deuxième alinéa, il est ajouté un nouvel alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

« - au 2°, les mots : « ou zootechnique » sont remplacés par les mots : « , zootechnique ou de convenance ; ». »

Le reste sans changement.

On entend par « *convenance* » les interventions à des fins non curatives, destinées, d'une part, à modifier l'apparence d'un animal de compagnie ou à empêcher sa reproduction et, d'autre part — on vient d'en parler avec ma collègue Teumere —, à l'euthanasie des animaux de compagnie.

Cet amendement a pour objet d'encadrer ces pratiques conformément aux articles 10 et 11 de la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie et dont la France est signataire depuis le 18 décembre 1996.

Le président : *Merci*. Discussion sur l'amendement.

Madame la ministre.

M^{me} Christelle Lehartel : Je vous propose de ne pas adopter cet amendement... rejeté. *Merci*.

Le président : *Merci*. Monsieur le représentant *maire* Thomas Moutame.

M. Thomas Moutame : Oui. *Merci*, président.

Madame la ministre, effectivement, parce que sur l'amendement, donc ajouter « zootechnique » ou « *convenance* », quand tu prends le texte sur l'article 32, tout a été inscrit à l'intérieur qui stipule — je lis une partie : « rédige des ordonnances, délivre des prescriptions ou certificats pratiques des soins préventifs ou curatifs ou des interventions de convenance » ; et sur le point IV : « Toute personne se livrant des opérations de chirurgie esthétique sur des animaux de compagnie à l'exception des actes motivés par des raisons thérapeutiques et exécutés par un vétérinaire inscrit à l'ordre ». Donc, ce que vous avez sollicité d'ajouter « *convenance* », tout a été inscrit à l'intérieur de l'article LP 32.

Voilà, merci.

Le président : Merci. D'autres interventions sur l'amendement ? Président Antony Geros.

M. Antony Geros : *Oui, ceci ne concerne pas l'amendement mais l'article de la loi du pays initiale, qui sera modifiée au travers de ce nouveau texte que nous allons adopter, portant sur l'extension de la profession de vétérinaire aux deux pays que sont la Nouvelle-Zélande et l'Australie ; et, j'en conclus qu'à travers le lien noué avec ces deux pays-là, les États-Unis et d'autres pays pourront également rentrer là-dedans.*

Aujourd'hui, dans le monde, Cuba est un pays réputé dans le domaine des soins prodigués à l'être humain et aux animaux. On connaît leur réputation puisque lors de la célébration du 24^{ème} congrès destinés aux professionnels de ladite profession dans leur région, avec notamment le Venezuela, le Brésil, l'Argentine, etc., le savoir-faire de ce pays a été reconnu et, sur les 200 (ndt, et quelques) vétérinaires spécialistes, et non généralistes, 250 sont venus confronter leur savoir-faire au leur. Ceci pour nous démontrer qu'il y a des possibilités.

Étant donné qu'au travers de cette loi du pays, l'on permet une dérogation afin que des étrangers (ndt, vétérinaires) viennent nous aider sur les opérations « coup de poing » pour une courte période de 30 jours et que l'Association cubaine (ndt, de médecine vétérinaire) est connue pour venir en aide aux pays qui le souhaitent, pourquoi ne pourrait-on pas avoir recours à ce dispositif-là également ? Pour moi, l'on se repose encore trop sur ces mesures que nous connaissons depuis longtemps alors qu'il y a celui-ci. Ceci est un moyen pour nos enfants d'acquérir davantage de savoirs, s'ils venaient à se présenter à un concours portant sur ces diverses professions.

Voilà ce que je voulais dire, merci.

Le président : *Merci bien.*

Y a-t-il ?... Oui, James Heaux, vous avez la parole.

M. James Heaux : Oui, Monsieur le président. Est-ce qu'on peut rappeler les articles qui font état de convenance tel que précisé par notre collègue le président de la Chambre de l'agriculture de Piha Rautea ?

Le président : Monsieur le représentant Thomas Moutame.

M. Thomas Moutame : Oui. Vous pouvez répéter votre question ? Merci.

M. James Heaux : Oui. Donc je propose avec l'amendement d'ajouter le mot « convenance », donc vous êtes opposé en justifiant que ce terme existe déjà dans la loi. Donc, est-ce que vous pouvez répéter l'article de la loi en question, l'article en question ?

M. Thomas Moutame : Oui. Dans LP 32, il y a le point 1 et le point 4.

M. James Heaux : Alors là, on parle du titre II concernant les dispositions pénales. Moi je fais référence à l'article 1^{er} qui vient donc préciser l'application de la loi donc non pas au niveau pénal, mais au niveau des missions qui sont dévolues de ce que l'on entend par exercice de la médecine des animaux.

Le président : Bien. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. James Heaux : En fait, Monsieur le président, concrètement, concernant les interventions de convenance, j'aimerais rappeler que « seules demeurent envisageables les otectomies ou autres interventions décidées et réalisées par un vétérinaire dans un but curatif et en dernier recours. Les coupes d'oreilles motivées par des raisons exclusivement esthétiques demeurent interdites. »

Et concernant l'euthanasie, des conditions et des personnes compétentes pour mettre à mort des animaux sont précisées à l'article 11 de la convention de l'Union européenne. Donc, de manière générale, toutes les méthodes non efficaces sont susceptibles de provoquer des souffrances considérées comme un mauvais traitement, voire un acte de cruauté envers les animaux.

Donc, c'est de préciser dans la première partie de ce que l'on entend par l'application de cette présente loi donc thérapeutique, zootechnique ou de convenance, sachant qu'il y a un code de déontologie qui encadre également l'activité des vétérinaires.

Le président : On est toujours sur votre amendement ? ... (**M. James Heaux, hors micro :** « Oui. ») Oui.

Donc y a-t-il d'autres interventions ?... Non. Je sou mets aux voix, au vote de l'amendement. Qui est pour ?... Le groupe Tavini pour. Qui est contre ?... Qui est contre l'amendement ? Tapura. Qui s'abstient ?... Donc A here ia Porinetia et les non-inscrits s'abstiennent.

L'amendement est rejeté. Merci.

Sur l'ensemble de l'article unique LP 1 de la loi du pays, pas d'intervention ? Monsieur le président Antony Geros, vous avez la parole.

M. Antony Geros : *J'attends toujours ma réponse.*

Le président : Madame la ministre.

M^{me} Christelle Lehartel : Alors, Monsieur le représentant, comme pour votre collègue Atger, je transmettrai votre interrogation à mon collègue ministre de l'agriculture et de l'élevage de manière à vous apporter une réponse.

Le président : Bien. Je sou mets au vote l'article LP 1. Qui est pour ?... Pour ? Tapura pour, les non-inscrits pour ? A here, pour ?... Tavini ?... Pour aussi. Donc l'article LP 1 est voté.

L'ensemble de la loi du pays, même vote ? Même vote.

Intervention, Monsieur James Heaux.

M. James Heaux : Oui, Monsieur le président. Je trouve regrettable que nous ne puissions pas débattre d'une loi du pays avec des questions-réponses apportées par le gouvernement. Là, nous sommes en train de voter un texte pas en pleine conscience, on n'a pas de réponses à nos questions. D'ailleurs, sur l'intervention de Madame Teumere Atger, on rappelle que ces dispositions avaient été proposées en 20198 via un amendement qui a été rejeté. Aujourd'hui, on vient nous faire voter ces mêmes dispositions qui ont été présentées il y a quatre ans. Maintenant, on demande des questions au gouvernement, on n'a pas de réponses et nous demande de procéder au vote. Il aurait été plus judicieux de retirer ce texte et puis de mettre en suspend en attendant le ministre. *C'est une simple suggestion.*

Le président : *Merci.* C'est vrai que c'est un vote public donc pour l'ensemble de la loi.

Oui, Monsieur Luc Faatau.

M. Luc Faatau : Je ne voulais pas intervenir sur cet amendement mais moi, il me semble que notre collègue a déposé un amendement sur la base de deux articles figurant dans la convention européenne de la protection animale. Or ces deux articles sur lesquels il s'appuie ne font pas du tout allusion au terme « convenance », les deux articles là sur lesquels il se base pour demander de voter l'amendement.

Il n'y a aucun rapport avec l'amendement proposé. Je ne vois pas pourquoi on va voter un amendement qui s'appuie sur des articles qui ne font même pas allusion à ce terme.

Voilà. Ensuite, c'est la majorité quand même — enfin, je parle de la majorité des voix — qui s'est exprimée.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Oui, Monsieur le président de la commission des finances.

M. Antonio Perez : Merci, Monsieur le président.

Oui, d'abord, il faut saluer la démarche de Monsieur Heaux parce que, lorsqu'un représentant fait le travail de proposer un amendement, c'est qu'il y a un travail de recherche derrière et d'analyse, donc il faut le souligner et il faut le remercier pour cela.

Mais il faut aussi faire confiance à notre ministre et à nos techniciens, à nos spécialistes, et je pense que le texte qui est rédigé, qui nous est soumis, est un bon texte pour la protection de nos animaux et pour la lutte contre... enfin, pour les objectifs que nous nous fixons en matière de bien-être de nos animaux parce que le sujet, c'est le bien-être de nos animaux. Vous connaissez un dicton... enfin, un dicton, lorsqu'on reconnaît un peuple lorsque celui-ci traite bien ses animaux et ce texte va dans ce sens. Et derrière, il y a les enjeux de protection de nos enfants également parce que les enfants qui sont dans les quartiers, qui se font attaquer par les animaux, il y a un enjeu économique également et social, un enjeu environnemental, donc c'est un bon texte. Après, il faut le faire vivre ; et puis s'il faut venir l'ajuster et l'améliorer dans le temps, eh bien il y aura la prochaine mandature avec les prochains élus pour le faire.

Voilà. *Merci.*

Le président : *Merci bien.* Oui, j'ai l'impression qu'on fait les explications de vote avant le vote. *(Rire.)*

Vote public, Madame la secrétaire générale adjointe.

M^{me} Caroline Chung procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	pour
M ^{me}	Bourgade	Maeva	pour
M ^{me}	Bouteau	Nicole	pour
M.	Brotherson	Moetai	absent
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M ^{me} Teriitahi Tepuaraurii, pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	absente, procuration à M ^{me} Galenon Minarii, pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M. Fong Loi Charles, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	absent, procuration à M ^{me} Tevahitua Éliane, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M ^{me} Lucas Béatrice, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour

M.	Laurey	Nuihau	absent
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	absente, procuration à M ^{me} Terooatea Sylviane, pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Aro Dylma, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	absente, procuration à M ^{me} Atger-Hoi Teumere, pour
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	absent, procuration à M ^{me} Sanquer Nicole, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M ^{me} Bouteau Nicole, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M.	Salmon	Geffry	absent
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M ^{me} Tarahu-Atuahiva Teura, pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M ^{me} Bourgade Maeva, pour
M.	Tahiata	Fernand	absent, procuration à M. Faatau Luc, pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Etienne	pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurarii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Laurey Nuihau, absent
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheia	Richard	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : 53 pour. La loi du pays est adoptée.

Merci, Madame la ministre.

Le président : Nous passons au dernier dossier de notre ordre du jour et il s'agit du rapport... Oui, pardon. Monsieur le président Antony Geros, vous avez la parole.

M. Antony Geros : Explication de vote.

Donc, Madame la ministre, les réponses que vous apportez ne sont pas satisfaisantes. À moins que vous nous dites qu'il y a encore une nouvelle session extraordinaire qui est réservée avant les élections.

Ensuite, le deuxième point que je voulais soulever, c'est qu'on a perdu vraiment l'occasion de s'interroger sur le vrai problème qui se pose dans le cadre de ce texte et qui dépasse juste les petites modifications qui nous ont permis d'en reparler encore. Je ne veux pas faire un long débat dessus,

simplement pour dire que si on a été favorable, c'est effectivement devant la difficulté de mobilisation des crédits, comme nous avons soutenus, en matière d'interventionnisme public au titre de la gence animalière, on avait prévu 100 millions. Je me rappelle, j'avais opposé aux 100 millions qui avaient été accordés à l'Institut du cancer et qu'on aurait été beaucoup plus efficient si on avait permis à l'Institut du cancer d'avoir 200 millions plutôt que 100, sachant qu'avec 200 millions on peut faire plus pour la cause humaine qu'avec 100 pour la cause animale et 100 pour la cause humaine. Je ferme la parenthèse.

Le problème dans lequel on se trouve — et on le voit tout au long du texte, du rapport —, on vient nous dire qu'il y a un pan de compétences qui appartient aux communes et le Pays va venir derrière pour essayer d'amoindrir la charge qui normalement relève des communes ; et cette charge qui relève des communes, elle est faite au nom de sa représentation de l'État au sein de la commune — il s'agit de problématiques de sécurité (sécurité sanitaire, sécurité publique) — et là, on voit un désengagement donc de l'État au profit du Pays qui vient apporter sa contribution pour répondre à un besoin qui est réel. Ce besoin réel, c'est un besoin qui s'exprime à 20 000 kilomètres du lieu où les textes sont faits — les textes qui se voient appliqués aux communes ont été faits là-bas — et nous, on vient se contenter ici pour ne pas que la clameur monte de venir mettre une couche. Comme ça, on aura répondu, on aura fait notre petit truc, quoi. Donc, je trouve que ce n'est pas une décision qui devrait être prise comme là on le prend. Le débat doit normalement s'ouvrir même s'il ne peut pas aboutir complètement, parce que le troisième partenaire qui est l'État n'est pas présent. Mais en tout état de cause, nous avons un mandat représentatif, on représente ceux qui nous ont fait confiance, quelle réponse on peut apporter à ceux qui nous ont fait confiance si ce n'est que leur dire : « Eh bien écoutez, on va transmettre la question au ministre et puis il vous répondra après les élections, si toutefois il est réélu. »

Merci.

Le président : **Merci.** Explication de vote, Madame Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Juste, nous avons voté favorablement ce texte mais avec toutes les réserves émises par nos collègues du Tavini huiraatira, et nous partageons ce que Monsieur Geros vient de le dire.

Mais, par contre, je trouve regrettable, pour une séance de session extraordinaire dont l'ordre du jour et le calendrier est fixé par le gouvernement, que le ministre en charge de ce dossier ne soit pas disponible pour la représentation que nous sommes et que, Madame la ministre, on vous prenne au pied levé, manquant d'arguments, pour répondre aux questions des élus. Donc, en session extraordinaire, je tiens à rappeler que la date et l'ordre du jour est fixé par le gouvernement. Donc un peu de respect aux ministres absents par rapport aux élus.

Je vous remercie.

Le président : Merci. Toujours explication de vote.

M. James Heaux : Oui, Monsieur le président. Rapidement, pour répondre à Monsieur Faatau, effectivement vous avez raison, la convention européenne ne retient pas le terme de « convenance » mais d'intervention « non curatif », mais on parle de la même chose. J'aurais pu choisir ce terme « non curatif » mais je l'ai apporté dans l'explication de mon amendement. Et j'ai délibérément choisi le terme de « convenance » parce que le législateur calédonien a retenu le terme « convenance ». Oui, oui, en Calédonie, en 2017, ils ont voté une loi pour l'exercice des vétérinaires et ils ont retenu le terme « convenance ». Si vous reprenez une note du Sénat qui parle donc de la convention de l'Union européenne, ils font état de la même chose, c'est-à-dire que l'article 10 et 11 déterminent des règles spécifiques aux interventions à des fins non curatives », donc on parle de la même chose. Mais je comprends que vous rejetiez en bloc cet amendement qui aurait pu faire avancer un tout petit peu les choses, mais je comprends également que le ministre n'étant pas là pour défendre son dossier, vous bottez en touche.

Merci.

Le président : Merci. Nous passons au dernier dossier de notre séance d'aujourd'hui — merci, Madame la ministre.

M. Christelle Lehartel : Merci, Monsieur le président.

Bonne journée, bonne fin de séance à tous !

Et puis, comme mon collègue de la culture, je souhaite adresser tous mes remerciements à tout le travail que l'on a porté ensemble pendant ces cinq ans au niveau de l'éducation, au niveau de la jeunesse et des sports, au niveau de l'Administration et de la modernisation. *Bon courage à nous tous !*

Et puis je vous souhaite que de bonnes choses et encore de belles aventures pour les années à venir.

Merci beaucoup. (Applaudissements dans la salle.)

Le président : Merci, Madame la ministre. Vous méritez nos applaudissements.

RAPPORT DE MISSION D'INFORMATION PORTANT SUR LES ARCHIVES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M^{mes} les représentantes Béatrice Lucas et Éliane Tevahitua

Le président : Il s'agit d'un rapport de mission d'information portant sur les archives publiques de la Polynésie française.

Madame la rapporteure Béatrice Lucas, vous avez la parole.

M^{me} Béatrice Lucas : Merci, Monsieur le président.

Chers collègues, *encore un peu de patience, s'il vous plaît !*

Monsieur le ministre a abordé le sujet sur les archives publiques et il a apporté quelques éclairages sur le sujet. D'autant que vous avez été aussi destinataires de la brochure il y a quelques semaines, je crois, de cela.

Je vais essayer d'être pas trop longue et pour ma part, je m'attarderai un peu plus sur les préconisations.

Apporter des réponses aux nombreuses familles polynésiennes, soucieuses de régler leurs litiges fonciers dans lesquels elles sont empêtrées depuis de nombreuses années, mais aussi proposer des solutions constructives face aux difficultés qu'elles rencontrent pour obtenir toute la documentation nécessaire en matière généalogique, foncière et historique, telles sont les deux principales raisons qui ont décidé les membres de la commission de mettre en place cette mission d'information dont je suis rapporteure avec ma collègue Éliane Tevahitua.

Nos investigations sont nées d'un constat : nos concitoyens sont souvent confrontés à des difficultés parfois insurmontables lorsqu'il s'agit d'accéder, de consulter et d'obtenir la reproduction d'archives publiques produites, détenues et gérées par les entités relevant de l'État et/ou du Pays.

Ce sentiment est à juste titre largement partagé par ceux qui, pour les besoins de leurs recherches foncières généalogiques et de légitimation de leur filiation, sont amenés à solliciter le Service du patrimoine archivistique et audiovisuel de la Polynésie française (le SPAA), la Direction des affaires foncières (la DAF), les services de l'état-civil des mairies, le greffe du tribunal de première instance de Papeete et les Archives nationales d'Outre-mer d'Aix-en-Provence (l'ANOM) face à cette complexité

et devant la multiplicité des détenteurs de ces archives localement comme à l'étranger de nombreux Polynésiens capitulent et renoncent à faire valoir leurs droits. De la même manière, celles et ceux qui souhaitent effectuer des travaux de recherches à caractère scientifique et en vue de l'établissement de leurs droits, sont amenés à constater que les minutes et répertoires des officiers publics et ministériels (tels que les notaires et huissiers de justice, les commissaires-priseurs) qui ont pourtant vocation à devenir des archives publiques, sont encore d'un accès malaisé, voire impossible.

Il en est de même pour les archives judiciaires détenues par l'État et relevant de sa compétence, comme pour la consultation des fonds versés par l'État au Pays, à l'instar du fonds de gouverneur ou du fonds Océanie consacré à la Polynésie française et détenu par les ANOM. La richesse patrimoniale est considérable.

Aussi une fois créée le 8 avril 2022, la mission d'information relative à l'accès aux archives publiques de la Polynésie française, notamment en matière de recherche historique et foncière n'a pas démerité en allant à la rencontre d'une soixantaine de personnalités reconnues dans ce domaine pour une durée totale d'audition de 33 heures.

Trois objectifs ont été fixés :

- Tout d'abord, dresser un bilan diagnostic circonstancié des difficultés rencontrées par les usagers professionnels en matière d'accès, de consultation, de reproduction des archives publiques et privées relatives à notre pays ;
- Ensuite, clarifier les domaines de compétence et responsabilité ressortissant du pays et de l'État en matière d'archives publiques et évaluer les moyens humains et financiers nécessaires à la bonne marche d'un véritable service public des archives dans notre pays ;
- Enfin, proposer toute recommandation permettant *in fine* de faciliter l'accès, la consultation et la reproduction des archives publiques par nos concitoyens.

De ces travaux est issu un rapport en quatre parties qui a été présenté le 28 septembre dernier devant la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat conformément aux dispositions de l'article 59-2 du règlement intérieur de notre assemblée.

Il en résulte 23 préconisations et pistes d'amélioration susceptibles de notre point de vue d'améliorer l'accès à l'information des familles. Aussi, permettez-moi de vous les présenter.

Sur le plan général, nous en avons cinq :

- D'abord, définir le périmètre des archives de la Polynésie française et de celle intéressant la Polynésie française, localement en métropole et à l'international ;
- En deux, finaliser le livre II relatif aux archives du code du patrimoine polynésien ;
- Accélérer la numérisation et l'indexation des documents d'archives par le recrutement et/ou la formation de personnels ou des appels aux volontariats auprès des étudiants chercheurs, afin de favoriser la mise en ligne de ces informations ;
- Développer la communication auprès du public et l'information des usagers sur les ressources disponibles au SPAA, à la DAF, dans les mairies, afin de les orienter au mieux dans leurs recherches foncières, généalogiques et historiques ;
- Créer un portail d'accès numérique aux informations foncières et généalogiques conservées à la DAF, le greffe du Tribunal de Première Instance, le SPAA et les mairies centralisant les demandes d'informations qui seraient ensuite traitées par chaque entité conservant l'acte demandé ou indiquant où trouver les documents déjà en ligne, afin de faciliter les recherches des documents indispensables notamment aux règlements de litiges fonciers en procédure contentieuse ou dans le cadre de partage amiable.

S'agissant de l'accès aux informations foncières, pour faciliter les recherches : dématérialiser la consultation des actes de la recette conservation des hypothèques de la DAF avec comme en métropole, un service de commande et de paiement en ligne.

Et à côté du fichier hypothécaire personnel : créer un fichier immobilier contenant tous les renseignements relatifs à une terre jusqu'au jugement ; faciliter aussi davantage l'accès des avocats et des généalogistes aux informations foncières ; tendre aussi vers l'automatisation du transfert des décisions du tribunal à la DAF et rendre gratuite leur transcription ; augmenter le seuil d'éligibilité de l'AISI afin de permettre aux familles dont les revenus se situent légèrement au-dessus du seuil actuel dont bénéficient également et ainsi favoriser la transcription d'un plus grand nombre de jugements ; prévoir un archivage dématérialisé des décisions judiciaires rendues localement, notamment définitives ainsi que les décisions de la haute cour tahitienne par le biais de Lexpol et mettre des salles équipées de bornes d'accès aux informations à disposition au tribunal foncier.

S'agissant de l'accès aux informations généalogiques, il faut :

- Créer un fichier généalogique unique, rassemblant tous les actes d'état civil datant d'avant et d'après 1880 et garantissant la fiabilité des filiations, afin d'éviter les déplacements nombreux et coûteux effectués par les usagers dans le cadre de leurs recherches généalogiques ;
- Développer aussi l'accessibilité des documents d'archives conservés au SPAA par des horaires d'ouverture plus larges et la diffusion de copies des documents demandés par courriel, notamment en faveur des professionnels et des habitants des îles éloignées ;
- Développer aussi les compétences de nos généalogistes en matière de dévolution successorale par des formations universitaires dédiées ;
- Aligner le délai de communicabilité des archives notariales, les actes de notoriété et bien d'autres, en Polynésie française sur celui appliqué en métropole (75 ans au lieu de 100 ans).

Afin d'améliorer aussi l'accessibilité des documents dans le cadre de litiges fonciers :

- Encourager le tribunal dans le cadre des litiges fonciers à émettre l'attention des justiciables comme c'est le cas à l'égard des notaires, des injonctions de produire les pièces nécessaires ;
- Développer aussi la formation des élus et des agents communaux à la gestion des actes d'état civil ;
- Accompagner les communes dans la gestion de l'archivage de leur registre d'état civil ;
- La reconstitution des registres d'état civil ancien et leur informatisation et éventuellement les confessions religieuses dans la restauration de documents d'archive anciens, les registres paroissiaux ici ;
- Favoriser aussi la mise à jour des actes d'état civil par le greffe du Tribunal de Première Instance, afin que les registres dont ils sont destinataires puissent palier les détériorations dues à l'usage des registres conservés et utilisés par les communes.
- Comme l'ont proposé aussi les communes, membres du SPC, installer des bornes numériques en accès libre au tribunal et dans les communes pour se procurer les actes d'état civil communicables, plus de 75 ans et permettre leur accès en ligne à distance.
- Comme l'ont proposé aussi les communes, membres du SPC, permettre l'accès en ligne aux actes d'état civil pour les titulaires des actes ou leur descendant et ascendant par une procédure sécurisée avec la création d'un compte utilisateur.

S'agissant de l'accès aux informations historiques, intéressant la Polynésie française : le fonds du Gouverneur étant une source d'information essentielle pour comprendre la partie historique de l'époque de 19^e siècle au début du 20^e siècle de la Polynésie française fixée dans la loi du régime juridique applicable aux archives de l'État en Polynésie française et organiser la communication de ces fonds en partenariat avec le SPAA ; accélérer aussi la numération aux ANOM (archives nationales d'Outre-mer à Aix en Provence) et la diffusion en ligne de l'intégralité des fonds d'archives historiques intéressant la Polynésie française dont le service assure la conservation en travaillant sur une liste prioritaire établie bien sûr en partenariat avec le SPAA ; en plus du volet « archivistique », développer les outils permettant de faire connaître l'histoire.

Exemples : *Ana'ite*, le Centre de mémoire, le Musée de la guerre avec le Centre de recherche et bien d'autres.

Je ne m'étendrais pas davantage sur le volume de travail réalisé plusieurs mois durant, renvoyant toutes les personnes intéressées à la consultation du rapport qui a été édité dans un document à plus d'une centaine d'exemplaires et qui a été distribué.

En conclusion, ces travaux ont été pour moi très passionnant, très enrichissant et me permettant aussi d'avoir un regard moins critique sur nos différents services. Aussi, les membres de la mission d'information souhaitent ici remercier chaleureusement l'ensemble des personnels auditionnés qui ont concourus à la réalisation de ce rapport.

Merci bien.

Le président : *Merci bien*, Madame la présidente de la commission du logement, rapporteure de ce rapport de mission.

Soixante minutes ont été fixées par la conférence des présidents pour la discussion générale. La parole est aux non-inscrits. Teura Tarahu, vous avez la parole.

M^{me} Teura Tarahu-Atuahiva : Merci, Monsieur le président.

Lorsqu'est employé le mot « archives » dans le langage courant, une connotation en demi-teinte l'accompagne. Ils sont souvent associés des adjectifs peu valorisants comme classées, anciennes, vieilles, poussiéreuses, donnant ainsi l'impression que ce qui est à ranger aux archives doit y demeurer loin des regards, enfouis dans l'obscurité d'une alcôve, comme dans un cimetière surveillé par un unique gardien et entretenu à peu de frais.

Seuls quelques chercheurs opiniâtres comme Jean-Marc Regnault ou Jean-Christophe Shigetomi par exemple ou des professionnels du foncier ou les élus de votre mission d'information, Mesdames les rapporteurs, s'échinent à vouloir exhumer les nombreuses archives de l'État de la Polynésie française et des communes, conscients de leur intérêt intrinsèque de la nécessité impérieuse de les valoriser, de les conserver et de les rendre accessible.

Leur ténacité volonté se heurte cependant à des questions d'insuffisance de moyens humain et budgétaire, d'une organisation des relations entre institutions, d'absence de volonté politique récurrente depuis de nombreuses années. Mais est-ce que cet immobilisme apparent, ces parcours du combattant ne sont pas en définitive le reflet persistant, je cite : « *de la passion du secret* » que dénonçait l'historien Marc Bloch en 1941 ou alors : « *n'est-ce pas d'avantage et d'abord un problème d'absence de plus de conscience de l'intérêt de la valeur des archives* » ainsi que le regrettait il y a 23 ans, le ministre français délégué à la ville, Claude Bartolone, évoquant le métier d'archiviste qui est je cite : « *un métier de l'ombre qui, loin des projecteurs et des lumières médiatiques, souffre injustement d'une image empoussiérée, bien éloignée de la réalité de votre action.* »

Alors, à l'inverse du moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins, sans doute, chers collègues, serions-nous inspirés d'adopter une ferme résolution sur l'exploitation de nos fonds archivistiques en Polynésie française ? Espérant ainsi peut-être réveiller enfin les consciences au respect et à la reconnaissance de notre histoire, de ceux qui nous ont précédés et que nous serons nous-mêmes demain et de ceux qui nous ont laissés.

Et je voudrais aussi profiter de féliciter les rapporteurs pour le travail qui a été fait.

Merci bien.

Le président : *Merci.*

La parole est au groupe A here ia Porinetia. Monsieur Étienne...

M^{me} Tepuaraaurii Teriitahi : Monsieur le président ?

Excusez-moi, Monsieur le président. C'est simplement que je voudrais rectifier et je voudrais que ça vienne de notre part. Madame Béatrice Lucas a donné une partie du rapport, mais une autre partie du rapport doit être donnée par l'autre rapporteur, donc Madame Éliane Tevahitua.

Donc est-ce qu'on peut redonner la parole à Éliane pour qu'elle puisse faire sa part du rapport, s'il vous plaît, Monsieur le président ? Merci.

Le président : Oui, bien sûr !

Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Oui.

Monsieur le président, je comptais vous moucher hein pour ne pas m'avoir laissé la parole, mais c'est pardonné ! Voilà.

C'est vrai, j'ai co-rapporté avec ma collègue Béatrice Lucas cette mission d'information et je peux même dire que j'étais à l'origine de cette demande, que ma collègue a bien voulue accepter.

Et donc, « Un peuple qui oublie son passé se condamne à la revivre. »

C'est par cette phrase de Winston Churchill que je souhaite débiter mon intervention afin d'attirer votre attention, si vous en doutiez encore, mes chers collègues, de l'importance de cette mission d'information que j'ai pu mener avec ma collègue Béatrice Lucas, que je remercie ici. Cette mission d'information sur les archives publiques n'avait qu'un seul objectif : c'était de pouvoir répondre aux demandes de nos concitoyens qui sont en permanence confrontés à de grandes difficultés pour accéder aux archives publiques tant de l'État que du Pays. À cause de ces difficultés, « de nombreux Polynésiens renoncent à faire valoir leurs droits » en matière foncière, généalogique et historique. Nous sommes toutes les deux arrivées aux conclusions suivantes :

Premièrement, bien que l'État soit compétent dans la gestion et la communicabilité au public, de ses archives en Polynésie, les auditions ont mis en exergue que les ressources humaines et budgétaires ne sont pas à la hauteur. Ainsi, au greffe du Tribunal de Première Instance de Papeete le sous-effectif chronique entrave lourdement la conservation, la numérisation, la mise à jour et la délivrance des actes d'état civil et des décisions judiciaires dont ce service de l'État a pourtant la charge.

I-1 Concernant les registres de l'état civil, le constat est édifiant. Depuis 2010, plus aucun registre transmis au greffe par les 48 communes n'est mis à jour. Pour la seule année 2021, 116 registres d'état civil ont été transmis par les communes et entassés pêle-mêle dans une pièce non conforme. Les mentions marginales sur les actes d'état civil ne sont plus apposées depuis 2010 ; ce qui fait peser sur eux « une insécurité juridique patente ». Cela signifie que dans 50, 100 ans quand les Polynésiens voudront prouver leur droit généalogique et bien les fiches d'état civil ne sont pas complètes parce que ces mentions marginales n'ont pas été apportées. De surcroît, le greffe du Tribunal ne délivre plus les actes d'état civil aux particuliers alors que c'est sa mission de service public.

Nous les rapporteuses, nous exhortons l'État à renforcer dans les meilleurs délais les effectifs du greffe ; à recourir à une prestation externe afin de traiter les registres d'état civil en souffrance depuis 2010 ; à reprendre sa mission publique de délivrance des actes d'état civil aux usagers et à formaliser une

convention avec le Service du patrimoine archivistique précisant les conditions de communicabilité des registres d'état civil de plus de 75 ans.

I-2 Concernant les décisions de justice du Tribunal de 1^{ère} instance et de la cour d'Appel de Papeete, notamment celles à caractère foncier, les auditions, chers collègues, ont révélé l'accès difficile de ces archives « quand elles ne sont pas perdues ou introuvables », avec un seul greffier archiviste en charge de l'ensemble de ces archives judiciaires. Les délais vont jusqu'à six mois d'attente pour obtenir copie de décisions anciennes, notamment celles des sections de Raiatea et Nuku-Hiva. À cela se surajoute le coût de 1000 FCFP en timbre fiscal par copie alors qu'elles sont délivrées gratuitement dans les tribunaux en France.

Nous, les rapporteurs, demandons la même gratuité de délivrance des copies exécutoires des décisions de justice ; une meilleure information des usagers sur le site internet du tribunal de Papeete ; la commande des jugements par téléprocédure ou par courriel ; la centralisation des archives judiciaires des sections de Raiatea et Nuku-Hiva au tribunal de Papeete pour réduire les délais de transmission de ces copies aux résidents de Tahiti.

I-3 Concernant les Archives historiques de l'État conservées en Polynésie, les universitaires et les doctorants, nos enfants qui font les études à l'Université ont à l'unanimité déploré les nombreuses entraves pour accéder à ces archives en particulier le « fonds du Gouverneur » dont la simple consultation s'apparente à un véritable parcours du combattant.

Les « fonds du Gouverneur » concernent en fait la période de notre histoire au moment du Protectorat et aussi au moment de l'Annexion de notre pays, et donc en fait, nous avons là, toutes les archives coloniales.

Les rapporteuses appellent les autorités de l'État à faciliter l'accessibilité de ces archives historiques ; établir une convention de gestion avec le Pays ; financer le tri, le classement et la numérisation du fonds du Gouverneur avant leur transfert au SPAA pour en faciliter la consultation.

I-4 Concernant les archives coloniales détenues par l'État aux Archives Nationales d'outre-mer, c'est-à-dire aux ANOM, elles ont une importance historique majeure pour les Polynésiens. Le « fonds Océanie » n'est à ce jour ni trié, ni numérisé, ni indexé malgré un premier inventaire partiel. Aucune convention Pays - État - ANOM de mise à disposition de ce fonds n'existe à ce jour.

Les rapporteuses appellent l'État à formaliser une convention avec la Polynésie qui précisera les modalités de prise en charge financière par l'État des opérations de tri et de numérisation du « fonds Océanie » ainsi que les modalités et délais de transfert d'une copie de ce fonds à la Polynésie.

I-5 Concernant les archives communales de Polynésie, les auditions ont mis en lumière l'absence de cadre réglementaires dans le CGCT ; l'absence de formation des édiles municipaux et des agents communaux ; un état de conservation préoccupant des registres d'état civil les plus anciens dont certains ont été égarés ou détruits et l'absence de convention État/Pays sur ces archives.

Pour pallier ces carences, l'État doit formaliser une convention avec le Pays pour organiser les archives communales ; numériser les actes d'état civil pour leur conservation et leur consultation en ligne ; centraliser l'ensemble des actes d'état civil auprès du greffe du Tribunal de Papeete ; organiser des formations et sensibiliser les édiles et les agents municipaux à la question des archives.

Pour résumer cette première partie concernant les archives publiques détenues par l'État, celui-ci ne fait pas son travail.

Pour ce qui concerne la Polynésie, elle est compétente dans la gestion de ses archives propres.

II-1 Au niveau du Service du patrimoine archivistique et audiovisuel, le SPAA qui se trouve à Tapaerui, le personnel est en sous-effectif chronique, peu qualifié et les ressources budgétaires sont insuffisantes pour permettre à ce service d'accomplir pleinement ses missions. Il existe un manque patent d'experts archivistes polynésiens ; une absence de formations professionnelles et universitaires locales aux métiers de conservateur des archives ; une distension patente des liens de coopération et de partenariat entre le SPAA et les services de l'État ; un retard considérable du SPAA dans la numérisation et l'indexation des fonds d'archives existants ; des délais de consultation des fonds archivistiques trop courts sur des postes informatiques insuffisants et obsolètes ; une limitation de consultation par nos concitoyens à 30 minutes par poste ; des amplitudes horaires d'ouverture trop courtes et inadaptées aux besoins des usagers ; l'impossibilité à l'ère du tout numérique de consulter via internet les archives de l'état civil au motif que la procédure d'occultation des mentions de l'état civil serait chronophage et coûteuse.

Nous les rapporteuses recommandons de formaliser une lettre de mission fixant les objectifs annuels du SPAA ; d'ériger le traitement, la numérisation et la mise à disposition de nos archives publiques et privées en véritable priorité ministérielle et culturelle ; de mobiliser les ressources budgétaires du Pays et de l'État aux fins de doter le SPAA des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions ; d'améliorer les conditions de consultation et les plages horaires d'ouverture ; de travailler en partenariat avec le Service de l'informatique du Pays pour la mise en ligne des actes d'état civil dont les mentions marginales auraient été préalablement occultées. Le SPAA doit procéder en priorité à la numérisation et l'indexation des journaux locaux ; formaliser avec l'Université de la Polynésie la mise en œuvre d'une formation aux métiers archivistiques ; solliciter de l'État et du Pays, les mesures d'accompagnement des agents du SPAA, qui souhaiteraient bénéficier d'une formation de haut niveau à l'Institut national du patrimoine et à l'École nationale des Chartes.

II-2 Au niveau de la Direction des affaires foncières :

Concernant *la recette-conservation des hypothèques* (RCH), la mission a mis en lumière la lenteur des délais de délivrance des informations hypothécaires en raison du manque d'effectif. En effet, il y a un seul agent pour toutes les demandes de comptes hypothécaires. Et si l'agent est en congé, et ben, il faudra attendre qu'il revienne de congé. La nécessité de croiser des informations provenant de 4 supports différents pour connaître l'ensemble des biens appartenant à un individu ; l'absence de « fichier réel immobilier » qui retrace l'ensemble des actes de propriété concernant une terre, un bien foncier ; l'absence de partage des données issues des registres de l'état civil détenus par le greffe du Tribunal et la DAF qui aurait pourtant permis la mise à jour du contenu de la base de données généalogiques TUPUNA.

Quant à *la curatelle et succession aux biens vacants* chargée de rechercher les héritiers et d'établir les filiations, elle ne dispose pas de moyens humains suffisants. Nous exhortons le Pays à mobiliser les ressources nécessaires à l'accomplissement de ses missions dans les meilleurs délais.

Au niveau de *la division du Cadastre* : nous regrettons la disparition des plans de délimitations établis à la faveur d'anciens partages qui obligent les géomètres à solliciter des copies payantes auprès des notaires ; l'absence d'intégration des anciens plans de délimitation au sein de l'application OTIA ; les difficultés d'accès aux plans parcellaires théoriquement attachés aux PV de bornage ; l'impossibilité pour le grand public et les avocats d'accéder en ligne à ces PV de bornage et aux fiches parcellaires permettant de remonter l'historique des actes de propriété.

Pour ce qui concerne les archives de la Commission de conciliation obligatoire présidée par feu M. Calinaud et conservées par la DAF, ses dossiers doivent faire l'objet d'un tri, d'un classement, d'un archivage et d'une numérisation et les règles de consultation et de communicabilité portées à la connaissance des usagers.

En résumé de cette deuxième partie sur les archives publiques détenues par le Pays, force est de constater qu'elles ne sont pas la priorité du Pays. Néanmoins, l'on constate que le ministre de la culture a commencé à mettre en œuvre les préconisations concernant le SPAA. Et cela, nous l'approuvons bien sûr.

Troisièmement, — et j'ai bientôt fini — pour ce qui concerne les archives détenues par les officiers publics ministériels, c'est-à-dire les notaires, les huissiers. Nous préconisons le versement des archives notariales au SPAA dans les délais impartis par la loi. Jusqu'à ce jour, les notaires ne déposent pas leur archive auprès du SPAA. (Le délai de 75 ans au code du patrimoine métropolitain doit être transposé au code polynésien du patrimoine, au lieu de 100 ans) ; une convention de partenariat entre le Pays et la chambre des notaires formalisant la numérisation des archives notariales par les offices notariaux préalablement à leur transmission au SPAA. *Idem* pour les archives des huissiers de justice officiers publics ministériels. Pour les actes notariés conservés par les gendarmeries, nous proposons de vérifier l'état de conservation de ces documents et leurs délais de délivrance.

Quatrièmement, pour les archives détenues par les confessions religieuses en Polynésie et à l'étranger, nous exhortons le Pays à formaliser des conventions avec l'Église protestante *Mā'ohi* et l'Archidiocèse de Papeete aux fins de numérisation et mise à consultation de leurs registres paroissiaux les plus anciens avec la Société Missionnaire et l'Université de Londres qui détiennent à ce jour l'intégralité des archives polynésiennes de la LMS depuis 1796.

Et enfin, la mission exhorte la DAF à parachever le traitement et la communicabilité des informations généalogiques et foncières transmises gracieusement, gratuitement par l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours depuis déjà cinq ans.

Sous réserve pour les services de l'État et du Pays, les communes et des officiers publics ministériels de réaliser toutes ces recommandations, nous sommes assurées que le service public répondra aux attentes des usagers Polynésiens.

Je vous remercie de votre patience et de votre attention. *Merci bien.*

Le président : *Merci bien*, Madame la représentante.

La parole est au groupe A here ia Porinetia. Étienne Tehaamoana, vous avez la parole.

M. Étienne Tehaamoana : *Merci*, président. Chers collègues, *bonjour.*

Comme le souligne les propos introductifs du rapport de la mission d'information soumis à notre examen, nos concitoyens sont souvent confrontés à des difficultés insurmontables lorsqu'il s'agit d'accéder et consulter et d'obtenir la reproduction d'archives publiques produites, détenues et gérées par l'État ou le Pays.

Cela est d'autant plus vraie en matière de recherche historique et foncière. L'incompréhension, la lenteur, l'exaspération ou le découragement caractérisent bien souvent les difficultés d'accès aux informations généalogiques, cadastrales et judiciaires que rencontrent nos familles polynésiennes pour régler leurs affaires de terre et espérer un jour sortir enfin de l'indivision.

Faciliter l'accès aux archives prend sa mesure dans la nécessité de régler les conflits familiaux de longues dates.

Accéder à l'information de la filiation entre propriétaires originels et descendants est effectivement le premier pas pour faire valoir ses droits devant un tribunal dans une société qui enregistre 60 % de ces terres en indivision transgénérationnelle.

Si comme le souligne nos rapporteurs de la mission — et que je salue pour la conduite de ces travaux fastidieux — des améliorations notables ont pu être déployées ces dernières années pour faciliter la délivrance des actes cadastraux par voie dématérialisée des nombreuses entraves persistent toujours dans l'accès des actes d'état-civil et la délivrance des décisions judiciaires ou encore dans l'obtention historique.

Ainsi à l'opposé des démarches entreprises par la DAF, les rapporteurs nous soulignent que la continuité du service public n'est plus assurée par le Greffe du Tribunal de première instance puisque plus aucun des registres d'état-civil transmis dans l'ensemble des communes n'est plus mis à jour depuis une décision intervenue en 2010 et que, compte tenu de l'insécurité juridique que cela génère, plus aucun acte n'est délivré aux particuliers.

S'agissant de la communicabilité des décisions judiciaires, la transmission nécessite un délai de six mois au prix coûteux de 1 000 F CFP alors que les archives détenues par les services du haut-commissariat ne pouvaient être accessibles qu'au prix d'accord préalable de ce dernier après entretien et sous une surveillance renforcée faute de classement et de tri jusqu'à la dénonciation de la convention État-Pays par le Président du Pays en 2021.

Vide juridique pour les communes et désormais les archives de l'État conservés par le Pays, difficulté d'accès aux actes notariés par les avocats et de la généalogie, l'instruction imposée par la CNIL pour la constitution de la base patronymique développée par le Pays, complexité d'ordre pratique en matière d'accès au fond du gouverneur, formation insuffisante sur les méthodes de gestion et de conservation des archives, privatisation des registres paroissiaux, moyens humains et budgétaires trop restreints sont autant d'obstacles que les rapporteurs soulèvent tout au long de leur rapport, lesquels apparaissent persister et sont créés pour permettre une véritable avancée dans l'amélioration de l'accès à l'information aux usagers.

L'abandon ne peut être évidemment la solution dans un pays où l'éloignement insulaire rend plus que nécessaire de mettre en place une véritable politique de transition numérique visant à encourager la dématérialisation de l'information et le développement d'outils à distance pour l'ensemble des professionnels comme particuliers. Ce n'est seulement qu'au prix de la transformation numérique de nos services publics qu'au travers du développement de téléprocédures et de services en ligne adaptés même au public les plus éloignés d'Internet que nous pourrions répondre en partie aux enjeux de l'indivision foncière.

La numérisation complète des actes notariés, le développement et l'évolution d'applications spécialisées telles que OTIA, TUPUNA ou encore la délivrance instantanée d'actes en ligne sont d'autant de mesures qui doivent être poursuivies et étendues à l'ensemble des documents fonciers généalogiques détenus par l'État, le Pays ou les communes dès lors que permettent de faire aboutir le règlement des successions de nos familles.

En sus de ces mesures, le rapport de la mission d'information évoque une éventuelle adaptation du plan local de GIRTEC Corse afin d'accélérer les sorties d'indivision.

Ce groupement spécifiquement créé par la reconstitution des titres de propriétés aurait ainsi permis selon le rapport de régler depuis lors 6 000 indivisions.

À l'instar de la CNS, A here ia Porinetia soutient la création d'un groupement indépendant doté de compétences adaptées qui pourrait également faciliter sur notre territoire l'accès à l'ensemble de l'information foncière, faire le tri au sein des patrimoines constitués entre les ventes, les donations de droits indivis, vérifier leur délimitation et permettre un partage plus rapide des parcelles entre les familles.

Monsieur le ministre absent, pourriez-vous nous faire part de l'état d'avancement de ces travaux par la DAF et les moyens dédiés ainsi que s'il y a eu lieu de son articulation avec le renforcement du partenariat prévu entre le Pays et l'État au sein de l'article 4-2 de la convention culture État-Pays portant sur la gestion des archives ?

Pourriez-vous nous préciser plus particulièrement quelles solutions sont envisagées pour la conservation du traitement des anciens registres d'état-civil essentiels à l'établissement des filiations dès lors que le

greffe n'apparaît pas pouvoir exercer cette compétence et que les communes ne disposent pas de tous les fichiers ?

Je voudrais enfin, sur l'ensemble des préconisations auxquelles A here ia Porinetia souscrit pleinement mais souhaiterait interpellier le gouvernement sur le devenir de ces travaux menés par notre assemblée et notamment si nous pouvions être destinataires du taux de suivi des mises en œuvre des recommandations de l'année N+1 et N+2 afin que les efforts consentis par nos parlementaires ne se transforment en de la littérature pour alimenter nos archives.

Merci bien.

Le président : *Merci bien*, Monsieur le représentant.

La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira. Ça y est, tout a été dit ?

M^{me} Éliane Tevahitua : C'était la même intervention.

Le président : Merci.

Tapura qui intervient ? Madame la présidente.

M^{me} Tepuaraaurii Teriitahi : Oui. Merci, Monsieur le président.

Madame Béatrice Lucas a fait le rapport et l'intervention en même temps, mais je voudrais quand même prendre la parole pour féliciter le travail de cette mission d'information, en particulier les deux rapporteuses donc qui se sont exprimées, Béatrice Lucas et Éliane Tevahitua, pour la qualité des investigations. On voit c'est à l'image des archives, le travail méticuleux que ça a nécessité pour arriver ensuite à mettre en forme. Et je vois à travers tout ce qu'elles nous ont rapportés sans rentrer dans les détails, mais qu'on voit bien justement le manque de considération que depuis longtemps on a donné aux archives. En tout cas, à une époque, c'était ça partout et je pense que dans les communes aussi. On considérait que les archives comme quelque chose d'inutile, second rang. D'ailleurs, c'était le placard où on mettait parfois les agents qu'on avait envie de mettre au placard. L'expression n'est pas par hasard. Et puis petit à petit dans le temps, on se rend compte — et heureusement qu'on s'en est rendu compte — parce qu'on voit bien que les moyens sont donnés petit à petit que les archives sont primordiales et sont très très très importantes justement pour ne pas perdre l'histoire et retracer le fil dans différents domaines. J'ai bien entendu dans le rapport effectivement que les moyens sont insuffisants même si on a ouvert les yeux, mais il faut les ouvrir encore un peu plus grand et rajouter des moyens humains, des moyens matériels pour considérer les archives comme elles doivent être considérées. Mais en tout cas, voilà, toutes nos félicitations et nos remerciements à cette mission d'information pour le travail et la qualité du rapport qui nous a été transmis.

Merci.

Le président : *Merci bien.*

Nous avons fini avec le dernier dossier de notre séance.

III) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Nous passons au point III) Examen de la correspondance. Vous connaissez la démarche à effectuer pour accéder à la correspondance.

IV) CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

Le président : Il me faut maintenant clôturer notre séance, mais avant que je procède à la clôture, s'agissant de notre dernière séance de la dernière session extraordinaire, si certains d'entre vous veulent prendre la parole.

Non-inscrits d'abord ? Oui, Madame Bouteau.

M^{me} Nicole Bouteau : Oui, Monsieur le président, merci.

Alors effectivement nous venons d'apprendre qu'il s'agissait de notre dernière séance dans le cadre de cette session extraordinaire. Eh bien, vous remercier pour cette mandature, la tenue de nos travaux et puis tout simplement vous dire que *bon courage* à chacun. Même si nos chemins politiques sont différents, l'amitié, l'estime et le respect, voilà, sont de mises.

Merci. *Bon courage !*

Le président : Merci, Madame Bouteau.

Madame Sylviane Terooatea, au nom de A here ia Porinetia.

M^{me} Sylviane Terooatea : Alors je rejoins ma collègue pour la dernière session de notre mandature aussi. Donc merci pour tous les travaux et merci surtout au personnel de l'assemblée qui nous ont suivi et surtout avec notre secrétaire générale qui n'est pas là. Mais franchement, eh bien, on arrive à la fin d'une mandature et il ne faut pas que ce soit la politique qui nous divise, quel qu'il soit mais que le meilleur gagne parce qu'on est tous dans un même pays, on a tous un même objectif c'est notre population. Même avec tous les commentaires que nous avons sur les réseaux sociaux, c'est comme ça quand on est engagé, quand on est engagé pour la population, eh bien, il faut assumer jusqu'au bout et c'est notre rôle en tant qu'élus et qu'on soit surtout crédible pour notre population, tout ce qu'on dit, tout ce qu'on fait, eh bien, il faut qu'on le fasse aussi.

Alors *merci* à tout le monde, aux collègues, quel que soit le groupe politique, pour les anciens, les nouveaux et que le meilleur gagne pour la suite. *Merci*.

Le président : *Merci bien*, Madame la représentante.

Monsieur Antony Geros.

M. Antony Geros : *Une courte intervention pour nous remercier toutes et tous, que soit les amis d'hier et les ennemis de demain (Rires). Retenons simplement nos valeurs polynésiennes et restons unis dans nos vies, qu'elles soient politique, religieuse, etc. Merci à toutes et à tous pour ces cinq longues années durant lesquelles nous nous sommes réunis, nous avons échangé, nous avons confronté nos points de vue pour après faire des reproches derrière...mais cela n'est pas un souci car c'est ce qui nous caractérise. Encore une fois, vous remercier toutes et tous, même celles et ceux qui n'apprécient pas ce que je dis. Remercier vraiment tout le monde. Dans la langue française, on dit souvent « je t'aime, moi non plus » ; pour ma part, je dirai : « je t'aime, moi aussi » (Rires dans l'hémicycle.) « je t'aime, moi aussi ». Et donc, nous allons continuer et nous verrons bien qui reviendra ici. Par contre, si vous voyez votre ami là derrière, ne le fuyez pas du regard n'est-ce pas, restons courtois.*

Voilà. Merci bien.

Le président : *Merci*. Merci.

Madame Minarii Galenon.

M^{me} Minarii Galenon : Président, en tous les cas merci.

Je voulais juste remercier tous les membres de la commission éducation avec qui j'ai eu un réel plaisir à travailler avec tout au long de cette mandature ; remercier bien sûr tout le personnel de l'assemblée d'avoir toujours été à notre service, toujours très sympathique, vraiment merci.

Et je voulais aussi vous remercier, président, pour votre bienveillance. Étant du parti quand même, je dis de l'opposition, vous avez toujours été bienveillant envers nous, envers moi spécialement parce que je sais que quelquefois ce n'est pas très facile, je l'avoue, mais en tous les cas, président, merci. J'ai vraiment apprécié de vous avoir eu comme président pendant cinq ans.

Voilà. En tous les cas, merci chers collègues. C'était un réel plaisir de travailler avec tout le monde.

Voilà. *Merci bien. (Applaudissements dans la salle.)*

Le président : Merci, Minarii.

La présidente du groupe Tapura.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Oui. Merci, Monsieur le président.

Bien évidemment je vais m'associer aux remerciements qui m'ont précédé en vous remerciant d'abord vous, Monsieur le président, effectivement pour la façon dont vous avez toujours mené nos débats au sein de cet hémicycle ; remercier l'ensemble de mes collègues de tout bord confondu et je vais rejoindre ce que Sylviane a dit. C'est vrai que la politique elle ne doit pas nous diviser. Il ne faut pas qu'on perde notre humanité. Il ne faut pas qu'on perde notre humanisme. Il ne faut pas qu'on perde notre amitié. Après, bon, eh bien, voilà, la politique c'est la politique. Ça dure le temps de la politique, mais en dehors, voilà, restons amis.

Remercier effectivement le personnel de l'assemblée que je n'oublie pas non plus pour leur collaboration ; notre secrétaire générale, la secrétaire générale adjointe qui est là ; remercier également les collaborateurs de l'ensemble des groupes, là aussi pour leur collaboration, les uns et les autres, à nos côtés et donc merci beaucoup.

Merci pour ces cinq années. C'est passé très vite. Quand on regarde on a l'impression que c'était hier, mais bon il y a déjà cinq ans qui se sont écoulés. Et puis, eh bien voilà, là on va se confronter à notre population et je ne sais pas si je puis dire que le meilleur gagne, mais en tout cas que ceux que la population va choisir gagnent.

Merci. (Applaudissements dans la salle.)

Le président : Merci. Ma première vice-présidente.

M^{me} Sylvana Puhetini : Merci, Monsieur le président.

Je me joins à tous les collègues là. En tant que première vice-présidente, j'ai été ravie de te remplacer dignement dans les événements en dehors de l'assemblée et remercier ton bureau, les agents de ton bureau avec qui j'ai beaucoup travaillé et puis la secrétaire générale, Caroline et tout le personnel de l'assemblée, de l'administration sans oublier les techniciens. *Merci* pour votre aide parfois qui a été surtout... pendant les deux années Covid, vous avez été là et *merci. (Applaudissements dans la salle.)*

Le président : *Merci bien* Sylvana.

Il y a d'autres interventions ? *Non* ? Oui, le président de la commission des finances.

M. Antonio Perez : *Bonjour*, merci.

Je vais me joindre également aux remerciements. Dire que l'exercice en tant que président de la commission de l'économie pendant cinq ans avec les élus qui composaient cette commission a été une belle expérience, belle expérience d'échanges, de respect mutuel, respect des idées, respect des convictions, respect des personnes. Et pour compléter les remerciements par rapport aux agents de l'assemblée, j'aimerais qu'on souligne également l'implication des femmes de service, les femmes de ménage, les jardiniers, les vigiles, voilà on a la chance d'avoir un... On a des agents qui sont vraiment consciencieux. C'est grâce à la gestion de l'équipe, de la direction de l'assemblée et bien entendu sous votre présidence, Monsieur le président Gaston Tong Sang.

Merci. Courage et préservons cette paix. Merci.

Le président : *Merci bien, Monsieur le président (ndt, de la commission des finances)*

C'est vrai que j'aurais dû donner la parole aux présidents de commission, mais bon, à moins que... Non, il n'y a pas d'autres qui veulent prendre la parole ?

Si vous voulez, je vais un peu déroger au règlement intérieur. Normalement, je n'ai pas le droit de prendre la parole à partir d'ici.

D'abord, transmettre vos remerciements à l'équipe de l'assemblée, à l'équipe administrative, à notre secrétaire générale qui n'est pas parmi nous. Bon, je chargerai notre secrétaire générale adjointe de transmettre tous ces remerciements, cette reconnaissance que vous avez vis-à-vis du travail de véritables professionnels à tel point que notre assemblée commence à être connue sur le plan régional même national et international, d'être capable d'accueillir dans nos établissements des conférences de haut niveau, au niveau du Groupement des parlements des îles du Pacifique, de la Francophonie voire d'autres encore conférences qui ont eu lieu ici.

Bien, bravo en tout cas, j'étais très heureux et fier de travailler aux côtés de cette belle équipe et je suis sûr qu'ils continueront à servir notre assemblée et notre Pays par le travail qu'ils produisent chaque année, chaque moment.

Je voudrais aussi remercier le gouvernement parce que, bon, même si nous n'avons aucun représentant ici au sein de notre hémicycle parce qu'eux aussi, si on a beaucoup travaillé, si on a bien travaillé c'est que, des fois, le travail est un peu mâché en amont et surtout vous rendre les félicitations, les compliments pour le travail qui a été fourni par notre assemblée.

Sur le plan des bilans je n'ai pas eu le temps de comparer le bilan de cette mandature avec les bilans des autres mandatures. En tout cas, ce matin encore, vous avez fait preuve d'objectivité, de justesse dans vos jugements, dans vos choix, dans vos votes en ayant voté une bonne partie de nos textes à l'unanimité. C'est quand même extraordinaire pour une assemblée, marquée par des philosophies, parfois opposées voire différentes et pourtant on se rejoint sur l'essentiel. C'est ça que je tiens à dire ici. Et statistiquement, on peut dire que près de 80 % de nos textes ont été votés à l'unanimité. Ça, on peut s'applaudir. Je pense que c'est un bon bilan pour notre assemblée. C'est très important et j'espère que ce sera dans les archives des travaux de notre assemblée. *(Applaudissements dans la salle.)*

En tout cas, j'ai eu un énorme plaisir à gérer, à organiser, à animer cette institution, notre institution aux côtés de nos présidents de groupe, où nous avons travaillé sur des textes importants sur le fonctionnement de notre institution même si c'est des textes qui nous ont été recommandés par la Chambre territoriale des comptes. En tout cas, on peut dire qu'on a été jusqu'au bout et je pense que l'assemblée dispose maintenant d'un outil juridique pour pouvoir faire fonctionner l'assemblée dans les conditions, j'espère, optimales.

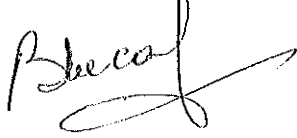
Voilà, *merci bien. Merci au Seigneur pour le travail que nous avons accompli tout au long de ces cinq années.*

V) CLÔTURE DE LA SÉANCE

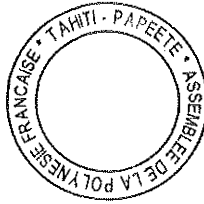
Le président : Je déclare la séance et la session extraordinaire close. *Merci.*

(Il est 13 heures 52 minutes.)

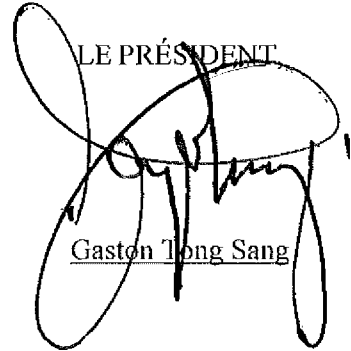
LA SECRÉTAIRE



Béatrice Lucas



LE PRÉSIDENT



Gaston Tong Sang